



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	21	29

QUESTION N°

25-073

OBJET

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
21 MAI 2025**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	1

CONVOCATION

27/06/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

09/07/2025

PIECE JOINTE

Procès-verbal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Étaient absents (8) : Eric MAZELLIER, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX

Procurations (8) : Eric MAZELLIER à Johan GALLET, Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Isabelle CORNELOUP à Christophe GIBERT, Adrien HERITIER à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 21 mai 2025.

- **Vu** le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 juillet 2025.

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Lucie ROUSSEL
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_073-DE

S²LOW

Bellegarde, le 22 mai 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Étaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Soit, 25 présents et 29 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ CONSTITUTION DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES DU DEPARTEMENT DU GARD AU TITRE DE L'ANNEE 2026

➤ AFFAIRES GENERALES

- **25-050** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025
- **25-051** – Installation d'un nouveau conseiller municipal M. Philippe GIBELIN suite à la démission de Mme Daniëla DE VIDO
- **25-052** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **25-053** – Approbation Dossier de clôture - RD3 – SPL Terre d'Argence
- **25-054** – Approbation Dossier de clôture – Ateliers communaux – SPL Terre d'Argence
- **25-055** – Approbation CRAC 2024 – Crèche et halle de marché – SPL Terre d'Argence
- **25-056** – Rapport d'Activités 2024 – CCBTA
- **25-057** – Rapport d'Activités Ordure Ménagères 2024 – CCBTA
- **25-058** – Nouvelle dénomination du stade des Clairettes en stade JACKY NOVI
- **25-059** – Dénomination de la nouvelle crèche
- **25-060** – Dénomination de deux nouvelles places : place haute rue de st Gilles / place basse rue du Rieu
- **25-061** – Médiathèque Christiane et Alain LAGARDE – Mise à jour du règlement intérieur
- **25-062** – Approbation de la charte informatique communale
- **25-063** – Approbation de la charte de l'animateur
- **25-064** – Renouvellement convention adhésion ENT École 2025-2026

- o **25-065** – Approbation de la convention Occit'alim
- o **25-066** – Approbation convention prêt de matériel – Relais Loisirs Handicap 30
- o **25-067** – Approbation du Schéma des mobilités de Bellegarde

➤ **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

- o **25-068** – Convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques
- o **25-069** – Mise à jour du tableau des effectifs
- o **25-070** – Décision modificative n°1 budget principal
- o **25-071** – Décision modificative n°1 budget Eau
- o **25-072** – Décision modificative n°1 budget assainissement

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Conformément à l'ordre du jour du présent conseil, il va être procédé au tirage au sort des jurés d'assise. Monsieur le Maire demande à tour de rôle aux conseillers un numéro de page et un numéro de rang à la page. Sont désignés :

ADELL Sonia	BUONO Brayan
AGOPIAN Nathalie	DENIS Patricia
ALLARD Stéphanie	GALES Gwenaele
BARET Céline	HOCHSTRASSER Camille
BECHARD Julien	ITJI Reita
BEX Françoise	LORCA Estelle
BOUCHON Serge	MATHELIN Dominique
BOUDJADA Samir	MAUBERT Marine
BOUDON Marie-Christine	SCHWALLER Audree
BOUHAFRA Hicham	VAQUIER Maëva

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 (25-050)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 27 mars 2025. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

APPROUVE PAR 28 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal – Philippe GIBELIN (25-051)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Daniela DE VIDO a fait part de sa volonté de démissionner de ces fonctions de conseillère municipale (courrier du 28/04/2025). Un siège de conseiller municipal devient donc vacant.

Occupant la place suivante sur la liste, M. Philippe GIBELIN a été invité à siéger au sein du conseil municipal. **Monsieur le Maire** lui souhaite la bienvenue et propose au conseil municipal de bien vouloir l'installer officiellement.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (25-052)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations.

Monsieur Philippe GIBELIN précise qu'il n'a pas reçu les décisions en version municipale.

Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble des documents préparatoires du conseil municipal (Projet de délibération, pièces associées) sont toutes transmises en version dématérialisée. Seuls les projets de délibérations sont transmis en version papier.

4. Approbation du dossier de clôture – Réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération - SPL (25-053)

Monsieur le Maire quitte la séance.

Étaient présents (24) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Étaient absents (5) : Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Soit, 24 présents et 28 votants

Annexe présentée : Dossier de clôture

Monsieur Johan GALLET informe que la SPL Terre d'Argence a remis à la commune le bilan financier de l'opération de réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde qui lui avait été confiés par convention.

La situation de clôture fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la commune pour un montant de 3 408 747,76€ et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 3 491 126,45€. La situation fait donc apparaître un solde de **82 378,69€** dû par la SPL Terre d'Argence à la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la clôture des comptes telle que présentée par la SPL Terre d'Argence.

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture financière de l'opération « réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde ».

APPROUVE PAR 27 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)

5. Approbation du dossier de clôture – Programmation pour la construction d'Ateliers Techniques - SPL (25-054)

Annexe présentée : Dossier de clôture

Monsieur GALLET informe que la SPL Terre d'Argence a remis à la commune le bilan financier de l'opération de Programmation pour la construction d'ateliers techniques qui lui avait été confiés par convention.

La situation de clôture fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la commune pour un montant de 35 856,00€ et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 37 695,00€.

La situation fait donc apparaître un solde de **1 839,00€** dû par la SPL Terre d'Argence à la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la clôture des comptes telle que présentée par la SPL.

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture financière de l'opération « Programmation pour la construction d'ateliers techniques ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6. Approbation Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2024 – Création d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux (25-055)

Annexe présentée : CRAC 2024

Monsieur Johan GALLET présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération et précise les informations complémentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération « Création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux » pour l'exercice 2024 tel que présenté par la SPL.

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné pour la signature du compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) 2024.

APPROUVE PAR 27 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Soit, 25 présents et 29 votants

7. Rapport d'activités 2024 - CCBTA (25-056)

Annexe présentée : Rapport d'activités 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder par vote, ce rapport étant fourni à titre indicatif.

8. Rapport d'activités Déchets Ménagers 2024 - CCBTA (25-057)

Annexe présentée : Rapport d'activités Déchets ménagers 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de gestion des déchets ménagers 2024 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder par vote, ce rapport étant fourni à titre indicatif.

9. Nouvelle dénomination du stade des Clairettes en stade Jacky NOVI (25-058)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite rebaptiser le Stade des Clairettes.

Il propose de le rebaptiser du nom de Jacky NOVI, bellegardais ancien joueur et international Français.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Dénomination de la nouvelle crèche (25-059)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la construction de la nouvelle crèche de 45 berceaux au sein de la ZAC des Ferrières est en cours de finalisation et qu'il convient désormais de la baptiser.

Il propose de baptiser la crèche, sise 41 rue des Sauterelles, « **les petits bidous** ».

Monsieur Judith FLORENT demande comment a été désigné le nom de la future crèche ? Les futurs parents ont-ils été associés ?

Monsieur le Maire répond par la négative et qu'il s'agit d'un choix des élus de la majorité.

APPROUVE PAR 28 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)

11. Dénomination de deux nouvelles places (25-060)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite baptiser deux nouvelles places qui ont été créées Rue de Saint Gilles et Rue du Rieu.

Il propose de les baptiser comme suit :

- « **place haute** » pour la place située rue de Saint Gilles
- « **place basse** » pour la place située rue du Rieu

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

12. Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque Christiane et Alain LAGARDE (25-061)

Annexe présentée : Règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la dernière mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque a été actée par la délibération n°13-048 du 6 mai 2013.

Pour la bonne gestion du service, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications à ce règlement intérieur.

Les modifications portent principalement sur :

- La mise à jour des coordonnées
- Les conditions d'inscription et modalités d'usage
- Le portage à domicile

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

13. Approbation de la charte informatique de la commune (25-062)

Annexe présentée : Charte informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, discrétion et de secret professionnel aux agents publics,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n°2018-687 du 1^{er} août 2018 portant application de la loi n°2018-483,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 avril 2025,

Considérant que pour se mettre en conformité avec le RGPD, la collectivité, par convention avec le CDG 30, a engagé une série de mesures : désignation d'un Délégué à la Protection des Données, rédaction

d'un registre de traitement des données, analyse d'impact liées aux services qui gèrent des données sensibles (Vidéo-verbalisation, CCAS) ;

Monsieur le Maire EXPOSE

- La commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants. Il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et de communication et à protéger ses données (changement du serveur, du pare-feu et de l'anti-virus),
- La sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant les règles d'utilisation des outils informatique et une vigilance constante,
- Le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information de de communication dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité. Il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 - APPROUVE la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe ;

Article 2 - DIT que la charte sera appliquée à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Article 3 - DIT que la charte sera diffusée à l'ensemble des agents de la collectivité par note de service avant le 1^{er} juin 2025 et remise à chaque nouvel agent recruté afin qu'il en prenne connaissance et s'engage à la respecter ;

Article 4 - AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

14. Approbation de la charte de l'animateur – Service Enfance Jeunesse (25-063)

Annexe présentée : Charte de l'animateur

Monsieur le Maire explique qu'en 2022, la commune avait rédigé une charte « animateur » qui recense les missions et les tâches mais aussi, les droits et les devoirs des animateurs travaillant au sein des structures périscolaires et extrascolaires (ALSH/MDJ) municipales. Afin de prendre en compte les évolutions de ces dernières années, la charte a été révisée et modifiée.

Les modifications portent principalement sur :

- L'utilisation du téléphone portable
- L'exploitation et le stockage des contenus multimédias (photos, vidéos, ...)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

15. Renouvellement convention Adhésion ENT Ecole – 2025-2026 (25-064)

Annexe présentée : Convention d'adhésion

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention que la Commune a en partenariat avec l'Académie de Montpellier, dans le but de mettre à disposition un environnement numérique de travail (ENT), pour proposer un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet.

Pour ce faire, il faudrait valider la nouvelle convention de partenariat ENT-école qui nous est proposée pour la période de l'année scolaire 2025/2026 en remplacement de la précédente. Elle concerne les communes ou regroupements de communes souhaitant conventionner pour la première fois ainsi que les communes ou regroupements de communes qui ont déjà conventionné avec le rectorat pour l'ENT.

Monsieur Philippe GIBELIN demande quelles seront les utilisateurs de cet outil ?

Monsieur le Maire répond que cet outil ENT est à la disposition des familles, des enseignants et des élèves pour communiquer.

Monsieur Adrien HERITIER ajoute que cet outil offre de multiples possibilités de communication.

Monsieur Philippe GIBELIN s'interroge sur l'utilité de cet outil numérique et rappelle les relations humaines ne doivent pas être remplacées par des outils numériques.

APPROUVE PAR 28 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)

16. Approbation convention d'adhésion Occit'Alim (25-065)

Annexe présentée : Convention d'adhésion

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Groupement d'Intérêt public OCCIT'ALIM créé en février 2025. Le Groupement d'Intérêt public OCCIT'ALIM est un service public administratif qui agit en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio. Il a pour objet de favoriser le développement de l'approvisionnement local et durable de la restauration collective. C'est un outil de simplification des achats, et il concourt au développement économique, social et sanitaire du territoire.

La conclusion d'une convention permettra à la commune de recourir aux services d'achats centralisés proposés par le GIP Occit'Alim, agissant en tant que centrale d'achat.

Le coût annuel de l'adhésion est donc de **2 700€ / an**.

Monsieur Philippe GIBELIN demande pourquoi la cuisine centrale ne se sert pas directement chez l'entreprise BIOGARDEN ?

Monsieur le Maire rappelle que la cuisine centrale fait ses commandes alimentaires au sein des commerces du village (boulangeries, primeurs...) et privilégie les producteurs locaux. Il ajoute que l'adhésion à Occit'Alim n'est pas exclusive et la commune se réserve le droit de commander des produits en dehors de ce dispositif selon ses souhaits et la qualité des produits tout en respectant les règles de la commande publique.

APPROUVE PAR 28 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)

17. Convention de prêt de matériel pédagogique – Relais Loisirs Handicap 30 (25-066)

Annexe présentée : Convention de prêt

Monsieur le Maire explique que depuis 2022, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence souscrit à l'adhésion collective du Relais Loisirs Handicap 30 (RLH30).

La commune adhère aux services complémentaires qui permettent aux ALSH de bénéficier :

- de conseils, d'outils et accompagnements personnalisés pour les enfants en situations d'handicap ou à besoins spécifiques accueillis,
- d'interventions auprès de nos publics et professionnels,
- de prêt de malles.

Depuis 2025, le RLH30 règlemente le prêt du matériel pédagogique par la signature d'une convention de prêt. Celle-ci permet de formaliser les modalités de réalisation et engagements de chacune des parties.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

18. Approbation du Schéma des Mobilités de Bellegarde (25-067)

Annexe présentée : Schéma des mobilités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a élaboré son schéma de mobilité en partenariat avec l'Agence de l'Urbanisme.

A ce titre, une subvention a été sollicitée auprès de la Région Occitanie (13 200€, soit 50% du coût de l'étude) au titre de l'Accompagnement des études stratégiques, pré-opérationnelles thématique, de faisabilité et/ou d'expertise économique dans le cadre de l'Articulation entre la politique régionale des « Bourgs Centres Occitanie » et le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

Le schéma des mobilités a établi un état des lieux de la situation actuelle et à proposer un plan de mobilité cohérent sur le long terme. Ces éléments, une fois croisés, ont favorisé l'analyse des projets-mobilité déjà réalisés (pertinence et mise en cohérence, qualité et continuité des aménagements...), et la définition de la place actuelle et surtout à venir des modes actifs au regard de leurs besoins, sujet particulièrement important pour la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du Schéma des mobilités.

APPROUVE PAR 28 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)

19. Convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques (25-068)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education permettent aux communes de participer financièrement aux frais de fonctionnement résultant de la scolarisation de leurs résidents dans les écoles d'autres communes. Des conventions régissant ces dérogations sont régulièrement signées en cas de scolarisation d'enfants à l'extérieur de la commune ou à l'inverse d'un enfant d'une autre commune scolarisé dans les écoles de Bellegarde.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer toute convention de dérogations scolaires réciproques avec les communes concernées, pour l'année scolaire en cours et pour l'année suivante.

Les dérogations seront autorisées au cas par cas et dans le respect du cadre règlementaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal :**

Article 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Bellegarde et les communes concernées, à partir de l'année scolaire actuelle et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

20. Actualisation du tableau des effectifs (25-069)

Annexe présentée : Tableau des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à une modification.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents.

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite :

- A la nomination d'un agent adjoint territorial d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe remplissant les conditions d'avancement à ce grade,
- Suite à la radiation des cadres d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour départ à la retraite,
- A la nomination sur le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques d'un agent en détachement pour une période d'un an à compter du 06 janvier 2025,
- A la nomination d'un agent, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au grade d'agent de maîtrise après inscription sur la liste d'aptitude du CDG30 (Promotion interne),
- A la réintégration d'un agent en disponibilité depuis 4 ans sur son grade d'origine d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- A l'augmentation du nombre d'animateurs vacataires du service Enfance Jeunesse (ALSH) durant les vacances d'été afin de répondre à la recrudescence de la fréquentation du service d'accueil de loisirs.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal**

Article 1 – ADOPTE

- Les modifications liées aux mouvements de carrière des agents titulaires mentionnés ci-dessus,
- 12 postes supplémentaires dans le tableau des besoins saisonniers pour Animateurs à la journée ou demi-journées (service accueil de loisirs - grandes vacances), ce qui fait un total de 40 postes.

Article 2 -APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-après en annexe, arrêté à la date du 21 mai 2025.

APPROUVE PAR 28 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)

21. Budget principal 2025 – Décision modificative n°1 (25-070)

Annexe présentée : Tableau DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir d'ajuster le budget en fonction de l'avancement des projets et de prendre en compte la notification des recettes tel que la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget principal 2025, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général	75 004.54 €	
012- Charges de personnel	- 104 419.54 €	
014- Atténuation de produit	10 300.00 €	
65 – Autres charges de gestion	19 115.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Par opération, pour la section d'Investissement :

Opérations	Dépenses	Recettes
1280 – Aménagement de la RD3		82 378.69 €
1310 – Ateliers municipaux		1 839.00 €
1147 – Réseau d'eau pluviale		64 250.00 €
1301 – Construction d'une crèche et d'une halle	110 000.00 €	
1321 – Rond-point RD38 route de Beaucaire	10 000.00 €	
1319 – Centre de secours	28 467.69 €	
040 – Opérations de transfert entre section	- 150 000.00 €	
041 – Opérations d'ordre patrimoniales	150 000.00 €	
TOTAL	148 467.69 €	148 467.69 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : **148 467.69 €**

⇒ Recettes : **148 467.69 €**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN)

22. Budget Eau 2025 – Décision modificative n°1 (25-071)

Annexe présentée : Tableau DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Eau afin de prendre en compte l'attribution de subvention par l'Agence de l'Eau pour la réalisation du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable et pour couvrir les dépenses d'extension de réseau pour le futur centre de secours.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Eau, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	15 010.00 €	
74 – Autres charges de gestion courante		126 500.00
023- Virement à la section d'investissement	111 490.00 €	
TOTAL	126 500.00 €	126 500.00 €

Par chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
-----------	----------	----------

16 – Remboursement capital de la dette en cours	5 000.00 €	
21– Immobilisations corporelles	106 490.00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		111 490.00 €
TOTAL	111 490.00 €	111 490.00 €

TOTAL GENERAL :⇒ Dépenses : **237 990.00 €**⇒ Recettes : **237 990.00 €**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN)

23. Budget Assainissement 2025 – Décision modificative n°1 (25-072)

Annexe présentée : Tableau DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Assainissement afin de couvrir les dépenses liées aux extensions de réseau et à la réhabilitation de la STEP.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Assainissement, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011– Charges à caractère général	5 550.00 €	
66 – Charges financières	3 150.00 €	
023- Virement à la section d'investissement	- 8 700.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Par chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
16– Remboursement du capital de la dette	5 000.00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 20 000.00 €	
21– Immobilisations corporelles	35 300.00 €	
23- Immobilisations en cours	16 000.00 €	
16 – Emprunt		45 000.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement		- 8 700.00 €
TOTAL	36 300.00 €	36 300.00 €

TOTAL GENERAL :⇒ Dépenses : **36 300.00 €**⇒ Recettes : **36 300.00 €**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN)

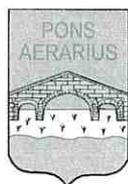
⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h20.

Martial DURAND,
Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (8) : Eric MAZELLIER, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX

Procurations (8) : Eric MAZELLIER à Johan GALLET, Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Isabelle CORNELOUP à Christophe GIBERT, Adrien HERITIER à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

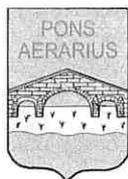
- **DN-2025-053-MP** – Construction d'un centre de secours à Bellegarde – Concours de maîtrise d'œuvre – Décision portant sur les candidats admis à concourir
- **DN-2025-054-FIN** – Contrat de prêt vert avec la banque Postale pour un montant de 500 000€ - Budget Assainissement – *Abroge la décision n°2025-047-FIN (la décision devant être postérieure à la délibération approuvant la DM n°1 du budget Assainissement)*
- **DN-2025-055-FIN** – Contrat de prêt vert avec la banque Postale pour un montant de 500 000€ - Budget Assainissement – *Abroge la décision n°2025-054-MP (erreur matérielle de date)*
- **DN-2025-056-DIR** – Tarifs des activités/sorties spécifiques avec prestataires de service – Maison des jeunes – vacances d'été 2025
- **DN-2025-057-SRC** – Marché d'assurance n°C2023-10206 – lot 2 Assurance Responsabilité Civile – Avenant n°1
- **DN-2025-058-MP** – Marché Création d'une crèche de 45 berceaux et d'une halle de marché – Attribution du marché de prestations similaires – société PAPERON

Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 juillet 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Lucie ROUSSEL
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_075-DE



Séance du 3 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaients présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaients absents (8) : Eric MAZELLIER, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX

Procurations (8) : Eric MAZELLIER à Johan GALLET, Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Isabelle CORNELOUP à Christophe GIBERT, Adrien HERITIER à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Mme Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Les champs d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - o Apporter des précisions sur les articles des présents statuts ;
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-20 ;
- **Vu** la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- **Vu** le projet de statuts annexé ;
- **Considérant** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	21	29

QUESTION N°

25-075

OBJET

APPROBATION

MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE
D'ELECTRICITE DU GARD
(SMEG)

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	1	0

CONVOCATION

27/06/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

09/07/2025

PIECE JOINTE

Statuts

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 - ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 juillet 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Lucie ROUSSEL
Secrétaire de Séance



TERRITOIRE D'ENERGIE GARD SMEG

STATUTS

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Constitution et Dénomination

En application des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été constitué un syndicat mixte fermé à la carte entre :

- des communes
- des établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre (EPCI).

La liste des membres est jointe en annexe.

Il prend désormais la dénomination de Territoire d'énergie GARD SMEG (ci-après « Le syndicat ») en lieu et place de l'ancienne dénomination : Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Article 2 Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 Siège

Le siège du Syndicat est fixé au 4 rue Bridaine à NÎMES (30 000).

CHAPITRE II OBJET ET ATTRIBUTIONS

Article 4 Objet

En application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), laquelle recouvre les missions de service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture aux tarifs réglementés de vente, telle que définie à l'article 5 des présents statuts, en lieu et place de ses membres qui détiennent ladite compétence en application des règles légales en vigueur (cf. annexe I).

Dans le respect des décisions relatives à l'exercice des compétences optionnelles adoptées par le comité syndical, le Syndicat peut exercer également les compétences visées à l'article 6 des présents statuts.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers, réaliser des services et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes (article 7) aux compétences dont il est doté ou qui constituent le complément normal et nécessaires de ces compétences.

Article 5 Compétence obligatoire pour les communes adhérentes en matière d'organisation de la distribution d'électricité

Le Syndicat exerce, pour le compte de toutes ses communes et EPCI adhérents, la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31 du CGCT. A ce titre, le Syndicat exerce notamment, les missions suivantes :

5.1. Missions découlant de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

- la négociation et la passation avec l'entreprise délégataire de tous les actes relatifs à la délégation de missions relevant de ce service public comprenant notamment l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution et la fourniture d'électricité à destination des utilisateurs du réseau bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'énergie ou de la tarification spéciale « produit de première nécessité » ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public telles que définies par la législation et la réglementation en vigueur et par le cahier des charges annexé au contrat de concession de distribution d'électricité et le contrôle du réseau de distribution d'électricité conformément à l'article L. 2224-31 du CGCT.

5.2. Maîtrise d'ouvrage

- La maîtrise d'ouvrage des investissements, suivi des études et de l'exécution des travaux d'électrification rurale et notamment les travaux de premier établissement, de mise en techniques discrètes et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- La maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions visées par l'article L.2224-33 du CGCT ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et ou ultérieurs d'infrastructures destinées à accueillir les réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissements coordonnés avec les réseaux d'électricité en application notamment des dispositions des articles L. 2224-35 et suivants du CGCT et des conventions associées liant le Syndicat à l'opérateur de télécommunication ;
- La création d'infrastructures communes de génie-civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques situés sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT.

- Conformément à l'article L. 2224-36 du CGCT, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, sous réserve, lorsque les compétences mentionnées à l'article L. 1425-1 du CGCT sont exercées par une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération, de la passation avec cette collectivité ou cet établissement d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.

La pose de câbles dans lesdites infrastructures par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération exerçant les attributions définies à l'article L. 1425-1 du CGCT, ou par un opérateur de communications électroniques, est subordonnée à la perception, par le Syndicat, de loyers, participations ou subventions. Cette autorité organisatrice ouvre un budget annexe permettant de constater le respect du principe d'équilibre prévu à l'article L. 2224-1 du CGCT.

L'intervention des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Les interventions des collectivités et de leurs établissements publics de coopération s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour des gestions déléguées et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers, nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de l'électricité.

5.3. Missions financières

- la gestion et service des emprunts contractés pour l'électrification ;
- la gestion des aides pour le financement d'une partie du coût des travaux visés à l'article L. 322-6 du Code de l'énergie dont le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage dans les limites des prérogatives du Département définies à l'article L. 3232-2 du CGCT ;
- Les communes sont propriétaires du réseau de distribution publique d'électricité qu'elles mettent à disposition du Syndicat dans le cadre de délibérations de transfert de la maîtrise d'ouvrage. Les modalités de financement des travaux réalisés au titre de cette compétence sont fixées par le comité syndical. Le Syndicat centralise et encaisse les sommes dues, en particulier par l'entreprise délégataire du service public de l'électricité ou par l'opérateur de télécommunication au titre de l'article L. 2224-35 du CGCT, en vertu des conventions en vigueur et de leurs cahiers des charges. Le Syndicat centralise et encaisse les aides à l'électrification rurale de l'Etat, les subventions du Département, de la Région et les éventuelles participations des collectivités dans le cadre des transferts de maîtrise d'ouvrage.

5.4. Missions accessoires à la compétence relative à l'organisation de la distribution d'électricité

- Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les Lois et Règlements prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;

- Organisation des services d'études et d'appui, de nature administrative et technique en vue de l'examen pour le compte des membres de toute question intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité ;
- Réalisation ou intervention pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, et notamment celles visant à aider les collectivités membres à mieux maîtriser leur consommation d'énergie électrique et à optimiser leurs coûts de fourniture d'énergie électrique, tout en favorisant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables raccordées au réseau public de distribution.

Article 6 Compétences optionnelles

Dans le respect des dispositions de l'article 6.4 et des modalités d'exercice fixées par le Conseil Syndical, le Syndicat exerce à la demande des membres qui en font la demande les compétences optionnelles suivantes.

Article 6.1. Éclairage public

Le Syndicat exerce la compétence Éclairage Public incluant les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les travaux de premier établissement, d'extension, d'enfouissement, de renforcement, de renouvellement, de rénovation, de mise en conformité et d'amélioration des performances énergétiques, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques relative à ces travaux et à leur réalisation ;
- Contrôle, exploitation, maintenance, entretien préventif et curatif des installations d'éclairage public, interventions suite à des sinistres ;
- Gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de l'ensemble des travaux de rénovation des parcs d'éclairage public.

Les ouvrages réalisés par les adhérents nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont mis à disposition du Syndicat.

Les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence restent la propriété de la collectivité. Elles sont mises à disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le Syndicat sont inscrites en actif du Syndicat durant l'exercice de cette compétence.

L'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de la collectivité concernée. Les pouvoirs de police comprenant notamment l'initiative, la programmation ainsi que les modalités d'éclairage des installations restent de la compétence exclusives des maires.

Les consommations d'électricité liées au fonctionnement de l'éclairage public restent à la charge de la collectivité concernée qui rembourse au Syndicat sa consommation.

Article 6.2. Infrastructures de charge

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation par le Syndicat, la compétence, prévue à l'article L.2224-37 du CGCT, relative aux infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides selon l'une des deux options suivantes :

- a. création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- b. création, entretien et exploitation (directement ou en gestion déléguée) des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le choix de l'une ou l'autre des deux options sera expressément précisé dans la délibération du membre portant demande de transfert.

Article 6.3. Réseaux de communications électroniques

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation par le Syndicat, les compétences visées à l'article L.1425-1 du CGCT relatives à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Le Syndicat est propriétaire des infrastructures et réseaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Il en garde l'exploitation en facturant un droit d'usage au concessionnaire ou il peut en rétrocéder la propriété au concessionnaire.

Article 6.4 Transfert et reprise des compétences optionnelles

Article 6.4.1 Transfert de compétence

Chacune des compétences optionnelles est transférée au Syndicat dans les conditions suivantes :

- le transfert est demandé par délibération de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI ;
- la délibération demandant le transfert de compétence est notifiée au Président du Syndicat
- le comité syndical examine la demande présentée et délibère pour l'accepter ou le refuser ;
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical le décidant expressément est devenue exécutoire ;
- la délibération portant transfert d'une compétence sera transmise par le Président aux autres communes et EPCI adhérents.
- une délibération du comité syndical fixe les modalités, notamment financières, d'exercice de chaque compétence optionnelle. Cette délibération est portée à la connaissance de la commune ou de l'EPCI par le Syndicat au moment où celui-ci est rendu destinataire de la demande de transfert de compétence.

6.4.2 Reprise des compétences

La reprise par un membre de l'intégralité des compétences qu'il a transférées au Syndicat s'effectue lors du retrait du membre du Syndicat, conformément aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT.

Lorsque la reprise ne porte que sur une ou plusieurs des compétences, mais n'entraîne pas le retrait du Syndicat, elle s'effectue dans les conditions suivantes :

- La reprise de la compétence « éclairage public » visée à l'article 6.1 des présents statuts ne peut s'effectuer pendant un délai minimal de cinq années suivant le transfert ;
- La reprise des autres compétences que celle visée à l'alinéa ci-dessus ne peut intervenir avant le terme prévu des contrats en cours d'exécution à la date de la demande de retrait, conclus entre le Syndicat et des tiers pour exploiter le service. La demande de retrait du membre devra impérativement être reçue par le Syndicat un an avant la date du retrait sollicité, délai nécessaire pour réorganiser le service et préparer les mises en concurrence des futurs contrats à conclure ;
- La reprise d'une compétence est sollicitée par délibération de l'organe délibérant du membre qui la transmet au Président du Syndicat.

La reprise est entérinée par délibération du comité syndical et prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. Le président du Syndicat en informe le maire ou le président de chaque membre.

Les conséquences financières et patrimoniales de la reprise d'une, plusieurs ou de la totalité des compétences transférées seront fixées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Plus particulièrement, la collectivité qui reprend une compétence transférée au Syndicat :

- S'il y a lieu, poursuit jusqu'à son terme l'amortissement des biens construits antérieurement par le Syndicat pour le compte de la collectivité ;
- Reprend le solde de la dette afférente à ces biens et/ou répartis entre la collectivité et le Syndicat, sur la base d'une convention de restitution et/ou répartition signée par les deux parties ;
- Supporte le coût des contributions relatives aux investissements effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet ; l'organe délibérant du Syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget.

Article 7 Activités complémentaires aux compétences du Syndicat et prestations de services

Le Syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, exercer certaines activités complémentaires se rattachant à son objet, conformément à la réglementation en vigueur et notamment dans le respect des conditions posées par l'article L.5211-56 du CGCT et des règles du Code de la commande publique.

Les activités complémentaires susceptibles d'être réalisées par le Syndicat sont notamment les suivantes :

- Conclusion de conventions, dans le cadre de l'article L.2422-12 du code de la commande publique attribuant au Syndicat la maîtrise d'ouvrage temporaire de travaux afférents au réseau d'éclairage public, aux installations de signalisation lumineuse tricolore ou au génie civil des réseaux télécom réalisés en coordination avec des travaux de mise en discrétion du réseau public d'électricité ;

- Mise en œuvre des démarches de process informatiques notamment, accès, collecte, traitement, cyber sécurisation, aide technique, coordination et exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), de Plan de Corps de rue simplifié (PCRS) et d'open data.
- Réalisation de diagnostic des installations d'éclairage public des membres.
- Adhésion et coordination de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de maître d'ouvrage, notamment dans le cadre des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie ;
- Conseil, assistance administrative, juridique et technique au travers du contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communication électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- Production d'énergie : dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 2224-32 du CGCT, le Syndicat peut concevoir, réaliser et exploiter toute installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables notamment le photovoltaïque, l'éolien, le géothermique ;
- Rénovation et politique énergétique : en lien, le cas échéant, avec des partenaires publics ou privés, le Syndicat peut assurer ou contribuer à la mise en œuvre d'une politique globale énergétique. Il peut apporter conseil et assistance aux collectivités en vue d'une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques, et assurer ou contribuer la mise en œuvre de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat ;
- Chaleur et froid : le Syndicat peut participer à toute réflexion ou procéder à toute étude et accompagnement pour la mise en œuvre de solutions faisant appel à des réseaux de chaleur et de froid.
- Certificats d'économies d'énergie : à la demande ses membres, le Syndicat peut assurer la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus de travaux de rénovation énergétique réalisés par ses membres et ses partenaires.
- Mobilité propre : le Syndicat peut participer ou procéder à toute étude préalable et étude de faisabilité pour l'émergence de solutions faisant appel à la mobilité propre.
- Conventions de mise à disposition : en fonction des moyens dont il dispose, le Syndicat peut mettre tout ou partie de ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de compétences techniques dans le domaine de l'énergie. Une convention conclue entre le Syndicat et les membres intéressés fixe les modalités de cette mise à disposition et les conditions de remboursement par lesdits membres des frais de fonctionnement de ce service.
- Conventions de mandat : Dans les domaines connexes à ses compétences et à la demande de ses membres, le Syndicat peut accomplir des actes en qualité de mandataire dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

- Le Syndicat peut constituer ou se constituer centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses compétences.
- Coopération décentralisée : Le Syndicat peut s'engager dans des actions de coopération décentralisée réalisées dans ses domaines de compétence.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 8 Ressources du Syndicat

Les ressources du Syndicat sont notamment les suivantes :

- les recettes contractuelles afférentes aux dispositions et termes du contrat de concession de la distribution publique d'électricité, à ses annexes, et aux autres conventions afférentes à ses activités plus particulièrement Redevances R1 et R2, article 8 du contrat de concession ;
- Les recettes liées à l'utilisation des ouvrages de la distribution publique d'électricité et aux travaux réalisés par le Territoire d'Énergie GARD-SMEG sur lesdits ouvrages plus particulièrement redevances d'utilisation des appuis communs par les opérateurs de télécommunication, contributions des communes ;
- Les subventions, participations, contributions et fonds de concours des collectivités adhérentes ou non, des particuliers, l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, la FNCCR, le Compte d'Affectation Spéciale pour les charges d'électrification défini à l'article L 3232-2 du CGCT, et ce dans le cadre des compétences transférées ou non ;
- la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité dont une fraction peut être reversées aux adhérents conformément aux dispositions de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le produit des legs et dons ;
- les cotisations éventuelles ;
- les emprunts ;
- les sommes encaissées en contrepartie des prestations de services réalisées par le Syndicat

Le Syndicat s'applique également à rechercher toutes les ressources ponctuelles ou pérennes pouvant compléter cette liste.

Article 9 Contributions des membres

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, le Syndicat pourra solliciter de ses membres une contribution générale destinée à couvrir les frais d'administration générale du Syndicat ainsi que, le cas échéant, en cas de nécessité, des contributions spécifiques pour les compétences que chaque membre a effectivement transférées, dans le respect de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Les modalités de calcul de la contribution générale et des contributions spécifiques sont fixées par délibération du comité syndical.

Article 10 Comptable

Les fonctions de comptable sont assurées par la Paierie Départementale.

CHAPITRE IV GOUVERNANCE

Article 11 Le comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus au sein de 11 (Onze) collèges électoraux constitués dans les conditions décrites à l'article 11.1 ci-dessous ainsi que de représentants de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes désignés dans les conditions posées à l'article 11.2 ci-dessous.

Le Comité Syndical administre le Syndicat par ses délibérations. En application de l'article L. 5212-16 du CGCT, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les dossiers présentant un intérêt commun pour l'ensemble des adhérents. Sont notamment réputées d'intérêt commun, les délibérations ayant pour objet :

- L'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau ;
- Le vote du Budget et de l'affectation des résultats ;
- L'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
- Les décisions relatives aux modifications initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- L'adhésion du Syndicat à un établissement public et à une structure de droit privé ouverte à l'adhésion des collectivités : SEM, SPL.....) ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;

11.1 Les collèges électoraux

11.1.1 Constitution des collèges

Le territoire du Syndicat fait l'objet d'un découpage en 11 (Onze) collèges électoraux représentant les secteurs d'énergie dits « ruraux » et le collège des communes dites « urbaines » (cf. annexe II).

Le seuil de différenciation entre les communes urbaines et les communes rurales est fixé à 4000 habitants.

Le Conseil municipal de chaque commune membre désigne pour la représenter au sein du collège auquel elle appartient dans les conditions posées par les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT deux (2) représentants titulaires et deux (2) représentants suppléants.

Ne peuvent être élus que des membres des conseils municipaux.

Le délégué titulaire au Comité syndical dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit est remplacé par le suppléant élu en même temps que lui. Si le remplacement d'un délégué titulaire par son suppléant n'est plus possible, il est procédé à une élection partielle d'un délégué titulaire et d'un suppléant dans le délai d'un mois suivant la vacance. A défaut de désignation dans les délais, le comité syndical est alors réputé complet.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du collège auquel elle appartient par le maire et le premier adjoint.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Article 11.1.2 Désignation des membres du Comité Syndical par les collèges électoraux

Chaque collège électoral désigne en son sein, en fonction du nombre de communes qui le compose et d'habitants qu'il comprend, les délégués chargés de siéger au Comité syndical.

Le nombre de délégués désignés par collège est le suivant :

- 1 représentant par tranche de 15 Communes membres du collège ;
- auquel s'ajoute 1 représentant par tranche de 15.000 habitants.

La composition et la carte des collèges figurent respectivement dans les annexes.

La liste des collèges sera actualisée par délibération à chaque renouvellement de mandat.

Les collèges sont convoqués pour l'élection du Comité syndical sur l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge, préalablement à l'élection du nouveau Comité syndical, d'organiser les opérations de désignation des membres au nouveau Comité syndical. Le scrutin est secret et il est procédé à l'élection de chaque candidat à la majorité absolue.

Le suppléant de chaque délégué titulaire est le deuxième représentant titulaire de la commune qui n'a pas été élu au comité syndical.

Article 11.2 Désignation des représentants de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » est représentée au sein du comité syndical selon les modalités de calcul suivantes sans passer par l'intermédiaire d'un collège :

- 1 représentant par tranche de 15 communes
- auquel s'ajoute 1 représentant par tranche de 15.000 habitants supplémentaires

Article 12 Le bureau

Le Comité élit un bureau composé du Président, de vice-présidents et, éventuellement, de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau est déterminé par délibération du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 alinéa 2 à 4 du CGCT.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

Article 13 Le Président

Le Président, en sa qualité d'organe exécutif du Syndicat :

- prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant,
- est l'ordonnateur des dépenses,
- prescrit l'exécution des recettes,
- est seul chargé de l'administration,
- est le chef des services,
- représente en justice le TE30.

Article 14 La Commission exécutive

Cette commission est une commission permanente, composée du Président, de l'ensemble des vice-Présidents et du Directeur Général des services.

Elle traite les affaires courantes du syndicat. Il s'agit d'une commission fonctionnelle sans pouvoir décisionnel qui détermine les orientations du pilotage du Syndicat.

Article 15 Les commissions

Le Syndicat s'oblige à réunir en tant que de besoin toutes les commissions réglementaires associées à ces activités, dont les principales sont :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- La Commission de délégation de service public
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La Commission Consultative Paritaire.

Le Comité Syndical constitue autant que de besoin toutes les commissions techniques et administratives qu'il juge nécessaire en fonction de l'importance des dossiers à traiter afférents à ses activités.

Chaque Commission comprend au minimum le Président ou un Vice-Président désigné expressément par arrêté du Président, ainsi qu'un minimum de trois membres en plus du Président, ayant obligatoirement la qualité de délégué titulaire du comité syndical.

CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 Durée des mandats

Le mandat des délégués des collèges et des délégués au Comité syndical est lié à celui des conseils municipaux ayant désigné les membres des collèges.

Les mandats expirent lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Après le renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. Dans ces conditions, les collèges électoraux chargés de l'élection des délégués au Comité syndical désignent ceux-ci au plus tard deux semaines après l'élection municipale.

En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués des collèges est prorogé jusqu'à la désignation de leurs successeurs par le nouveau conseil.

Article 17 Le règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par délibération du Comité syndical règle par ses dispositions les questions relatives au fonctionnement du Syndicat et qui ne seraient pas déjà envisagées par les présents statuts.

Article 18 Adhésion à un autre organisme de coopération intercommunale

Le Comité syndical à pleine capacité pour décider, par délibération prise à la majorité simple, de l'adhésion à tout autre organisme de coopération intercommunale.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Listes des membres et collègues

Annexe 2 : Répartition du nombre de représentants des collègues

Annexe 3 : Carte des collègues.

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES MEMBRES ET COLLEGES

Collège	COMMUNE	POPULATION Municipale 2025
9	AIGALIERS	534
5	AIGREMONT	777
11	AIGUES MORTES	8707
6	AIGUES VIVES	3340
7	AIGUEZE	212
11	AIMARGUES	5806
11	ALES	45025
2	ALLEGRE LES FUMADES	1013
4	ALZON	184
3	ANDUZE	3322
11	ANGLES (LES)	8694
11	ARAMON	4082
9	ARGILLIERS	441
9	ARPAILLARGUES ET AUREILHAC	1048
4	ARPHY	138
4	ARRE	258
4	ARRIGAS	214
6	ASPERES	553
6	AUBAIS	2938
6	AUBORD	2296
9	AUBUSSARGUES	326
1	AUJAC	157
6	AUJARGUES	769
4	AULAS	445
4	AUMESSAS	252
4	AVEZE	1059
3	BAGARD	2595
11	BAGNOLS SUR CEZE	18124
2	BARJAC	1606
9	BARON	338
8	BASTIDE D'ENGRAS (LA)	204
11	BEAUCAIRE	15695
11	BEAUVOISIN	5823
11	BELLEGARDE	7929
8	BELVEZET	235
6	BERNIS	3341
1	BESSEGES	2624
4	BEZ ET ESPARON	330
10	BEZOUCE	2341
4	BLANDAS	133
9	BLAUZAC	1228
3	BOISSET ET GAUJAC	2621
6	BOISSIERES	595

Collège	COMMUNE	POPULATION Municipale 2025
1	BONNEVAUX	77
1	BORDEZAC	392
5	BOUCOIRAN ET NOZIERES	995
11	BOUILLARGUES	6119
2	BOUQUET	197
9	BOURDIC	364
5	BRAGASSARGUES	168
1	BRANOUX LES TAILLADES	1297
4	BREAU MARS	679
5	BRIGNON	713
2	BROUZET LES ALES	681
5	BROUZET LES QUISSAC	299
8	BRUGUIERE (LA)	331
10	CABRIERES	1781
4	CADIERE ET CAMBO (LA)	229
6	CAILAR (LE)	2566
11	CAISSARGUES	4077
9	CALMETTE (LA)	2572
11	CALVISSON	6295
4	CAMPESTRE ET LUC	153
5	CANAULES ET ARGENTIERES	477
6	CANNES ET CLAIRAN	610
9	CAPELLE ET MASMOLENE (LA)	421
5	CARDET	922
5	CARNAS	540
7	CARSAN	790
5	CASSAGNOLES	448
2	CASTELNAU VALENCE	482
10	CASTILLON DU GARD	1681
CC CACTS	CAUSSE BEGON	25
11	CAVEIRAC	4328
8	CAVILLARGUES	847
1	CENDRAS	1612
1	CHAMBON (LE)	262
1	CHAMBORIGAUD	886
8	CHUSCLAN	975
11	CLARENSAC	4257
6	CODOGNAN	2518
8	CODOLET	597
10	COLLIAS	1080
9	COLLORGUES	670
4	COLOGNAC	202
6	COMBAS	762
10	COMPS	1703

Collège	COMMUNE	POPULATION Municipale 2025
1	CONCOULES	271
6	CONGENIES	1628
8	CONNAUX	1702
4	CONQUEYRAC	115
5	CORCONNE	620
7	CORNILLON	908
2	COURRY	283
6	CRESPIAN	493
4	CROS	256
2	CRUVIERS LASCOURS	703
2	DEAUX	644
9	DIONS	531
10	DOMAZAN	966
6	DOMESSARGUES	750
CC CACTS	DOURBIES	157
3	DURFORT ET SAINT MARTIN DE SOSSENAC	757
10	ESTEZARGUES	605
CC CACTS	ESTRECHURE (L')	152
2	EUZET	491
9	FLAUX	338
9	FOISSAC	449
6	FONS OUTRE GARDON	1734
8	FONS SUR LUSSAN	228
6	FONTANES	688
8	FONTARECHES	255
10	FOURNES	1058
10	FOURQUES	2701
4	FRESSAC	161
1	GAGNIERES	1095
5	GAILHAN	296
6	GAJAN	747
6	GALLARGUES LE MONTUEUX	3615
7	GARN (LE)	255
11	GARONS	5244
9	GARRIGUES SAINTE EULALIE	762
8	GAUJAC	1069
11	GENERAC	4039
3	GENERARGUES	711
1	GENOLHAC	820
7	GOUDARGUES	1118
11	GRAND COMBE (LA)	4837
11	GRAU DU ROI (LE)	8513
7	ISSIRAC	320
10	JONQUIERES SAINT VINCENT	3886

Collège	COMMUNE	POPULATION Municipale 2025
6	JUNAS	1260
1	LAMELOUZE	138
6	LANGLADE	2297
CC CACTS	LANUEJOLS	339
CC CACTS	LASALLE	1166
11	LAUDUN L'ARDOISE	6673
1	LAVAL PRADEL	1088
7	LAVAL SAINT ROMAN	213
6	LECQUES	473
10	LEDENON	1676
5	LEDIGNAN	1520
3	LEZAN	1580
5	LIOUC	330
7	LIRAC	938
5	LOGRIAN FLORIAN	263
8	LUSSAN	531
2	MAGES (LES)	2107
1	MALONS ET ELZE	115
4	MANDAGOUT	370
11	MANDUEL	7087
11	MARGUERITTES	8370
2	MARTIGNARGUES	438
2	MARTINET (LE)	739
5	MARUEJOLS LES GARDON	275
5	MASSANES	195
3	MASSILLARGUES ATUECH	669
6	MAURESSARGUES	177
2	MEJANNES LE CLAP	740
2	MEJANNES LES ALES	1232
10	MEYNES	2576
2	MEYRANNES	783
3	MIALET	629
11	MILHAUD	6142
4	MOLIERES CAVAILLAC	903
2	MOLIERES SUR CEZE	1187
4	MONOBLLET	780
2	MONS	1789
6	MONTAGNAC	233
9	MONTAREN ET SAINT MEDIERS	1390
7	MONTCLUS	177
4	MONTDARDIER	198
2	MONTEILS	677
7	MONTFAUCON	1525
10	MONTFRIN	3125

Collège	COMMUNE	POPULATION Municipale 2025
6	MONTIGNARGUES	559
6	MONTMIRAT	478
6	MONTPEZAT	1398
6	MOULEZAN	640
6	MOUSSAC	1564
6	MUS	1597
6	NAGES ET SOLORGUES	2160
2	NAVACELLES	307
5	NERS	791
11	NIMES	150444
8	ORSAN	1197
5	ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN	439
6	PARIGNARGUES	656
1	PEYREMALE	272
CC CACTS	PEYROLLES	31
8	PIN (LE)	473
2	PLANS (LES)	291
CC CACTS	PLANTIERS (LES)	228
4	POMMIERS	57
4	POMPIGNAN	914
11	PONT SAINT ESPRIT	10759
1	PONTEILS ET BRESIS	368
1	PORTES	324
2	POTELIERES	368
8	POUGNADORESSE	263
11	POULX	4265
9	POUZILHAC	750
5	PUECHREDON	48
7	PUJAUT	3911
5	QUISSAC	3449
11	REDESSAN	4227
10	REMOULINS	2268
CC CACTS	REVENS	31
5	RIBAUTE LES TAVERNES	2055
2	RIVIERES	424
1	ROBIAC ROCHESSADOULE	840
11	ROCHFORD DU GARD	8067
2	ROCHEGUDE	246
10	RODILHAN	2810
4	ROGUES	91
7	ROQUE SUR CEZE (LA)	174
4	ROQUEDUR	265
11	ROQUEMAURE	5528
11	ROUSSON	4437

Collège	COMMUNE	POPULATION Municipale 2025
6	ROUVIERE (LA)	664
8	SABRAN	1596
7	SAINT ALEXANDRE	1250
2	SAINT AMBROIX	3353
CC CACTS	SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	600
7	SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	576
CC CACTS	SAINT ANDRE DE VALBORGNE	360
8	SAINT ANDRE D'OLERARGUES	444
6	SAINT BAUZELY	681
5	SAINT BENEZET	291
3	SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	124
10	SAINT BONNET DU GARD	816
2	SAINT BRES	684
4	SAINT BRESSON	71
2	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	390
9	SAINT CHAPTES	2030
7	SAINT CHRISTOL DE RODIERES	160
11	SAINT CHRISTOL LES ALES	7199
6	SAINT CLEMENT	347
6	SAINT COME ET MARUEJOLS	797
2	SAINT DENIS	292
9	SAINT DEZERY	459
6	SAINT DIONISY	1071
2	SAINT ETIENNE DE L'OLM	391
7	SAINT ETIENNE DES SORTS	537
3	SAINT FELIX DE PALLIERES	201
2	SAINT FLORENT SUR AUZONNET	1203
7	SAINT GENIES DE COMOLAS	2013
6	SAINT GENIES DE MALGOIRES	3172
7	SAINT GERVAIS	792
10	SAINT GERVASY	1990
11	SAINT GILLES	14427
11	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	4643
10	SAINT HILAIRE D'OZILHAN	1115
2	SAINT HIPPOLYTE DE CATON	272
9	SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	249
4	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	3739
2	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	173
5	SAINT JEAN DE CRIEULON	254
2	SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	856
5	SAINT JEAN DE SERRES	536
2	SAINT JEAN DE VALERISCLE	593
3	SAINT JEAN DU GARD	2533
3	SAINT JEAN DU PIN	1531

Collège	COMMUNE	POPULATION Municipale 2025
2	SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	730
4	SAINT JULIEN DE LA NEF	145
7	SAINT JULIEN DE PEYROLAS	1501
2	SAINT JULIEN LES ROSIERS	3492
2	SAINT JUST ET VACQUIERES	326
6	SAINT LAURENT D'AIGOUZE	3651
7	SAINT LAURENT DE CARNOLS	535
7	SAINT LAURENT DES ARBRES	2984
8	SAINT LAURENT LA VERNEDE	707
4	SAINT LAURENT LE MINIER	371
6	SAINT MAMERT DU GARD	1617
8	SAINT MARCEL DE CAREIRET	873
4	SAINT MARTIAL	182
11	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	4721
2	SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	761
9	SAINT MAXIMIN	794
7	SAINT MICHEL D'EUZET	719
7	SAINT NAZAIRE	1297
5	SAINT NAZAIRE DES GARDIES	81
1	SAINT PAUL LA COSTE	327
8	SAINT PAUL LES FONTS	1047
7	SAINT PAULET DE CAISSON	1894
8	SAINT PONS LA CALM	501
2	SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	336
11	SAINT PRIVAT DES VIEUX	5592
9	SAINT QUENTIN LA POTERIE	3110
4	SAINT ROMAN DE CODIERES	166
CC CACTS	SAINT SAUVEUR CAMPRIEU	212
3	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	510
9	SAINT SIFFRET	1121
5	SAINT THEODORIT	550
2	SAINT VICTOR DE MALCAP	827
9	SAINT VICTOR DES OULES	308
8	SAINT VICTOR LA COSTE	2222
9	SAINTE ANASTASIE	1744
1	SAINTE CECILE D'ANDORGE	528
3	SAINTE CROIX DE CADERLE	103
7	SALAZAC	215
2	SALINDRES	3648
6	SALINELLES	558
1	SALLES DU GARDON (LES)	2403
9	SANILHAC SAGRIES	832
5	SARDAN	352
CC CACTS	SAUMANE	296

Collège	COMMUNE	POPULATION Municipale 2025
5	SAUVE	1956
7	SAUVETERRE	2013
6	SAUZET	827
5	SAVIGNARGUES	238
10	SAZE	2097
1	SENECHAS	241
10	SERNHAC	1816
2	SERVAS	221
9	SERVIERS ET LABAUME	609
2	SEYNES	172
11	SOMMIERES	5028
CC CACTS	SOUDORGUES	268
1	SOUSTELLE	120
6	SOUVIGNARGUES	932
4	SUMENE	1239
7	TAVEL	2032
2	THARAUX	47
10	THEZIERS	1070
3	THOIRAS CORBES	603
3	TORNAC	944
8	TRESQUES	1803
CC CACTS	TREVES	108
11	UCHAUD	4824
11	UZES	8360
3	VABRES	140
CC CACTS	VAL D'AIGOUAL	1418
10	VALLABREGUES	1376
9	VALLABRIX	415
8	VALLERARGUES	132
9	VALLIGUIERES	652
11	VAUVERT	11772
7	VEJEAN	1262
8	VERFEUIL	594
11	VERGEZE	5778
1	VERNAREDE (LA)	357
10	VERS PONT DU GARD	1758
6	VESTRIC ET CANDIAC	1345
5	VEZENOBRES	1839
5	VIC LE FESQ	582
4	VIGAN (LE)	3786
11	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12950
6	VILLEVIEILLE	1874
4	VISSEC	68

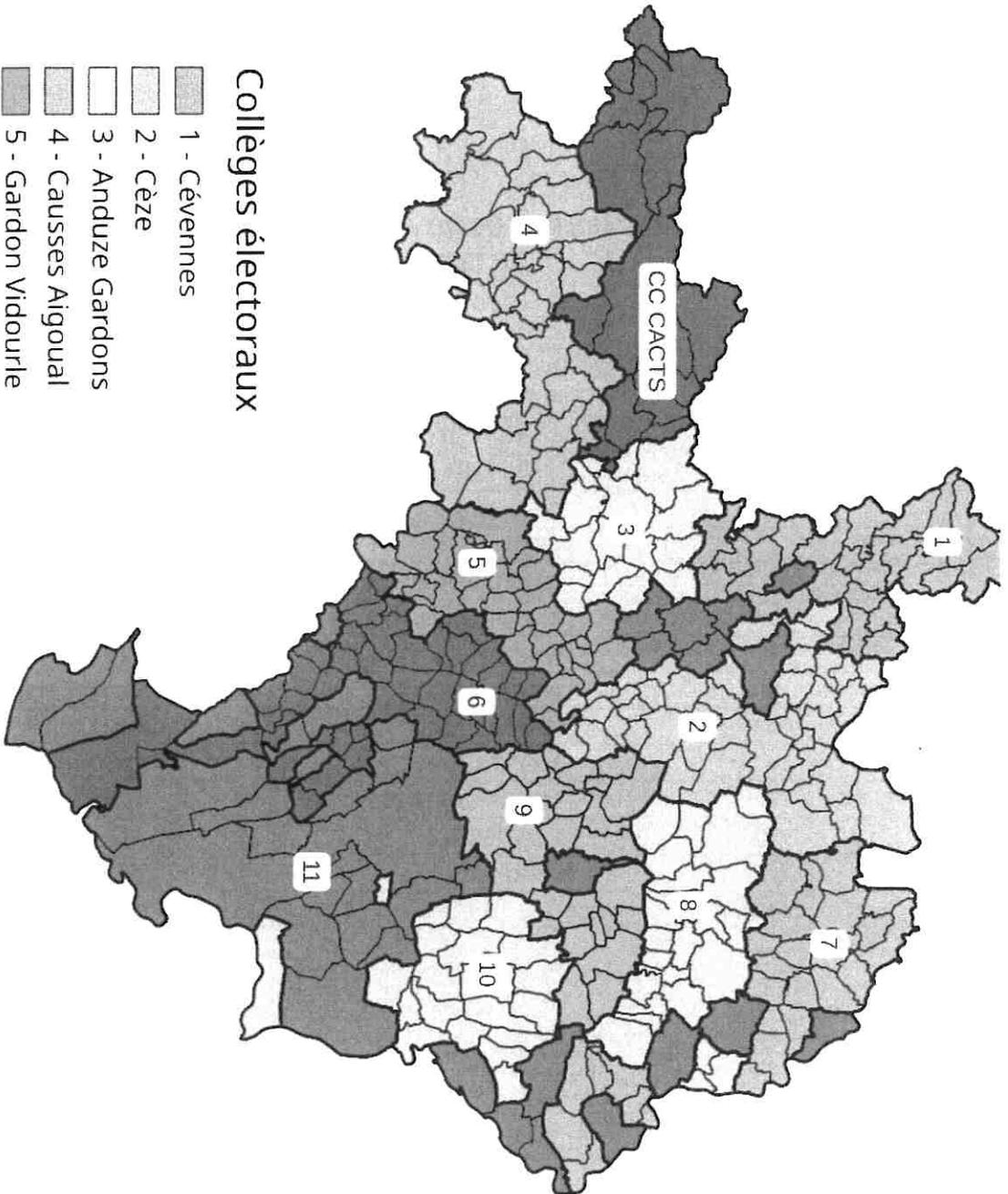
ANNEXE 2

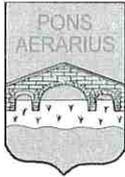
**REPARTITION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES COLLEGES
DU TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG**

Collège	Dénomination	Nombre de communes	Population du collège	Délégués par commune	Délégués par Population	Total délégués par collège
1	CEVENNES	24	16 614	1	1	2
2	CEZE	43	36 195	2	2	4
3	ANDUZE GARDONS	17	19 573	1	1	2
4	CAUSSES AIGOUAL	33	18 153	2	1	3
5	GARDON VIDOURLE	31	22 299	2	1	3
6	LEINS VAUNAGE	44	60 971	2	4	6
7	RHONE NORD	28	30 321	1	2	3
8	MONTBOUQUET	24	18 826	1	1	2
9	UZEGE GARRIGUES	28	24 485	1	1	2
10	COSTIERES	23	42 295	1	2	3
11	URBAIN	40	468 887	2	31	33
CACTS		15	5 391	1		1

Collèges électoraux

-  1 - Cévennes
-  2 - Cèze
-  3 - Anduze Gardons
-  4 - Causses Aigoual
-  5 - Gardon Vidourle
-  6 - Leins Vaunage
-  7 - Rhône nord
-  8 - Mont Bouquet
-  9 - Uzège Garrigues
-  10 - Costières
-  11 - Urbain
-  CC CACTS





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_076-DE



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (8) : Eric MAZELLIER, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX

Procurations (8) : Eric MAZELLIER à Johan GALLET, Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Isabelle CORNELOUP à Christophe GIBERT, Adrien HERITIER à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une majoration est appliquée sur la cotisation annuelle des transports des écoliers et collégiens résidant à moins de 3 kms de leur établissement de Bellegarde. Le coût pour ces enfants non-ayants droits étant de 195 €/an, la commune prendra à sa charge 150 €/an et les familles les 45 €/an restant.

- **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,
- **Considérant** que la commune peut prendre en charge cette cotisation afin de ne pas pénaliser les familles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 - DECIDE de prendre en charge une partie de la majoration à hauteur de 150 € par écolier et collégien pour l'année scolaire 2025-2026 et de la régler à l'autorité organisatrice des transports, la Région Occitanie,

Article 2 - DIT que les dépenses sont inscrites au BP 2025 de la commune,

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 juillet 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Lucie ROUSSEL
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	21	29

QUESTION N°

25-077

OBJET

FINALISATION

**CESSION DE L'ASSIETTE
FONCIERE DU COLLEGE ET
DE LA HALLE DE SPORT AU
DEPARTEMENT**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCAION

27/06/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

09/07/2025

PIECE JOINTE

Plan et DMPC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (8) : Eric MAZELLIER, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX

Procurations (8) : Eric MAZELLIER à Johan GALLET, Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Isabelle CORNELOUP à Christophe GIBERT, Adrien HERITIER à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de finaliser la cession de l'assiette foncière du collège et de la halle de sports.

- **Vu** le 1^{er} alinéa de l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion du patrimoine,
- **Vu** l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux conditions d'aliénation des biens des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°12-108 du 12 novembre 2012 qui approuve la vente à titre gratuit au profit du Département des parcelles destinées à la réalisation du futur collège et de la halle de sports,
- **Vu** la délibération N°40 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 19 avril 2013 autorisant la signature de la promesse de vente préalable à la cession de l'emprise foncière nécessaire à la construction du futur collège de Bellegarde,
- **Vu** la promesse de vente signée le 10 novembre 2013 par Monsieur le Maire de Bellegarde et le 21 novembre 2013 par le représentant du Département,
- **Vu** la délibération n°09 du 13 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé l'acquisition de l'assiette foncière du collège et de la Halle des sports de Bellegarde,
- **Vu** la délibération n°23-023 du 28 février 2023 relative à la mutation de la parcelle E1918 de GGL au profit de la Commune,
- **Vu** l'attestation notariale du 21 décembre 2023 relative à la cession gratuite de la parcelle E 1918 par GGL au profit de la Commune,
- **Vu** les pièces du dossier,

- **Considérant** que les travaux de construction du Collège Federico Garcia-Lorca et de la halle de sports sur le territoire de la Commune de Bellegarde sont achevés,
- **Considérant** que les emprises évoquées dans la délibération du Conseil départemental n°09 du 13 novembre 2019 et la délibération du Conseil municipal n°12-108 du 12 novembre 2012 sont caduques,
- **Considérant** qu'il convient de les remplacer par les nouvelles emprises issues du document d'arpentage 2802D dressé par le Cabinet GEOFIT en date du 5 mars 2025, soit :
 - 5 400 m² de la **parcelle E n°54** cédée en totalité,
 - 1 130 m² à prélever sur la **parcelle E n°52**,
 - 4 787 m² à prélever sur la **parcelle E n°53**,
 - 4 884 m² à prélever sur la **parcelle E n°1589**,
 - 666 m² et 45 m² à prélever sur la **parcelle E n°1918**,
 - 671 m² à prélever sur la **parcelle E n°1919**,
 - 1 401 m² à prélever sur la **parcelle E n°1922**,
 - 118 m² à prélever sur la **parcelle E n°1928**,
- **Considérant** qu'au regard des éléments précisés par le géomètre expert, il est désormais possible de compléter la délibération n°12-108 du 12 novembre 2012 et de finaliser cette cession,
- **Considérant** que le transfert de propriété se fera par acte notarié, dont les frais seront à la charge du Conseil départemental,
- **Considérant** qu'il est en conséquence nécessaire de faire valider ces modifications par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1 – ACCEPTE la cession, à titre gratuit au Département, des 19 102 m² constituant l'assiette foncière du Collège et de la Halle de sports, se décomposant comme suit :

- 5 400 m² de la **parcelle E n°54** cédée en totalité,
- 1 130 m² à prélever sur la **parcelle E n°52**,
- 4 787 m² à prélever sur la **parcelle E n°53**,
- 4 889 m² à prélever sur la **parcelle E n°1589**,
- 666 m² et 45 m² à prélever sur la **parcelle E n°1918**,
- 671 m² à prélever sur la **parcelle E n°1919**,
- 1 401 m² à prélever sur la **parcelle E n°1922**,
- 118 m² à prélever sur la **parcelle E n°1928**.

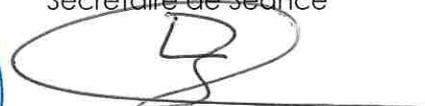
Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de propriété dont les frais seront à la charge du Conseil départemental, ainsi que tout autre document afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 juillet 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Lucie ROUSSEL
Secrétaire de Séance



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de BELLEGARDE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

Monsieur le Maire

À NIMES, le 05/03/2025

Juan Martinez Maire

ville de Bellegarde

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)




LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

À, le

L

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPEMENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
 Reçu en préfecture le 08/07/2025
 Publié le 09/07/2025
 ID : 030-213000342-20250703-DL_25_077-DE

Date de réception du document

département		
GARD		
commune		
Bellegarde		
préfixe	section	feuille
000	E	1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de BELLEGARDE

propriétaire(s) après modification

CD30

Commune de BELLEGARDE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 07036

GEOFIT
 Delphine FOURNEAUX
 305 rue John Mac Adam
 30900 NIMES
 Tel : 04.66.64.55.12
 Mél : nimes@geofit.fr



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6493 N - (SDNC-DGFP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
 (2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de BELLEGARDE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À NIMES, le 05/03/2025

Monsieur le Maire

Juan Martinez Maire

ville de Bellegarde

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)




LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

À, le

L

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 030-213000342-20250703-DL_25_077-DE

Date de réception du document

département		
GARD		
commune		
Bellegarde		
préfixe	section	feuille
000	E	1

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de BELLEGARDE

propriétaire(s) après modification

CD30

Commune de BELLEGARDE

SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 07036

GEOFIT

Delphine FOURNEAUX

305 rue John Mac Adam

30900 NIMES

Tel : 04.66.64.55.12

Mél. : nimes@geofit.fr



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6493 N - (SDNC-DGFPP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
 Reçu en préfecture le 08/07/2025
 Publié le 09/07/2025
 ID : 030-213000342-20250703-DL_25_077-DE



(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																															
PRÉFIXE :					PRÉFIXE :																															
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE																			
1	2	ha	a	ca		3	4				5	6	7	8	9		ha	a	ca	10	11	12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE										
E1	1919	6	83		A			k	CD30			6	71	669	S. graphique	Compensation																				
								l	Commune de BELLEGARDE				12	12		Soustraction =>	2																			
														681		2																				
E1	1922	23	23		A			m	CD30			14	01	1364	S. graphique	Compensation																				
								n	Commune de BELLEGARDE			9	22	898		Soustraction =>	37																			
														2262		61																				
E1	1928	11	98		A			o	CD30			1	18	120	S. graphique	Compensation																				
								p	Commune de BELLEGARDE			10	80	1095		Soustraction =>	-2																			
														1215		-17																				
TOTAL		1	78	97		TOTAL						1	78	97	TOTAL																					

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

DEPARTEMENT DU GARD
 COMMUNE DE BELLEGARDE

Avenue des Lacs

Numéros cadastraux d'origine : section E n°1598-1922-1918-1919-1928-52-53

Planche n°1/1

A	Réalisation du plan	03/03/2025	SJAR	DFO
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par

ECHELLE: 1/500

DOSSIER:
N1224020-24

FICHER:
N1224020-24_PLAN DE
DIVISION.dwg

Plan de division

COORDONNÉES RGF93 - CC44



NIVELLEMENT IGN 69



COORDONNÉES INDÉPENDANTES



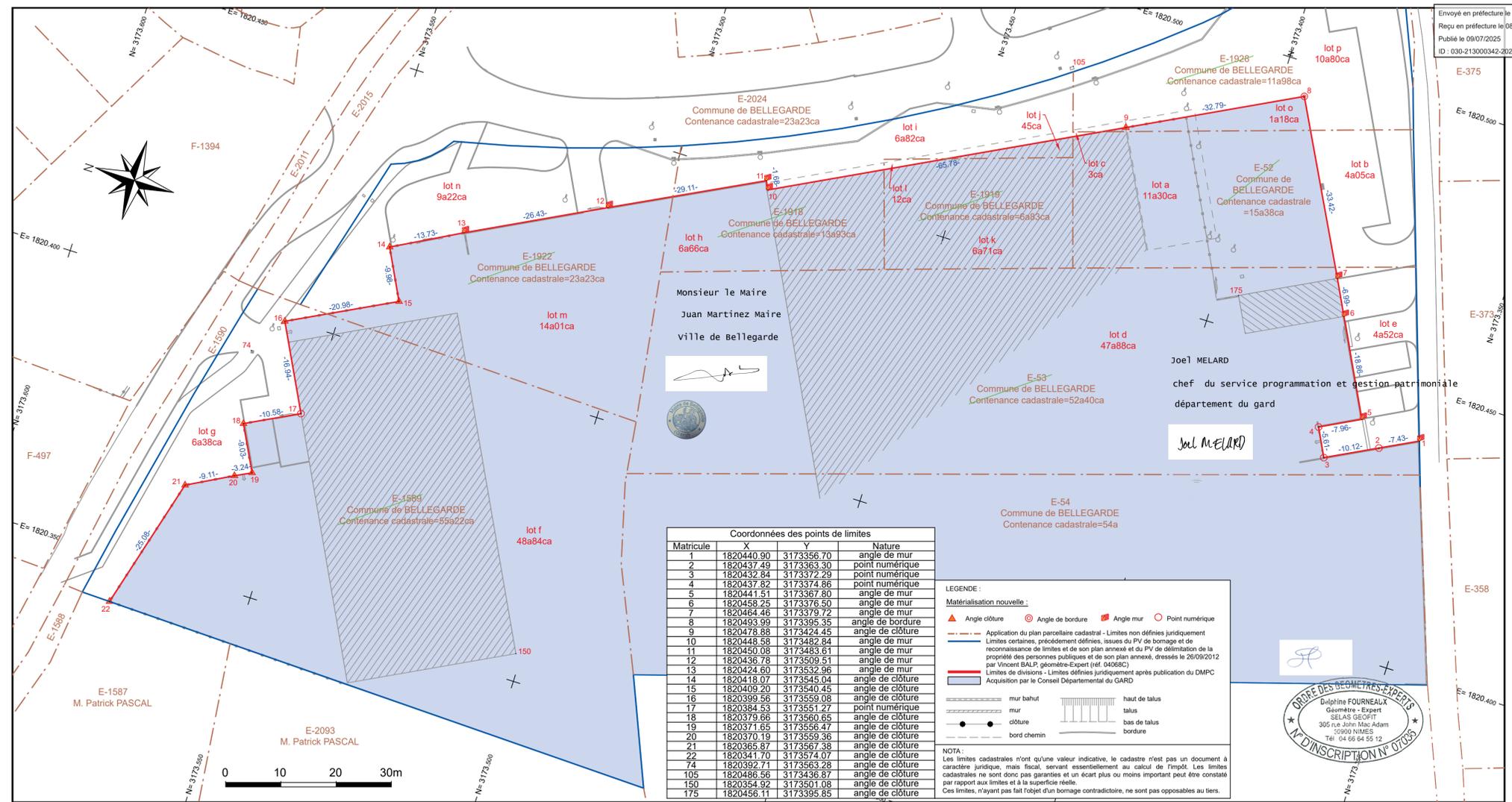
NIVELLEMENT INDÉPENDANT



geofit
GÉOMÈTRE - EXPERT



Agence de Nîmes
 305 rue John Mac Adam
 30900 NÎMES
 04 66 64 55 12
 nimes@geofit.fr



E-375
E= 1820.500
E-373
E= 1820.500
E-375
E= 1820.500
E-373
E= 1820.500
E-358
E= 1820.400

Monsieur le Maire
 Juan Martinez Maire
 Ville de Bellegarde

Joe1 MELARD
 chef du service programmation et gestion patrimoniale
 département du gard



LEGENDE:
 Matérialisation nouvelle:
 ▲ Angle clôture ⊙ Angle de bordure ■ Angle mur ○ Point numérique
 --- Application du plan parcellaire cadastral - Limites non définies juridiquement
 --- Limites certaines, précédemment définies, issues du PV de bornage et de reconnaissance de limites et de son plan annexé et du PV de délimitation de la propriété des personnes publiques et de son plan annexé, dressés le 20/09/2012 par Vincent BALZ, géomètre-Expert (ref. 046862)
 --- Limites de divisions - Limites définies juridiquement après publication du DMPC
 Acquisition par le Conseil Départemental du GARD

NOTA:
 Les limites cadastrales n'ont qu'une valeur indicative, le cadastre n'est pas un document à caractère juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'impôt. Les limites cadastrales ne sont donc pas garanties et un écart plus ou moins important peut être constaté par rapport aux limites et à la superficie réelle.
 Ces limites, n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, ne sont pas opposables au tiers.

Commune : 30034
Bellegarde

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000E1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier < 20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1952

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 27/02/2025.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .NIMES..... , le 05/03/2025.....
Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 030-213000342-20250703-DL_25_077-DE

ORDRE DE MANDAT
Delphine FOURNEAUX
Géomètre - Expert
SELAS GEOFIT
305 rue John Mac Adam
30900 NIMES
Tél : 04 66 64 55 12

Document dressé par
Delphine.FOURNEAUX.....
à NIMES.....
Date 05/03/2025.....
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_078-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (8) : Eric MAZELLIER, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX

Procurations (8) : Eric MAZELLIER à Johan GALLET, Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Isabelle CORNELOUP à Christophe GIBERT, Adrien HERITIER à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Mme Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'approbation du règlement de fonctionnement de la crèche Li Pitchounet a été actée par la délibération n°23-005 du 26 janvier 2023.

Pour la bonne gestion du service, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications à ce règlement de fonctionnement.

Les modifications portent principalement sur :

- La mise à jour de l'adresse
- Suppression de la modulation d'agrément
- Les modalités d'inscription, notamment les pièces justificatives du dossier de l'enfant
- Les horaires et conditions de départ des enfants
- La création d'un chapitre portant sur les modalités en cas de non-respect du règlement de fonctionnements et/ou d'incivilités
- La mise à jour de l'unité de facturation, à savoir au ¼ d'heure

Le conseil municipal,

- **Vu** la délibération n°23-005 du 26 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement de la crèche Li Pitchounet,
- **Vu** le projet de mise à jour du règlement de fonctionnement ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 – APPROUVE la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche Li Pitchounet.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 juillet 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Lucie ROUSSEL
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

REP

UBLICQUE FRANÇAISE

Libert

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_078-DE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



« LI PITCHOUNET »

Version du 01/07/2025

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

IDENTITE

Multi-accueil « Li Pitchounet »

1 bis rue du Dr Grimaud

30127 Bellegarde

Tél : 04.66.22.96.79

Mail : creche@bellegarde.fr

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont 7h30 à 18h15.

CAPACITE

Le multi-accueil peut accueillir jusqu'à 45 enfants.

Cet avis de fonctionnement a été donné par le conseil départemental du Gard. La structure est soumise au contrôle et au suivi du service de la protection maternelle et infantile (PMI), avec des locaux conformes aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

La Caisse d'Allocation Familiale est le co-financeur du multi-accueil, avec le gestionnaire.

Le multi-accueil s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans, avec une attention particulière pour ceux de moins de 10 semaines. Pour les enfants scolarisés l'année de leurs 3 ans, une orientation est faite vers le centre de loisirs. Pour les enfants porteurs de handicap, ils pourront être accueillis jusqu'à leur 6 ans.

L'établissement se définit comme un lieu où se font les premiers apprentissages, la socialisation, l'éveil et l'acquisition de l'autonomie. Il veille à la santé, la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement, en lien avec les parents.

LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

Tous les accueils se font au quart d'heure.

L'accueil régulier

Les enfants sont inscrits et connus dans la structure. L'accueil s'effectue selon les modalités du contrat signé par les parents, qui définit le nombre de jour et d'heure réservés par semaine, et la durée d'accueil annuelle (l'année de référence étant de janvier à décembre).

L'accueil occasionnel

L'enfant est connu de la structure, il est inscrit, mais la famille ne peut définir à l'avance ses besoins ; elle réserve une place ponctuellement dans la limite des places disponibles.

L'accueil d'urgence

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel la famille a besoin d'un mode d'accueil en urgence dans des cas exceptionnels : hospitalisation ou décès d'un membre de la famille, départ de l'assistante maternelle, début emploi rapide...)

Cet accueil est fonction des possibilités et limité à 1 mois.

PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

DENOMINATION/RESPONSABILITE

Le multi-accueil dépend d'une collectivité publique. Il est géré par la commune de Bellegarde sous la responsabilité du maire.

Les coordonnées : Hôtel de ville

1 Place Charles De Gaulle

30127 Bellegarde

Tél : 04.66.01.11.16

Mail : mairie.accueil@bellegarde.fr

ASSURANCE

Les gestionnaires sont assurés contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- Les personnes qu'ils emploient
- Les bénévoles et intervenants extérieurs non salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

La structure n'est pas responsable des poussettes laissées devant la structure, ni de quelconque objet laissé dans le hall d'entrée.

Les parents doivent être vigilants au comportement des enfants non-inscrits au multi-accueil, et présents dans la structure.

PRESENTATION DU PERSONNEL

Votre enfant est confié à une équipe de professionnels choisis en fonction de leurs aptitudes et de leurs compétences.

Elle est composée de :

- **Une directrice, infirmière.** Outre ses fonctions, elle est garante de la qualité d'accueil de l'enfant et du suivi des relations avec les familles. Elle assure la gestion administrative et financière du multi-accueil. La directrice est sous l'autorité du directeur général des services de la commune.
- **Une puéricultrice, adjointe à la direction.** Elle assure la continuité du suivi de direction. Elle est responsable avec la directrice de la surveillance sanitaire et préventive des enfants au sein de l'établissement. Elle veille au respect des mesures d'hygiène, et assure le suivi médical en collaboration avec le médecin de la structure. Elle est le référent santé et accueil inclusif au sein de la structure. Cette mission consiste à informer, sensibiliser et conseiller l'équipe et les familles en matière de santé du jeune enfant et favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteur de maladie chronique.

- **Une éducatrice de jeunes enfants.** Sa formation est axée sur la psychologie, la pédagogie et le développement de l'enfant. Elle contribue à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement et participe à la vie de groupe. Elle est également garante de la qualité d'accueil de l'enfant et du suivi des relations avec les familles.
- **6 auxiliaires de puériculture et 8 animatrices petite enfance.** Elles travaillent en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants et répondent aux besoins des enfants de façon personnalisée dans un climat chaleureux et qui, par une observation régulière, acquièrent une excellente connaissance des enfants, et sont des interlocuteurs privilégiés des parents.
- **Un agent chargé de la réception et de la mise en place des repas,** ainsi que de l'entretien des locaux et du matériel de la cuisine, selon les règles HACCP.
- **Un intervenant extérieur** anime des ateliers auprès des enfants : musique.
- **Un médecin de l'établissement, présent 2h par mois.** Sa fonction est avant tout préventive. Il établit le certificat d'admission pour les enfants de moins de 4 mois, et pour ceux présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière.
- **Une psychanalyste,** qui intervient auprès de l'équipe. Sa fonction est de travailler sur des analyses de pratiques. Elle intervient également sur des observations dans les sections, auprès des enfants.
 - **Des stagiaires** qui sont présents régulièrement pendant l'année : ADP, CAP petite enfance, BEP, Bac pro ASSP...

LES FONCTIONS DU DIRECTEUR

La structure est dirigée par une infirmière.

Elle veille au respect et à la mise en œuvre du projet d'établissement, ainsi que du projet pédagogique établi par l'équipe, au service de l'enfant et de sa famille.

La directrice encadre l'équipe, assure la gestion du personnel, et est responsable de l'organisation générale de l'établissement.

Elle assure la gestion :

- Administrative : dossiers des enfants, inscriptions, suivi médical...
- Financière : factures
- Budgétaire : fonctionnement et investissement en partenariat avec le gestionnaire.

Elle représente la structure auprès des différents partenaires extérieurs : CAF, PMI, RAM....

LA CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION

Sous la responsabilité du gestionnaire, M. le Maire, pendant l'ouverture de la structure, et en l'absence de la directrice, les fonctions de direction sont assurées par la puéricultrice. Elle

assure la responsabilité générale de la structure et sa représentation auprès des partenaires extérieurs. Elle veille au respect du projet d'établissement, pédagogique et social.

Le contenu de ses missions :

- Administratives : inscriptions, dossiers des enfants, plannings
- Au niveau de la santé : met en œuvre les protocoles, et administre les traitements si besoin
- De direction : en cas de problèmes, ou d'accidents, appelle le directeur général des services, ou autre

MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

AGE

L'accueil régulier ou occasionnel s'adresse aux enfants âgés de 0 à 6 ans.

L'année des 3 ans étant l'année d'entrée en petite section à l'école maternelle, le centre de loisirs pourra accueillir les enfants à partir du mois de septembre.

CONDITIONS

Les enfants dont les parents habitent Bellegarde sont prioritaires.

Les enfants de famille rencontrant des difficultés du fait de leur condition de vie ou de travail, ou en raison de la faiblesse de leurs ressources, sont accueillis.

MODALITES D'INSCRIPTION

Une demande écrite doit être faite en stipulant les besoins et le mode d'accueil souhaité. Les inscriptions se font à partir d'une liste d'attente, établie tout au long de l'année.

L'attribution des places se fait au courant du deuxième trimestre. La directrice appelle chaque parent pour lui proposer une disponibilité ou non.

L'inscription administrative sera faite sur rdv où il faudra fournir :

- Le carnet de santé avec les vaccinations obligatoires (12 pour les enfants nés à partir du 01/01/2025) à jour ou en cours, sous pli cacheté avec mention « secret médical » ;
- Le livret de famille ;
- Le n° d'allocataire CAF ou MSA ou autre régime ;
- Les avis d'imposition des 2 parents (N-2), dans le cas où le dossier à la CAF ou à la MSA n'est pas à jour.

DOSSIER FAMILLE

La fiche d'inscription précise :

- L'état civil des parents, avec les numéros de téléphone personnels et au travail, ainsi que les mails ;
- Le nom des personnes majeures autorisées à reprendre l'enfant, avec leurs coordonnées téléphoniques.

Tout changement doit être obligatoirement signalé à la direction (numéro téléphone, adresse...)

- L'attestation signée pour la prise de connaissance du règlement de fonctionnement ;
- L'attestation signée pour la prise de connaissance du règlement PSU ;
- Les différentes autorisations : sortie, administration de traitements, photos, blog... ;
- Le dossier médical rempli par le médecin de la structure ou le médecin traitant.

DOSSIER DE L'ENFANT

Le médecin de l'établissement peut réaliser la visite médicale (sur rdv) et établir le certificat médical d'admission pour les familles qui le souhaitent. Sinon, les enfants peuvent être vus par leur médecin traitant qui remplira lui-même le dossier médical dans son intégralité.

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2025, il y en a 12 obligatoires : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, hépatite B, l'Haemophilus influenzae type b, le pneumocoque, le méningocoque B, le méningocoque ACWY, la rougeole, la rubéole, les oreillons.

Toute information nécessaire pour l'accueil de l'enfant sera dans son dossier, à l'attention du personnel de santé : santé, développement, rythme au niveau du sommeil ou alimentaire,

LA VIE QUOTIDIENNE DANS LA COLLECTIVITE

L'adaptation

Le petit enfant devant se familiariser avec son lieu de vie, les parents et le personnel doivent ensemble l'aider à s'adapter à ce changement. La directrice propose aux parents un calendrier d'intégration progressive sur 2 semaines, éventuellement modifiable en fonction du rythme de l'enfant, de ses réactions, ou des besoins des parents.

Cette démarche nécessite la coopération des parents et a pour seul motif l'intérêt de l'enfant.

L'hygiène

L'enfant doit arriver propre. Une tenue de rechange complète est nécessaire, à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant. Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements non marqués.

L'enfant sera changé en fonction de ses besoins.

Selon son âge et son développement, l'enfant sera invité à une autonomie de sa propreté. Tous les produits d'hygiène (gant, serviette, savon), ainsi qu'une certaine marque de couche, sont fournis par la structure. Les choix spécifiques des parents sont à leur charge.

L'alimentation

Le petit déjeuner doit être pris avant l'arrivée à la structure.

Les parents n'ont à fournir aucune denrée alimentaire. Le repas du midi et le goûter sont compris dans le prix établi.

La maman qui le désire, peut allaiter son bébé au sein de la structure, ou bien amener son lait dans des conditions qui suivent un protocole fourni par la directrice. Pour le lait artificiel, il est demandé aux parents de fournir une boîte de lait neuve ou bien des dosettes lorsque le nombre de biberons est réduit à 1 ou 2 par jour, notamment en début de diversification.

La préparation des biberons se fait en utilisant l'eau du robinet uniquement, suite aux dernières recommandations. Aucune bouteille d'eau ne sera acceptée.

Les menus sont établis par un diététicien en lien avec la directrice et sont affichés toutes les semaines, accompagnés des allergènes.

Les repas sont préparés à la cuisine centrale puis livrés en liaison chaude au multi-accueil.

Les repas commencent à 10h45 pour les bébés, à 11h pour les plus grands, et s'échelonnent jusqu'à 11h30.

Le goûter se fait à partir de 15h.

Dès que les enfants sont en capacité de boire seuls, ils ont une gourde à disposition toute la journée.

Le sommeil

Chaque enfant dispose d'un lit, adapté à son âge.

L'enfant est couché en fonction de ses besoins, en plus de la sieste proposée après le repas.

Un adulte surveille le dortoir ; pour les petites siestes un passage régulier est fait et noté, avec la présence de « baby-phone ».

Les sorties

Pour favoriser l'éveil de l'enfant, des sorties sont organisées à pied : le marché, la médiathèque, le jardin d'enfants, la visite de l'école maternelle, la découverte du centre de loisirs...l'encadrement de ces sorties est d'un adulte pour deux ou trois enfants.

Il peut être demandé aux parents de participer aux sorties.

L'autorisation de sortie est demandée au moment de l'inscription. En cas de refus des parents, l'enfant restera dans l'établissement avec le personnel compétent.

Les objets personnels

Le port de bijoux est interdit, en particulier les colliers même les colliers d'ambre.

Le port de petites barrettes est déconseillé.

Tout objet considéré comme dangereux pour l'enfant et pour la collectivité sera retiré et rendu aux parents.

L'accueil de l'enfant malade

L'enfant malade peut être accueilli au sein de la structure dans la limite où il conserve un bon état général compatible avec la collectivité et le rythme qu'elle impose. Parfois 24 à 48h de repos à la maison sont nécessaire pour se remettre. En cas de maladie contagieuse, il serait préférable qu'il ne fréquente pas la collectivité.

Certaines maladies nécessitent une éviction, soit pour éviter la contagion, soit dans l'intérêt de l'enfant, selon un protocole établi par le médecin de la structure, en collaboration avec l'équipe de direction. Les traitements seront donnés par l'infirmière ou la puéricultrice, avec une ordonnance ; en leur absence, l'éducatrice de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture sont habilitées à administrer les traitements sur prescription et autorisation parentale signée.

LES HORAIRES ET LES CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.

Il est demandé aux parents, dans la mesure du possible, de ne pas venir dans la structure de 12h15 à 13h30, afin de favoriser un temps de repos au calme.

Les parents sont priés de venir chercher leur enfant 10 minutes avant la fermeture, afin d'avoir un temps d'échange nécessaire sur le déroulement de la journée.

En cas d'absence il est demandé aux familles de prévenir à l'avance par mail, et/ou d'en informer par téléphone la structure le jour-même, afin de rectifier le nombre de repas.

Afin de ne pas perturber la vie du groupe d'enfants et l'organisation pédagogique de la structure, les arrivées et départs des enfants ne pourront se faire qu'aux horaires suivants :

- pour les enfants venant à la journée : entre 7h30 et 9h le matin, et entre 16h15 et 18h15 le soir.

- pour les enfants venant à la demi-journée : entre 7h30 et 9h, et entre 12h et 12h15 pour ceux qui viennent le matin ; entre 13h30 et 13h45, et entre 16h15 et 18h15 pour ceux qui viennent l'après-midi.

Les contrats seront donc facturés au minimum 8h45/16h30 pour les journées complètes ; ou 8h45/12h15, 13h30/16h30 pour les demi-journées.

Entre 9h et 16h15, les horaires d'arrivée et de départ seront à valider de façon exceptionnelle avec la direction, en fonction du besoin de la famille (rendez-vous médical...), et de l'organisation pédagogique du groupe de vie de l'enfant.

La structure est fermée tous les jours fériés, ainsi que les 2 semaines aux vacances de Noël pour les familles ; des jours de formation en intra pour l'ensemble du personnel sont pris sur ces temps de fermeture. Les parents étant informés à l'avance.

Des réunions de service peuvent être programmées sur le temps de travail, entraînant une fermeture avancée de la structure ; dans ce cas les familles seront informées à l'avance. En cas d'impossibilités ou d'impératifs, chaque cas sera étudié, et des dispositions seront mises en place.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes majeures mentionnées sur le dossier et mandatées par les parents lors de l'inscription. Tout autre personne devra être munie d'une autorisation écrite du parent ou représentant légal, et présenter une pièce d'identité.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à récupérer les enfants.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, si l'enfant est toujours présent après le dépassement de l'heure de fermeture de la structure, que la famille n'est pas joignable ni une personne relais, le personnel restant avec l'enfant se verra dans l'obligation de contacter la directrice qui sous couvert du gestionnaire préviendra la police.

MODALITES DU CONCOURS DU MEDECIN

Une surveillance sanitaire et préventive est assurée par le médecin de la structure. Il est chargé de l'admission en présence des parents, pour les familles qui le souhaitent et pour ceux présentant un handicap ou nécessitant une attention particulière.

Le médecin de l'établissement veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générales, et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec l'équipe de direction (directrice et adjointe).

Il assure, en collaboration avec la direction, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des parents participants à l'accueil.

Il assure des bonnes conditions d'accueil, permettant le bon développement et l'adaptation des enfants dans la structure. En particulier il veille à l'intégration d'enfant présentant un handicap, une affection chronique, ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, met en place projet d'accueil individualisé ou y participe.

En collaboration avec la direction, il définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence. Ils enseignent au personnel de la structure les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il estime nécessaire, le médecin de l'établissement, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé, ou apportant son concours à l'établissement et avec l'accord des parents, examine les enfants.

MODALITES DE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES OCCASIONNELS OU REGULIERS

En tant qu'infirmière et puéricultrice, la directrice et l'adjointe sont habilitées à administrer des traitements à titre exceptionnel, avec présentation d'une ordonnance récente, précisant la durée du traitement.

Les prescriptions de médicaments doivent être établies matin et soir, selon la décision du médecin de l'établissement.

Certains traitements (comme l'homéopathie, les gels gingivales pour les poussées dentaires ou autres...) qui sont administrés par les parents, nécessitent une ordonnance afin qu'ils soient administrés par la directrice ou son adjointe.

En cas de température supérieure ou égale à 38°5, suivant le protocole établi par le médecin de l'établissement, elles pourront administrer du paracétamol fourni par la famille, accompagné d'une ordonnance, renouvelée tous les ans et préviendront la famille.

En cas de température supérieure à 38°5, les parents sont avertis, l'enfant est déshabillé, hydraté et mis au calme.

Tout traitement donné au domicile doit être signalé au personnel qui accueille l'enfant afin d'éviter les risques éventuels.

Les parents sont informés de tout symptôme : fièvre, vomissement, diarrhée...afin de prendre les dispositions nécessaires.

Toute allergie, contre-indication ou intolérance alimentaire ou médicamenteuse, doit être notifié par écrit par un médecin, et sera signalé au médecin de l'établissement.

Une attention particulière sera portée pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique nécessitant des soins, il sera établi un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien avec la famille.

Pour faciliter cet accueil, la directrice peut faire appel, en accord avec la famille, au Relai d'Accompagnement Petite Enfance et Handicap (RAPEH), service cofinancé par la caisse d'allocation familiale et le conseil général.

Il existe également un partenariat avec l'association RLH30 (relai loisirs handicap 30), avec le prêt de malles pédagogiques, et la possibilité d'interventions de professionnels du handicap.

En cas d'absence de la directrice et de son adjointe :

- Les professionnels de l'accueil du jeune enfant diplômés comme l'éducatrice de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture peuvent administrer les traitements, selon les protocoles établis par le personnel médical, fourni en pièce jointe.
- La prise sera faite prioritairement par la famille le matin et le soir.
- En cas de température supérieure ou égale à 38°5, le personnel diplômé mettra en place le protocole : eau, déshabillage, calme, observation ; préviendra la famille et pourra administrer du paracétamol selon le protocole établi.

MODALITES EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE

Les enfants « malades » peuvent être accueillis dans la limite où certaines maladies contagieuses ont été éliminées et que l'enfant conserve un bon état général.

Après avis du médecin de la crèche, certaines pathologies nécessitent une éviction de quelques jours du fait de leur contagiosité.

La gastroentérite, la bronchiolite, et la conjonctivite nécessitent 2 jours d'éviction avec traitement.

La varicelle nécessite une éviction de 7 jours minimum.

MODALITES D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou de maladie grave survenant pendant l'accueil de l'enfant, il sera fait appel aux services d'urgences compétents, le SAMU, qui décidera de la conduite à tenir. Le médecin de l'établissement est aussi appelé. La famille sera immédiatement avertie.

L'enfant sera mis au calme, en sécurité sous surveillance.

Les protocoles seront mis en place en fonction des symptômes présentés (plaies, traumatisme...) Cf annexes protocoles

Le gestionnaire sera averti ; pour toutes problématiques grave de santé, une déclaration sans délai au président du conseil général, par délégation au médecin coordonnateur départemental sera faite.

MODALITES EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE

L'enfant est considéré en danger si certains aspects de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être : santé physique, sécurité, moralité, développement affectif, social ou intellectuel.

En tant que professionnels de la petite enfance nous sommes particulièrement attentifs et sensibilisés au bon développement de l'enfant et nous sommes tenus d'alerter les services concernés en cas de doute sur de mauvais traitements (médecin de crèche, PMI...).

Les parents sont informés en premier lieu des éléments d'observation qui ont conduit au signalement.

MODALITES D'INFORMATIONS ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Les informations sont transmises par voie d'affichage, ou par mail. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont affichés et mis à disposition.

Un organigramme du personnel est accroché dans le hall.

Pour tous les enfants, les équipes de chaque section ont un cahier de transmissions où sont notés pour chaque enfant les temps forts de la journée et son déroulement.

Pour ce qui est des activités, un tableau journalier est fait dans chaque section.

L'arrivée et le départ de chaque enfant sont l'occasion de transmissions et d'échanges entre les parents et le personnel.

La directrice et l'adjointe sont à la disposition des parents pour toute question concernant l'enfant, ou l'organisation de l'établissement. La rencontre peut se faire sur rendez-vous ou de façon tout à fait informelle.

Une réunion d'informations et d'échanges auxquels participent l'ensemble du personnel et les parents, est organisée une fois par an.

D'autres rencontres, plus festives, plusieurs fois dans l'année sont aussi l'occasion de dialogues entre les parents et l'équipe.

La création d'un blog a vu le jour suite à la pandémie du covid-19 qui a modifié pendant quelques temps nos habitudes d'accueil. Cela nous permet de partager avec les familles des photos, des vidéos afin qu'ils puissent voir leurs enfants évoluer au sein de leur section.

Des ateliers d'accompagnement à la parentalité sur un thème particulier vous sont proposés plusieurs fois dans l'année ; les modalités vous seront communiquées par mail en temps voulu.

MODALITES EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET/OU D'INCIVILITES

La crèche Li Pitchounet est un mode d'accueil du service public encadré par un règlement de fonctionnement. Nous sommes soucieuses d'établir des relations de confiance avec chaque famille dans l'intérêt de l'enfant. Nous nous devons un respect mutuel, les équipes font leur maximum pour répondre aux besoins des familles dans la limite du tolérable pour la collectivité. Tout manquement au règlement, de n'importe quel ordre qu'il soit (administratif, règles de savoir vivre, irrespect du travail et des professionnelles...) fera l'objet d'un avertissement oral par la direction de la structure dans un premier temps et pourra être remonté auprès de la direction de la mairie si besoin.

Annexe ci-jointe « Violences externes, incivilités de quoi on parle ? »

MODE DE CALCUL DES TARIFS

La gestion des présences est informatisée. Une borne de pointage est installée à l'entrée de la structure. Le temps de présence détermine la facturation et doit être validée par un pointage quotidien. Tout quart d'heure entamé au-delà des horaires définis dans le contrat d'accueil, est facturé.

Le pointage doit se faire en entrant dans la structure avant de déposer son enfant, et en partant après l'avoir récupéré.

Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la caisse nationale des allocations familiales.

La Caisse d'allocations familiales du Gard cofinance cette structure en versant une prestation de service par acte et par enfant au gestionnaire.

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Le barème est établi par la CNAF et est appliqué à toutes les familles qui relèvent du régime général et aux familles ressortissantes du régime de la mutualité sociale agricole (MSA). Il est obligatoire et concerne tous les modes d'accueil. Il est calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille. Le taux est modulé en fonction du nombre d'enfant à charge dans la famille, au sens des prestations familiales.

Le taux d'effort est appliqué avec un plancher et un plafond de ressources qui sont réajustés tous les ans

Pour une famille ayant à charge :

- 1 enfant, le taux d'effort = 0.0619 % des ressources mensuelles
- 2 enfants, le taux d'effort = 0.0516 % des ressources mensuelles
- 3 enfants, le taux d'effort = 0.0413 % des ressources mensuelles
- 4 enfants, le taux d'effort = 0.0310 % des ressources mensuelles

Pour un enfant porteur de handicap, la tarification se fait au seuil inférieur. Si dans la famille il y a un enfant porteur de handicap, la tarification se fait également au seuil inférieur. Dans le cas où il y aurait 2 enfants porteurs de handicap, la tarification se ferait au deuxième seuil inférieur...dans ces cas-là ; un justificatif de la CAF devra être fourni.

Pour un accueil d'urgence, une tarification particulière est appliquée. Elle est fournie par le logiciel.

La participation familiale est évaluée au ¼ d'heure.

L'unité de compte de la facturation est le ¼ d'heure.

La facture est envoyée en début de mois pour le mois écoulé.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du trésor public, en espèces, en CESU, par prélèvement bancaire ou carte bleu, via le portail famille et géré par le bureau des régies.

En cas d'impayé, trois relances pourront être éditées, et s'il n'y a toujours pas de règlement, une demande de titre sera faite au service comptabilité et envoyée au Trésor Public.

PIECES POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

- Avec l'accord écrit des familles, la structure utilise les services de CAFPRO et MSAPRO dans la mesure du possible
- Le n° d'allocataire CAF ou MSA
- L'avis d'imposition de l'année N-2, s'il n'y a pas d'accord avec CAFPRO, ou MSAPRO

La participation familiale est révisée chaque année au mois de janvier.

REGLES DE LA MENSUALISATION

La structure ne pratique pas la mensualisation mais la contractualisation ; elle se concrétise par un contrat avec la famille, sur la base des besoins de garde exprimés en nombre d'heures par jour, nombre d'heures par semaine, et un nombre d'heures par mois.

La contractualisation se calcule sur une base horaire.

Pour les contrats en régulier, sont déduits :

- Les jours de congés donnés 15 jours (calendaires) à l'avance par écrit (mail ou papier)
- Les heures des jours de fermeture exceptionnelle seront déduites
- Les jours de maladie justifiée par un certificat médical du médecin traitant, dès le premier jour d'absence
- En cas d'hospitalisation, tous les jours sont déduits
- En cas d'éviction par le médecin de l'établissement

Toute absence non justifiée sera facturée, ou justifiée trop tard (moins de 15 jours calendaires).

La modification d'un contrat, à la demande de la famille, en cours d'année est possible. Elle doit être écrite et prendra effet le mois suivant, si possibilité en fonction des effectifs.

La direction se réserve le droit de modifier les contrats afin d'optimiser les présences, toujours au plus près des besoins des familles.

En l'absence de demande de changement au moment de la réinscription, au mois de janvier, le contrat sera reconduit tacitement.

Pour une rupture de contrat, il y a un mois de préavis, que ce soit pour départ définitif ou en cas de non-respect du règlement de fonctionnement. Dans le cas d'un départ définitif, un courrier doit être fourni.

Pour le bien-être des enfants il nous paraît essentiel de respecter ces règles de vie et d'instaurer une étroite collaboration ENFANT / PARENT / PROFESSIONNELLE.

Fait à **Bellegarde** le

Gestionnaire **M. Juan Martinez - Maire**

Directrice **Mme Martel**

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT
(à remettre à la directrice)

Je soussigné(e),

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepte le présent règlement de fonctionnement pour l'accueil de mon enfant,

Nom _____ Prénom _____

Lu et approuvé, le _____, à Bellegarde

Signature des parents (ou du tuteur légal):

PARENT 1 :

PARENT 2 :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
MULTI ACCUEIL

Bellegarde, le 1 juillet 2025

PROCOLES et MODALITES

D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

SOMMAIRE

I. PROCOLES DE SOINS

- A. PROPHYLAXIE, LAVAGE DES MAINS
- B. CHANGE
- C. SOINS DES YEUX
- D. LAVAGE DE NEZ
- E. CONDUITES A TENIR POUR LES BIBERONS

II. PROCOLES MEDICAUX

- A. FIEVRE ET CONVULSIONS FEBRILES
- B. CONJONCTIVITE
- C. DIARRHEES
- D. TRAUMATISMES
- E. PLAIES
- F. EPISTAXIS
- G. SUSPICION DE MALTRAITANCE



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
MULTI ACCUEIL

I. PROTOCOLES DE SOINS

A. PROPHYLAXIE, LAVAGE DES MAINS

➤ Comment se laver les mains ?

- ❖ Mouiller les mains sous l'eau courante.
- ❖ Frotter avec du savon liquide, environ 30 secondes, en insistant sur les espaces interdigitaux, le dos des mains et les poignets.
- ❖ Bien rincer.
- ❖ Essuyer en tamponnant avec du papier à usage unique.

➤ Quand faut-il se laver les mains ?

- ❖ A l'arrivée dans la structure et au départ.
- ❖ Avant et après certaines activités, où le risque de contagion par des germes est élevé :

Avant : - De faire un soin à un enfant.
- De préparer de la nourriture ou un biberon.
- De faire manger ou téter un enfant.
- D'administrer un médicament.

Après : - Avoir changé une couche.
- Avoir aidé un enfant à aller aux toilettes.
- Avoir mouché un enfant.
- Avoir pris soins d'un enfant malade.
- Etre sorti ou avoir joué dehors.
- Avoir pris une pause (cigarette, repas)

➤ Quand les enfants doivent-ils se laver les mains ?

- ❖ Après être sorti jouer dehors.
- ❖ Après être allé aux toilettes.
- ❖ Avant les repas.
- ❖ Après des activités salissantes.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

MULTI ACCUEIL

B. CHANGE

- ❖ Se laver les mains.
- ❖ Préparer le matériel nécessaire pour l'enfant : serviette, gant, couche et crème si besoin.
- ❖ Installer la serviette sur le tapis de change et allonger l'enfant.
- ❖ Solliciter la participation de l'enfant.
- ❖ Oter la couche sale et la mettre à la poubelle ; Si présence de selles, replier la couche sous les fesses de l'enfant, le temps de nettoyer au savon, puis l'éliminer.
- ❖ Prendre le gant, le mouiller et mettre du savon si selles.
- ❖ Laver du plus propre au plus sale, de haut en bas sans jamais remonter.
- ❖ Bien rincer.

- ❖ Mettre le gant dans la poubelle prévue à cet effet.
- ❖ Sécher minutieusement en tamponnant afin de limiter les risques d'irritation.
- ❖ Si érythème fessier, appliquer une pommade type BEPANTHENE ou MITOSYL.
- ❖ Noter dans le cahier de transmissions la présence de l'érythème.
- ❖ Nettoyer le tapis de change.
- ❖ Se laver les mains.
- ❖ Tout au long du change, expliquer à l'enfant les gestes prodigués et établir une relation privilégiée avec ce dernier.

C. SOIN DES YEUX

- ❖ Se laver les mains.
- ❖ Imbiber les compresses de sérum physiologique.
- ❖ Maintenir la tête de l'enfant tout en lui expliquant le geste et en sollicitant sa participation.
- ❖ Nettoyer du plus propre au plus sale ou s'il n'y a pas d'écoulement du coin interne de l'œil vers le coin externe.
- ❖ Utiliser une compresse par passage et par œil et ne jamais revenir en arrière.
- ❖ Eliminer les déchets.
- ❖ Au besoin reconforter l'enfant.
- ❖ Désinfecter le tapis de change.
- ❖ Se laver les mains.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

MULTI ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_078-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
S²LOW

D. LAVAGE DE NEZ

- ❖ Se laver les mains.
- ❖ Expliquer le geste à l'enfant et rechercher sa participation et son adhésion au soin.
- ❖ Allonger l'enfant et lui maintenir sa tête sur le côté, paume de la main sur la joue en ayant auparavant glissé une serviette de toilette ou un gant sous son visage.
- ❖ Mettre une pression de sérum physiologique dans la narine supérieure et maintenir la bouche fermée (si possible) tout en bouchant la narine, afin que le sérum et les sécrétions ressortent par la narine opposée (inférieure).
- ❖ Tourner la tête et recommencer de même dans l'autre narine.
- ❖ Surélever l'enfant, le réconforter si besoin.
- ❖ Se laver les mains.

E. CONDUITES A TENIR POUR LES BIBERONS

➤ Préparations des biberons

- ❖ Désinfecter le plan de travail
- ❖ Se laver les mains
- ❖ Prendre le biberon de l'enfant identifié à son prénom
- ❖ Remplir avec de l'eau du robinet, jusqu'à la quantité souhaitée. Nous utilisons uniquement de l'eau du robinet suite aux dernières recommandations.
- ❖ Faire chauffer si besoin le biberon au chauffe biberon.
- ❖ Mettre les mesures de lait nécessaire.
- ❖ Faire rouler le biberon entre ses mains pour diluer le lait avant de le secouer.
- ❖ Vérifier la température du lait sur l'intérieur du poignet ou le dos de la main.

➤ La tétée

- ❖ S'installer confortablement avec l'enfant pour la prise du biberon.
- ❖ Possibilité de faire des pauses si besoin en fonction de chaque enfant, afin de faire faire le rot.
- ❖ A la fin de la tétée, renouveler le rot puis installer l'enfant en position demi-assise.

➤ Nettoyage

- ❖ Rincer le biberon après la tétée.
- ❖ Le démonter entièrement, capuchon, bague et tétine avant de le mettre au lave-vaisselle.
- ❖ Reconstituer le biberon après le lavage et le conserver à la biberonnerie.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
MULTI ACCUEIL

II. PROTOCOLES MEDICAUX

Protocole en cas d'urgence

En cas d'urgence, de type chute, traumatisme, malaise, plaie importante, troubles du comportement...

- Garder son calme
- Protéger la victime et ne pas la laisser seule
- Appliquer les protocoles médicaux si besoin en fonction des signes présents (convulsion, plaie...)
- Informer la direction qui se chargera d'appeler les secours et les parents.
- Si direction absente, appeler le SAMU en précisant : le lieu de l'incident et l'adresse exacte, la nature de l'évènement (chute, malaise, convulsion...), l'état apparent de la victime (signes et symptômes), les mesures mises en place et prévenir la famille.

Administration des médicaments

En référence au décret du 30/08/2021, tout professionnel de santé peut administrer des traitements, tout en respectant un cadre bien précis, et sous sa responsabilité professionnelle.

Ceux sont prioritairement l'infirmière et la puéricultrice, mais en leurs absences, l'administration de médicaments par d'autres professionnels diplômés pourra être possible avec les critères suivants:

- le professionnel est titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture
- le professionnel administrant maîtrise la langue française
- les titulaires de l'autorité parentale en ont fait la demande et ont autorisé par écrit les soins ou traitements, et ont fourni le médicament ou le matériel nécessaire
- le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

MULTI ACCUEIL

- le professionnel dispose de l'ordonnance médicale, ou d'une copie conforme à la prescription
- le geste à réaliser a été expliqué et montré au professionnel administrant, soit par le titulaire de l'autorité parentale, soit par le référent santé.
- chaque geste est inscrit immédiatement dans un registre dédié précisant : nom de l'enfant, date et heure de l'acte, nom du professionnel administrant avec le nom du médicament et la posologie.

A. FIEVRE

Dans le cas où un enfant présente de la fièvre, contrôler la température à l'aide du thermomètre frontal.

Au-delà de 38.5°, en informer la directrice ou son adjointe, qui administrera sur prescription médicale le paracétamol à l'enfant après en avoir informé la famille. En cas d'absence de personnel paramédical (infirmière et puéricultrice), se rapprocher de l'éducatrice de jeunes enfants en 1^{ère} intention puis des auxiliaires de puériculture présentes dans la structure afin d'appliquer le protocole d'administration du paracétamol. En cas d'impossibilité de joindre les parents, appeler le SAMU pour connaître la conduite à tenir.

➤ Conduite à tenir pour la surveillance de la température

- ❖ Solliciter la participation de l'enfant et lui expliquer le déroulement du soin.
- ❖ Dévêtir l'enfant si ce dernier est trop couvert. Proposer un gant frais à l'enfant pour faire baisser la fièvre et améliorer son confort.
- ❖ Proposer à boire à l'enfant.
- ❖ Administrer le traitement (personnel médical).
- ❖ Réconforter l'enfant et si besoin le garder auprès d'un adulte le temps nécessaire.
- ❖ Surveiller l'évolution (comportement et température).



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

MULTI ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_078-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

S²LO

Protocole en cas de convulsions fébriles

Les convulsions fébriles sont des contractions musculaires involontaires saccadées qui apparaissent lors d'un épisode de fièvre.

Elles sont le plus souvent bénignes, dues à une infection virale.

L'enfant présente des mouvements saccadés, une perte de connaissance ou une absence importante, de la fièvre et les yeux sont réversés. La crise dure de 1 à 5 minutes.

➤ Conduite à tenir

- ❖ Mettre l'enfant en sécurité, même au sol, en position latérale de sécurité (PLS)
- ❖ Noter l'heure de début de la crise
- ❖ Contrôler la température
- ❖ Déshabiller l'enfant si besoin
- ❖ Vérifier que les voies aériennes soient libres
- ❖ Si PAI en lien avec des antécédents de crises convulsives, la direction applique le protocole
- ❖ Appeler le SAMU
- ❖ Appeler les parents pour les tenir informés.

B. CONJONCTIVITE

Qu'est-ce qu'une conjonctivite ?

Un enfant qui présente des yeux rouges (1 seul ou les 2), avec un écoulement jaunâtre, ou les yeux collés. Différent du larmoiement clair que l'on peut voir en cas de canal lacrymal imperméable. La contagiosité est élevée

➤ Conduite à tenir

- ❖ Renforcer les mesures d'hygiène.
- ❖ Se laver les mains et désinfecter le matériel et le plan de change.
- ❖ Pratiquer les soins des yeux (cf. protocole de soins/soins des yeux).
- ❖ Si l'enfant déclare sa conjonctivite à la crèche, prévenir les parents.
- ❖ Eviction de la structure pendant 48h sous traitement.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

MULTI ACCUEIL

C. DIARRHEE

Qu'est-ce qu'une diarrhée ?

Plus de trois selles liquides dans la journée.

Signes de gravité : signes de déshydratation

Gémissements, somnolence, apathie, yeux cernés, pâleur, soif, tachycardie, polypnée.

➤ Conduite à tenir

- ❖ Donner régulièrement à boire, eau ou soluté de réhydratation (sur prescription médicale).
- ❖ Adapter l'alimentation et favoriser les aliments type carottes, riz, bananes, coings, viandes blanches dégraissées. Les laitages ne sont plus à supprimer.
- ❖ Surveiller et noter la fréquence et l'aspect des selles.
- ❖ Surveiller les signes de déshydratation.
- ❖ Appeler les parents au-delà de 3 selles liquides à la crèche.
- ❖ Mettre en place des mesures prophylactiques pour limiter la transmission des germes : lavage des mains et utilisation de solution hydro-alcoolique, décontamination du matériel et du plan à langer.

D. TRAUMATISMES

En cas de chute sur la tête

- ❖ La professionnelle qui s'occupe de l'enfant recherche une lésion (ecchymose, bosse, plaies)
- ❖ Une autre professionnelle informe rapidement la direction afin d'évaluer la situation
- ❖ L'infirmière ou la puéricultrice recherche les signes de gravité (perte de connaissance, vomissement, trouble de la conscience ou du comportement, convulsion) : APPEL SAMU

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_078-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

S²LOW



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

MULTI ACCUEIL

➤ Conduite à tenir en cas de chute sur la tête

Les professionnelles doivent :

- ❖ Noter l'heure et les circonstances du traumatisme (classeur de transmission).
- ❖ Eviter de faire dormir l'enfant afin de pouvoir le surveiller.
- ❖ Appliquer une poche réfrigérée si besoin.
- ❖ En aviser la responsable de la structure ; afin que celle-ci en informe les parents par téléphone si nécessaire. Le cas échéant, informer les parents de la chute au départ de l'enfant.

➤ Conduite à tenir en cas de chute sur un membre

Les professionnelles doivent :

- ❖ S'assurer que l'enfant peut bouger la partie atteinte par lui-même.
- ❖ Prévenir la responsable qui avertira les parents si besoin.
- ❖ Si nécessaire appliquer une poche réfrigérée.

E. PLAIES

➤ Conduite à tenir

- ❖ Rassurer l'enfant.
- ❖ En cas de saignement, appuyer délicatement sur la plaie avec un linge propre (gant de toilette) pendant quelques minutes. En ayant pris le soin de mettre des gants à usage unique si besoin.
- ❖ Nettoyer la plaie à l'eau claire, plus au moins savonneuse si la plaie est sale.
- ❖ Enlever un éventuel corps étranger (gravier).
- ❖ La directrice ou son adjointe peut désinfecter la plaie à l'aide d'une compresse et d'un antiseptique (BISEPTINE ou CHLOREXIDINE) si besoin.
- ❖ Appliquer un pansement.
- ❖ Prévenir la responsable qui informera les parents selon la gravité et en cas de nécessité de points de suture.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
MULTI ACCUEIL

F. EPISTAXIS

➤ Conduite à tenir

- ❖ Rassurer l'enfant.
- ❖ Installer l'enfant tête en avant, faire moucher l'enfant si possible et exercer une pression sur la narine concernée pendant 5 à 10 minutes.
- ❖ Appliquer une poche réfrigérée sur le nez (vasoconstriction=arrêt du saignement).
- ❖ Téléphoner aux parents en fonction de la gravité du saignement ou les informer au départ de l'enfant.

Pour tout protocole mis en application, prévenir la responsable de la structure ou la personne nommée en continuité de direction.

G. PROTOCOLE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE

La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance charge le Président du Conseil Général du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être.

L'article L.434-3 du Code Pénal stipule que « le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligées à un mineur de 15 ans ou moins, ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, (...), de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

1. Suspicion de mauvais traitements au sein de la famille

La professionnelle qui observe un fait, un comportement, une trace physique ou autre ne doit pas rester seule face à ses observations.

Elle peut en informer ses collègues dans un premier temps pour partager son observation et son supérieur hiérarchique qui avisera de la suite à donner.

Le RSAI ou le cas échéant, le médecin de la structure sera informé des faits.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

MULTI ACCUEIL

Il est important de retranscrire rapidement par écrit les faits observés, afin de ne rien omettre et de ne pas rapporter les faits de façon erronée.

Si les faits rapportés pourraient mettre en péril la santé et la sécurité de l'enfant, la direction accompagnée du RSAI doivent faire un signalement en appelant le 119 (Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger : SNATED).

Notre rôle est d'alerter face à une situation de maltraitance, à partir du moment où nous sommes inquiets ou témoin de faits de violence.

Alerter sur la situation n'implique pas d'accusation, cela n'induit pas de dépôt de plainte.

C'est l'équipe du 119 puis les services départementaux en charge de la protection de l'enfance qui apprécieront la gravité de la situation, la qualifieront afin d'y donner des suites si besoin.

Le 119 est un service d'écoute dont la mission des écoutants qui sont des professionnels de l'enfance est d'aider et de conseiller les appelants.

Si les écoutants ne repèrent pas d'éléments de danger ou de risque, ils conseillent, informent et orientent vers les services de proximité.

Dans le cas où l'écoutant évalue un danger pour l'enfant, il rédige un compte rendu des informations recueillies qui est transmis à un coordinateur chargé de valider l'écrit. Ce dernier le transmet dans les plus brefs délais au CRIP du département (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes).

En cas de danger imminent, le SNATED contacte les services de premières urgences pour une intervention.

Quand le conseil départemental reçoit une information préoccupante ou un signalement d'enfant en danger, le responsable de la CRIP va mobiliser les services compétents pour évaluer la situation (PMI, travailleurs sociaux...).

Parfois l'Autorité judiciaire doit intervenir. La CRIP adresse le signalement au parquet lorsque le mineur est en danger et que la famille refuse toute intervention. Le juge des enfants peut être saisi et ordonner une mesure appropriée.

Un retour d'information est fait vers le SNATED par le CRIP sous 3 mois.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

MULTI ACCUEIL

De ce fait, lorsqu'un comportement dénigrant, une trace physique, un manque d'hygiène ou tout autre évènement, éveille un doute, une suspicion de maltraitance :

- ❖ En parler en équipe, et à la direction. Ne jamais rester seul. La direction jugera des suites à donner.
- ❖ Mettre en place une feuille d'observation afin de consigner par écrit le plus précisément possible les faits observés qui nous inquiètent. Il est important de différencier les faits, le ressenti, les pensées. Il faut garder à l'esprit que cette feuille peut être demandée par la justice dans le cadre d'un signalement afin de clarifier les observations, c'est un outil précieux.
- ❖ Evaluer les suites à donner.
Selon la situation et la gravité (hors sévices sexuels), nous pouvons être amenés à rencontrer les parents dans un premier temps et leur faire part de nos inquiétudes, afin de réfléchir ensemble aux moyens à mettre en œuvre pour que la situation s'améliore...Nous pouvons les orienter vers les services compétents comme la PMI, pédopsychiatre...

Selon la loi sur la protection des mineurs (LPM), nous avons l'obligation de procéder au signalement au service de protection judiciaire (SPJ) « si le développement physique, psychique ou social d'un mineur est menacé » et « si les parents ne peuvent y remédier seuls ».

- ❖ Rencontrer les parents.
La préparation de cet entretien va être primordiale afin de ne pas être dans une attitude accusatrice mais plus de soutien. Nous leur ferons part de nos inquiétudes et tenterons de les aider dans leur relation avec leur enfant. Nous devons adopter en même temps une attitude déterminée et claire face aux constats et aux pistes à suivre et ne pas en rester là si les parents ne souhaitent pas poursuivre et ne semblent pas très coopérants.

Cas particulier : Si on estime qu'il en va de la sécurité de l'enfant, et qu'il serait préjudiciable pour lui que d'en parler à la famille, on peut directement faire le signalement sans en informer les parents (violence physique avérée par des traces corporelles, sévices sexuelles par exemple).



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

MULTI ACCUEIL

- ❖ Vérifier la mise en route des mesures. Si la situation s'oriente vers un suivi sans procéder à un signalement nous devons nous assurer que les démarches avancent. Si comme le prévoit la loi, le développement de l'enfant est menacé et que les parents ne peuvent y remédier seuls, nous devons alors faire un signalement au Service de protection de la jeunesse.

2. Suspicion de mauvais traitements au sein de la structure

Dans le cas où il s'agit d'un signalement de faits qui se seraient produits au sein de la structure par un membre du personnel, la démarche est différente.

Selon l'article L.1331-1 du code du travail, une faute professionnelle est : « un agissement du salarié considéré par l'employeur comme fautif ». Il n'y a pas de définition légale précise ou de liste officielle de fautes. Le projet éducatif du mode d'accueil et sa mise en pratique au travers du projet pédagogique sont les seuls supports qui permettent à l'employeur de juger s'il y a faute ou non dans son non-respect, étant donné que ces documents rappellent de cadre de l'accompagnement des enfants au quotidien.

➤ Conduite à tenir en cas de suspicion d'un comportement maltraitant d'une professionnelle sur un enfant

- ❖ La personne témoin doit prévenir la direction de la situation (s'il s'agit d'une professionnelle) et le Directeur général des services de la mairie (s'il s'agit d'une personne de la direction).
- ❖ La direction reçoit le témoin et la professionnelle concernée.
- ❖ La direction se charge d'examiner l'enfant et d'évaluer son comportement face aux faits reprochés.
- ❖ La direction prévient la famille de l'enfant.
- ❖ La direction informe la CRIP du département (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) et la PMI.
- ❖ La direction organise une réunion d'équipe exceptionnelle.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
MULTI ACCUEIL

➤ **Conduite à tenir en cas de maltraitance avérée**

Agir dans la journée

- ❖ La direction prévient la famille.
- ❖ L'employeur s'entretient avec la professionnelle concernée et la direction si elle n'est pas mise en cause pour les faits.
- ❖ La CRIP et la PMI sont informées par la direction.
- ❖ La direction organise une réunion d'équipe exceptionnelle.
- ❖ La famille est tenue informée de l'avancé de la procédure.

En fonction de la gravité des faits, des mesures disciplinaires peuvent être prises, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Dans tous les cas, il est vivement recommandé de consigner par écrit tous les faits.

Contact SNATED : 119

Contact CRIP : Cellule Alerte Enfance Gard : 0 805 00 00 30 en semaine ou 119 en dehors des horaires d'ouverture.

Mail : alerte.enfance@gard.fr

Contact PMI Saint-Gilles : 04.66.76.75.33

La directrice,
Mme Martel.

Le médecin,
Dr. Didierjean.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	21	29

QUESTION N°		
25-079		
OBJET		
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE		
DEBAT		
RAPPORT THEMATIQUE PORTANT SUR LES SOUTIENS A LA CORRIDA EN OCCITANIE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
27/06/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
09/07/2025		
PIECE JOINTE		
Rapport thématique régional CRC		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaients présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaients absents (8) : Eric MAZELLIER, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX

Procurations (8) : Eric MAZELLIER à Johan GALLET, Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Isabelle CORNELOUP à Christophe GIBERT, Adrien HERITIER à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Mme Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la deuxième campagne de participation citoyenne ouverte auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriale des comptes, la chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie a décidé de conduire, en 2024, une enquête sur les soutiens publics à la corrida.

Dans ce contexte, la mairie de Bellegarde a fait l'objet d'un contrôle conjoint avec l'association Bellegarde « passions et traditions ».

Un rapport d'observations définitives a été communiqué à la fin du contrôle. Monsieur le Maire rappelle qu'il a donné lieu à un débat en séance du conseil municipal du 27 mars 2025 (délibération n°25-032).

La chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie a établi le rapport thématique régional portant sur les soutiens à la corrida en Occitanie.

Un rapport d'observations définitives (ROD2) est joint à la convocation de cette séance du conseil municipal. Elle donne lieu à un débat en séance.

Le conseil municipal :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des juridictions financière,
- **Vu** la délibération n°25-032 du 27 mars 2025 portant débat sur le Rapport d'observations définitives du contrôle coordonné « Soutien public à la corrida » - Commune de Bellegarde / association Bellegarde Passions et Traditions,

- **Considérant** que les CRC exercent à titre principal, sur les collectivités locales et leurs établissements public, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes ;
- **Considérant** que les rapports d'observations définitives du Rapport Thématique Régional « les soutiens publics à la corrida en Occitanie » ont été arrêtés par la CRC et officiellement notifiés à la commune les 15 et 27 mai 2025 (ROD1 et ROD1 rectifié) et 19 juin 2025 (ROD2) ;
- **Considérant** que conformément aux articles L243-6 et R243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives (ROD2) est communiqué en séance du conseil municipal dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, que la transmission donne lieu à un débat ;
- **Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport
- **Vu** le rapport d'observations définitives ROD2,
- **Vu** le débat qui s'est tenu en séance du conseil municipal de ce jour,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal :**

Article 1 – PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport thématique régional de la CRC Occitanie portant sur les soutiens publics à la corrida en Occitanie ;

Article 2 - PREND ACTE du rapport thématique régional de la CRC Occitanie portant sur les soutiens publics à la corrida en Occitanie ;

Article 3 – DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 juillet 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Lucie ROUSSEL
Secrétaire de Séance





La Présidente

envoi dématérialisé

CONFIDENTIEL

Le 19 juin 2025

Réf. : DGR25 / 0813

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport thématique régional portant sur les soutiens publics à la corrida en Occitanie.

Il est accompagné des réponses reçues à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières (CJF).

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport et les réponses jointes à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble (ROD2) doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du CJF, je vous prie de bien vouloir informer la juridiction, à réception du ROD2, de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, à l'adresse suivante : occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr. Dès que possible, vous communiquerez également l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du CJF, ce rapport et les réponses jointes peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du CJF, vous êtes tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par la présidente de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du CJF.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma parfaite considération.



Valérie RENET

Monsieur Juan MARTINEZ

Maire de Bellegarde

direction.generale@bellegarde.fr, s.caralp@bellegarde.fr, c.chambonnel@bellegarde.fr



RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL

LES SOUTIENS PUBLICS
A LA CORRIDA
EN OCCITANIE
2019-2023
(Enquête citoyenne)

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	4
PROCEDURE.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. L'OCCITANIE, UNE PLACE MAJEURE POUR LA TAUROMACHIE ESPAGNOLE, PRATIQUE AU STATUT SINGULIER.....	8
1.1. Une place privilégiée de la tauromachie en Occitanie.....	8
1.1.1. La région Occitanie est l'une des trois régions tauromachiques françaises.....	8
1.1.2. Une présence importante de la tauromachie espagnole en Occitanie.....	11
1.2. La tauromachie espagnole, autorisée à titre dérogatoire, est une pratique au statut singulier.....	12
1.2.1. Une pratique soumise à l'appréciation jurisprudentielle de la notion de « tradition locale ininterrompue ».....	12
1.2.2. Une pratique singulière.....	13
2. LES SPECTACLES DE TAUROMACHIE ESPAGNOLE REPOSENT SUR DES ACTEURS PRIVÉS ET BÉNÉFICIENT D'UN SOUTIEN PUBLIC MODESTE.....	16
2.1. En Occitanie, l'organisation des spectacles de tauromachie espagnole relève d'acteurs privés.....	16
2.2. Les spectacles de tauromachie espagnole bénéficient d'un soutien public modeste.....	18
2.2.1. Une implication financière et logistique des communes contenue.....	18
2.2.2. Une intervention limitée des autres collectivités et des services publics nationaux.....	21
2.3. Des communes engagées, au-delà de la tauromachie espagnole, dans la promotion de la culture taurine et la gestion des arènes.....	22
2.3.1. Des villes attachées à leur culture taurine.....	22
2.3.2. Une implication des communes dans l'entretien et la gestion des arènes.....	22
2.3.3. La recherche d'une plus grande diversification des activités des arènes.....	24
3. UN SECTEUR ECONOMIQUE FRAGILE AUX RETOMBÉES INCERTAINES.....	26
3.1. Une activité commerciale structurellement déficitaire.....	26
3.1.1. Un équilibre difficile à atteindre pour les organisateurs de spectacles de tauromachie espagnole.....	26
3.1.2. Des acteurs en difficulté.....	29
3.2. Des retombées économiques et touristiques des corridas et novilladas difficilement mesurables et imbriquées dans des <i>ferias</i> populaires.....	31
3.2.1. Des engagements financiers importants des communes pour l'organisation de <i>ferias</i>	31
3.2.2. Les retombées touristiques et économiques des <i>ferias</i> sont importantes, sans que la place de la tauromachie espagnole ne puisse être clairement identifiée.....	32
3.2.3. De faibles retombées économiques directement liées à la tauromachie espagnole.....	35

ANNEXES..... 38

Annexe n° 1. Liste des 21 communes occitanes accueillant de la tauromachie espagnole39

Annexe n° 2. Les principaux combats ou courses tauromachiques.....40

Annexe n° 3. Les soutiens communaux41

Annexe n° 4. Glossaire de la tauromachie43

Annexe n° 5. Liste des abréviations.....45

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes a conduit une enquête relative aux soutiens publics à la corrida, thème proposé lors de la campagne 2023 de participation citoyenne.

Dans ce cadre, la chambre a contrôlé un échantillon illustratif de six communes occitanes accueillant des spectacles de corridas et de novilladas, regroupées sous le vocable de tauromachie espagnole : Nîmes, Béziers, Vic-Fezensac, Céret, Saint-Gilles et Bellegarde. Les contrôles ont également concerné l'association ou la société organisatrice des spectacles.

Les corridas et les novilladas organisées en Occitanie bénéficient d'un soutien public modeste

Terre de tauromachie, par sa double culture camarguaise à l'est et landaise à l'ouest, l'Occitanie occupe une place importante dans la tauromachie espagnole : 21 villes sur un total de 52 villes en France accueillent des corridas ou des novilladas dans leurs arènes. En 2023, 56 spectacles de tauromachie espagnole ont été produits en Occitanie, dont plus de la moitié dans quatre arènes, Nîmes, Béziers, Vic-Fezensac et Céret. Ces spectacles ont rassemblé 100 000 spectateurs lors des deux *ferias* nîmoises, 40 000 à Béziers et 20 000 à Vic-Fezensac.

Contrairement au modèle développé dans le sud-ouest de la France, aucune commune occitane n'organise directement de corridas ou de novilladas. Les organisateurs de spectacles de tauromachie espagnole sont des acteurs privés, associations ou sociétés. Selon les cas, ils sont délégués de la commune (Nîmes, Saint-Gilles), bénéficiaires d'une mise à disposition des arènes (Bellegarde, Vic-Fezensac) ou d'un contrat de sous-location (Béziers jusqu'en 2023) ou bien encore, n'ont aucune relation contractuelle avec elle (Céret jusqu'au 28 juin 2024).

Pour autant, les communes et les intercommunalités apportent des soutiens prenant diverses formes à la tauromachie espagnole. L'appui à l'organisation des spectacles est financier (subvention à l'organisateur, mise à disposition gratuite des arènes) ou logistique (mise à disposition de moyens humains ou matériels). Les communes peuvent également soutenir des acteurs associatifs œuvrant en faveur de la promotion de la tauromachie ou acheter des places de spectacles. Ces soutiens restent néanmoins modestes, à hauteur de 19 k€ par an en moyenne par commune, ce qui représente 0,12% de leurs charges de gestion annuelles. Les situations communales sont toutefois disparates : alors que Nîmes a perçu en 2022 une recette nette de 24 k€ de l'organisateur des corridas, Béziers a engagé 103 k€ de dépenses nettes. La communauté d'agglomération Nîmes Métropole a de son côté engagé 86,1 k€ par an en moyenne de dépenses pour l'organisation du festival « Afición et traditions », soit 0,16% de ses charges de gestion.

Bien que peu utilisées pour les spectacles tauromachiques, les arènes sont, un lieu emblématique de la culture taurine. Généralement propriété communale, elles peuvent également être privées. C'est le cas à Béziers et à Céret (pour cette dernière, jusqu'à leur achat par la commune en juin 2024). Leur coût d'entretien et de gestion est important surtout si elles sont classées monument historique comme à Nîmes et Béziers. Il est bien moindre pour les petites arènes de troisième catégorie (Bellegarde, Saint-Gilles). Les communes cherchent à diversifier les activités se produisant dans les arènes (spectacles, concerts...) afin d'optimiser

cet équipement, mais en tout état de cause, les coûts de ces équipements ne sont pas directement rattachables aux spectacles de tauromachie espagnole.

Un équilibre financier difficile à atteindre pour les organisateurs

L'activité d'organisation de spectacles de corrida est structurellement déficitaire, les recettes de billetterie ne suffisant pas à couvrir les charges en hausse. Le souhait de maintenir une tarification accessible tout en renforçant la qualité des spectacles afin d'accroître leur attractivité rend l'équilibre économique de cette activité commerciale difficile à atteindre. Les comptes des délégations de services publics sont ainsi déficitaires (Nîmes, Saint-Gilles) et plusieurs organisateurs sont en difficulté (Vic-Fézensac, Béziers). Dans quelques cas (Saint-Gilles, Bellegarde), les subventions communales, mêmes modestes, jouent un rôle de subvention d'équilibre.

Les déficits récurrents dégagés ces dernières années par les organisateurs de spectacles de tauromachie espagnole posent au final la question de leur devenir. Les difficultés rencontrées par les organisateurs de spectacles de tauromachie espagnole les poussent à se regrouper, ce qui rend le marché de moins en moins concurrentiel. Dans ce contexte, si les communes se disent attachées à la culture tauromachique, le cadre d'exercice qu'elles définissent (exigences de qualité, contraintes fixées, volonté d'un engagement financier minimal) contribue à éroder la rentabilité économique du secteur et accroît le risque, pour les communes qui voudraient poursuivre cette activité en se substituant au secteur privé déficient, de devoir renforcer leur niveau d'engagement financier.

Ferias et tauromachie espagnole, deux événements difficiles à dissocier, mais aux coûts et aux retombées très distincts

Contrairement aux spectacles de tauromachie espagnole, les *ferias*, fêtes populaires qui incluent généralement des manifestations taurines mais ne se limitent pas à cela, sont le plus souvent organisées par les communes. L'engagement, notamment financier, de ces dernières est alors important. Les coûts nets d'organisation des *ferias* se sont élevés en 2023 à 380 k€ en moyenne par commune de l'échantillon retenu, avec de fortes disparités.

Ces festivités qui se déroulent en dehors des arènes attirent un nombre de participants nettement supérieur à celui des spectateurs dans les arènes. Il est ainsi vingt fois plus important à Nîmes ou Béziers, deux fois plus important à Vic-Fézensac. De sorte, que si la corrida a historiquement précédé la *feria*, il est difficile aujourd'hui d'évaluer l'impact des corridas dans le succès des *ferias*.

Enfin, si les retombées économiques des *ferias* sont significatives pour le territoire quoique difficiles à évaluer, celles directement liées à la tauromachie espagnole restent faibles : le nombre d'emplois directs est marginal et les cheptels de taureaux de combat restent très minoritaires par rapport à ceux de la race camarguaise, même si deux ou trois élevages commencent à rivaliser avec les élevages espagnols et à présenter leurs *toros* dans des arènes réputées.

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes a conduit une enquête relative aux soutiens publics à la corrida, thème proposé lors de la campagne 2023 de participation citoyenne¹.

Dans ce cadre, la chambre a contrôlé six communes accueillant des spectacles de tauromachie espagnole. Conformément à l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, ces contrôles ont également concerné l'association ou la société organisatrice des spectacles. Ils ont donné lieu à un rapport unique par territoire.

tableau n° 1 : Liste des collectivités et organismes contrôlés

Territoire	Organismes contrôlés
Bellegarde	Contrôle coordonné de commune de Bellegarde et de l'association Bellegarde « Passions et Traditions » (département du Gard)
Béziers	Contrôle coordonné de la commune de Béziers, de la fédération des clubs taurins du biterrois et l'école taurine Béziers méditerranée (département de l'Hérault)
Céret	Contrôle coordonné de la commune de Céret et de l'association « Comité de Féria de Céret » (département des Pyrénées-Orientales)
Nîmes	Contrôle coordonné de la commune de Nîmes, de la communauté d'agglomération Nîmes métropole, de la SAS Simon Casas Production, de la SAS SCP France, de l'association Centre Français de tauromachie et de l'association des aficionados practicos (département du Gard)
Saint-Gilles	Contrôle coordonné de la commune de Saint-Gilles et de l'association « Toro Pasi3n » (département du Gard)
Vic-Fezensac	Contrôle coordonné de la commune de Vic-Fezensac et de l'association Club Taurin Vicois (département du Gers)

Des entretiens ont également été conduits avec des acteurs et associations de promotion de la tauromachie espagnole, ou au contraire se positionnant contre elle. Ces entretiens ont porté sur le seul axe de contrôle de la chambre régionale des comptes, à savoir l'évaluation des soutiens publics apportés à la corrida et plus largement à la tauromachie espagnole.

Le présent rapport de synthèse relève de la procédure prévue par les articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières. Il constitue la synthèse des observations définitives issues de ces travaux. Il a été délibéré le 26 mars 2025.

¹ La plateforme citoyenne de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes permet tous les ans à chaque citoyen âgé d'au moins 15 ans de proposer des thèmes de contrôle et d'enquête pour les juridictions financières. Elle vise ainsi à associer les citoyens à la planification des travaux des juridictions financières, en les impliquant en tant qu'usagers, contribuables, électeurs ou acteurs de la vie publique (<https://participationcitoyenne.ccomptes.fr>).

INTRODUCTION

La corrida est un spectacle traditionnel de tauromachie d'origine espagnole, dans lequel un *torero* (ou *matador*) affronte et met à mort un taureau de combat dans une arène. L'organisation de corridas en France s'inscrit dans le cadre de l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code Pénal, qui prévoit une exception à la pénalisation de la souffrance animale pour les courses de taureaux « *lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée* ».

S'il s'agit du spectacle le plus connu dans la tauromachie, la corrida ne représente qu'une forme des combats ou des courses tauromachiques ayant cours en Occitanie. Il existe, en effet, plus d'une dizaine de combats ou courses de taureaux différents comprenant ou non la mise à mort finale du taureau². Elle s'inscrit généralement dans un ensemble de manifestations et de spectacles tauromachiques qui se déroulent lors de fêtes taurines (fêtes votives et *ferias*).

La présente enquête traite des communes occitanes qui accueillent, dans leurs arènes, des spectacles de tauromachie espagnole, dont l'issue est, le plus souvent, la mort du taureau. Il peut s'agir de « *corrida* », de « *novillada* »³ ou de « *corrida de rejon* »⁴.

Les contrôles ont porté sur un échantillon de six communes : Béziers, Nîmes et Vic-Fezensac, qui accueillent les trois arènes occitanes de première catégorie⁵ et Céret, seule arène occitane de deuxième catégorie, et parmi les arènes plus petites, de troisième catégorie, Bellegarde et Saint-Gilles. L'échantillon tient compte des différents modes de gestion. Il couvre quatre départements : le Gard (Nîmes, Saint-Gilles et Bellegarde), l'Hérault (Béziers), le Gers (Vic-Fezensac) et les Pyrénées-Orientales (Céret).

Les contrôles effectués ont concerné la commune et l'organisateur des spectacles tauromachiques, association ou entreprise, lorsqu'il était délégataire de la commune ou recevait une subvention communale. Certains contrôles ont également inclus des organismes impliqués dans la promotion de la tauromachie espagnole et percevant une subvention communale. La communauté d'agglomération Nîmes Métropole a été intégrée au contrôle conjoint réalisé sur le territoire nîmois en raison de son implication dans le festival « Aficion et tradition » qui promeut, pour partie, la tauromachie espagnole.

La chambre a organisé ses investigations autour de deux grands axes. Elle s'est attachée, en premier lieu, à quantifier l'ensemble des soutiens publics apportés aux corridas et autres spectacles de tauromachie espagnole, quelles qu'en soient les formes (soutiens financiers et matériels, soutiens directs et indirects). Elle a cherché par ailleurs à évaluer les retombées économiques et touristiques de la tauromachie espagnole pour le territoire (tourisme, filière taurine, emplois directs et indirects).

Enfin, si l'enquête porte sur la tauromachie espagnole, cette dernière est fortement imbriquée avec les autres types de spectacles tauromachiques présentés lors des *ferias* et fêtes taurines. Les contrôles et la présente synthèse thématique en font état, afin de bien dissocier les soutiens publics reçus par chaque type de spectacle taurin.

² Cf annexe n°2.

³ Corrida mettant en scène un torero moins expérimenté et un taureau plus jeune.

⁴ Corrida à cheval.

⁵ D'après le classement de l'Union des Villes Taurines de France (UVTF). Cf encadré 2 ci-après.

Les contrôles conduits ont permis de mettre en évidence, au-delà des différences d'organisation et de financement, des observations communes. Le présent rapport souligne que l'Occitanie est une place majeure pour la tauromachie espagnole, pratique au statut singulier (I). Il met en évidence que les spectacles tauromachiques reposent sur des acteurs privés et bénéficient d'un soutien financier public modeste (II). Il traite enfin de la fragilité de ce secteur économique aux retombées économiques incertaines (III).

Par souci d'allègement rédactionnel, le présent rapport utilisera la terminologie « tauromachie espagnole » pour évoquer les différents spectacles s'y rattachant, c'est à dire corridas, corridas de *rejon*, novilladas piquées et non piquées.

1. L'OCCITANIE, UNE PLACE MAJEURE POUR LA TAUROMACHIE ESPAGNOLE, PRATIQUE AU STATUT SINGULIER

1.1. Une place privilégiée de la tauromachie en Occitanie

Avec une présence attestée remontant à l'Antiquité, les taureaux ont d'abord été utilisés pour les travaux agricoles et la production de viande. Progressivement, la finalité de l'élevage a évolué vers les jeux taurins pour finalement en devenir le but principal dès la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Cette implantation des jeux taurins dans les pratiques locales va constituer un terreau favorable à l'importation de la corrida à la fin du 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle. Ce mouvement va s'accompagner de l'introduction par quelques éleveurs de « sang de taureau espagnol » et débouchera sur l'élevage de purs taureaux de combat (*ganaderias*) témoignant ainsi d'une ouverture de la culture camarguaise sur la culture tauromachique espagnole.

Les premières corridas en France se tiennent à partir des années 1852-1853 à Bayonne, en l'honneur d'Eugénie de Montijo, l'épouse d'origine andalouse de Napoléon III. S'il existe quelques exemples de corridas isolées avant cette date, cette période constitue le point de départ de l'introduction durable de la corrida en France. En Occitanie, les premières corridas se déroulent dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, comme par exemple à Nîmes (1853), à Céret (1894) ou encore à Béziers (1897). À Vic-Fezensac, la première novillada s'est tenue en 1932 et la première corrida en 1934.

1.1.1. La région Occitanie est l'une des trois régions tauromachiques françaises

En France, la tauromachie se retrouve dans les traditions de trois régions, Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Dans le cadre de l'enquête, la chambre a recensé 208 communes ayant accueilli au moins un spectacle tauromachique en 2023. La région Occitanie compte 88 arènes actives soit 42% de l'offre tauromachique en France en 2023, devant la région Nouvelle-Aquitaine et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en comptent respectivement 86 et 34.

En outre, dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur, la présence d'arènes est très concentrée géographiquement : la quasi-totalité des spectacles tauromachiques a lieu dans les Landes et dans les Bouches-du-Rhône. La situation est plus

diffuse au sein de la région Occitanie. Les communes accueillant des spectacles taumachiques au sein de leurs arènes sont situées sur six départements, mais principalement dans le Gard, l’Hérault et le Gers.

tableau n° 2 : nombre de communes ayant accueilli au moins un spectacle taumachique en 2023

Région	Département	Nombre de communes ayant accueilli un spectacle taumachique en 2023
Occitanie	Aude (11)	1
Occitanie	Gard (30)	38
Occitanie	Gers (32)	22
Occitanie	Hautes-Pyrénées (65)	3
Occitanie	Hérault (34)	22
Occitanie	Pyrénées-Orientales (66)	2
Total Occitanie		88
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône (13)	32
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse (84)	2
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur		34
Nouvelle-Aquitaine	Gironde (33)	2
Nouvelle-Aquitaine	Landes (40)	78
Nouvelle-Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques (64)	6
Total Nouvelle-Aquitaine		86
Total général		208

Source : CRC Occitanie à partir des données de l’UVTF, des fédérations des courses camarguaises et landaises et des sites internet des communes

La forte présence de la tauromachie en Occitanie se traduit, en outre, par un nombre d’employeurs adhérents au guichet social taurin⁶, de loin supérieur aux deux autres régions taurines. En 2024, d’après les données de l’Urssaf, ils étaient 54 en Occitanie, 31 en Nouvelle-Aquitaine et 18 en Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Les spectacles taumachiques produits dans les arènes françaises relèvent de trois familles différentes : les courses landaises, essentiellement présentes dans les départements du sud-ouest (Gers, Gironde, Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques), les courses camarguaises, présentes dans les départements du sud-est (Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault et Vaucluse) et les spectacles de tauromachie espagnole, essentiellement des corridas et des novilladas. En 2023, des courses landaises ont eu lieu dans 107 arènes, des courses camarguaises dans 92 arènes tandis que 52 arènes ont accueilli au moins une corrida ou une novillada.

Les spectacles taumachiques s’insèrent en outre dans un mouvement plus large de culture taurine, qui prend plusieurs formes : des spectacles populaires et gratuits se situant dans la rue (tels les lâchers de vaches ou de taureau) et des spectacles organisés dans des arènes, le plus souvent soumis à une billetterie, allant du plus populaire (le taureau-piscine) au plus codifié

⁶ Le guichet social taurin est un service de l’Urssaf, mis en place en 2004. L’Urssaf du Gard initialement, l’Urssaf Languedoc-Roussillon aujourd’hui, est ainsi organisme national de recouvrement unique des employeurs de professionnels taurins. Cf. partie 2.1.2.

(la corrida espagnole). Les spectacles tauromachiques sont par ailleurs souvent associés à des fêtes taurines ou à une *feria*.

Encadré 1 - Tauromachie, fête taurine et feria

La **tauromachie** regroupe plusieurs formes de spectacles taurins, dont les spécificités varient selon les régions. Les principales variantes sont la tauromachie espagnole, portugaise, camarguaise et landaise, qui se distinguent par leur rapport au taureau, les traditions et les règles qui les régissent.

La **tauromachie espagnole** est une pratique culturelle ancienne dans laquelle un torero affronte un taureau de combat dans une arène. Elle repose sur des règles strictes et se déroule en plusieurs phases, appelées « *tercios* », chacune avec des techniques spécifiques (cape, banderilles, épée) pour affaiblir et dominer l'animal. Le combat se termine le plus souvent par la mise à mort du taureau. La tauromachie inclut plusieurs formes, dont la « *corrida de toros* » (spectacle classique), la « *novillada* » (avec de jeunes taureaux) et le « *rejoneo* » (à cheval).

Dans la **corrida portugaise**, l'affrontement a lieu entre un cavalier et un taureau de combat, mais la mise à mort de ce dernier ne se fait pas en public. Elle est pratiquée essentiellement au Portugal et dans le Midi de la France.

La **course camarguaise** est une forme de tauromachie pratiquée en Camargue, dont le but des participants, appelés "raseteurs", est de récupérer des attributs (cocarde, ficelle, gland) fixés sur le taureau. Les raseteurs entrent dans l'arène et esquivent les attaques du taureau, se servant de leur agilité pour atteindre les attributs sans être blessés. Dans cette course, le taureau n'est pas mis à mort.

La **course landaise** est pratiquée dans le sud-ouest de la France, notamment dans les Landes. Comme dans la course camarguaise, il n'y a pas de mise à mort. Le spectacle implique des écarteurs et des sauteurs qui affrontent des vaches, souvent de race "*brava*", dans une arène. Le but est d'éviter les charges des vaches avec agilité et bravoure, soit en esquivant de justesse, soit en sautant par-dessus elles. La course landaise se distingue par l'utilisation de vaches plutôt que de taureaux et par l'accent mis sur la virtuosité et l'acrobatie des participants.

Contrairement aux tauromachies espagnoles et portugaises, la course camarguaise et la course landaise sont des sports reconnus par une fédération nationale.

Lorsque ces différents types de spectacles se retrouvent englobés dans un ensemble de manifestations populaires dont la centralité est le taureau, on parle alors de **fête taurine** qui est avant tout dédiée aux traditions locales où le taureau symbolise la culture et l'identité de la région. Des manifestations taurines y sont programmées, telles les « *encierros*⁷ », « *abrivados* »⁸, « *bandidos*⁹ », taureaux piscine.

On parle de **feria** lorsque les manifestations populaires incluent des éléments taurins mais ne se limitent pas à cela. Elle est un événement festif complet qui peut durer plusieurs jours, voire une semaine, et qui comprend en dehors des spectacles tauromachies, des animations culturelles et festives (défilés, concerts, spectacles de rue, feux d'artifice, etc.), des bodegas (lieux où les gens se retrouvent pour manger et boire) et des stands de foire avec manèges, jeux pour enfants et activités diverses.

⁷ Dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Gard et de l'Hérault, les encierros sont des lâchers de taureaux de Camargue sur un parcours clos, dans une rue fermée aux extrémités par des barrières ou sur une place publique dont les accès sont fermés de la même manière.

⁸ Les abrivados simulent les trajets que les taureaux devaient parcourir pour aller des pâturages aux arènes pour participer à des courses. Les jeunes du village s'amusaient parfois à faire s'échapper un taureau pour s'en amuser. Il s'agit aujourd'hui d'un jeu taurin qui reprend cet affrontement entre les « gardians » (gardiens d'un troupeau de taureaux) et les jeunes villageois.

⁹ Au contraire de l'abrivado, le bandido était le trajet effectué par le taureau des arènes aux pâturages, une fois les jeux terminés.

1.1.2. Une présence importante de la tauromachie espagnole en Occitanie

L'Occitanie est une terre d'accueil traditionnelle de la tauromachie espagnole. Sur les 52 villes françaises accueillant des corridas et des novilladas, 21 sont occitanes¹⁰. La région compte en outre trois des sept arènes françaises de première catégorie et l'une des deux arènes de deuxième catégorie.

Encadré 2 : Le classement des arènes

L'Union des Villes Taurines de France (UVTF) est une association qui regroupe les villes françaises où se déroulent des corridas et d'autres types de spectacles taurins, principalement dans le sud du pays. Fondée en 1966, cette organisation vise à défendre, promouvoir et organiser la pratique des spectacles taurins dans les municipalités membres, tout en veillant au respect des traditions et des règlements en vigueur. Elle est composée d'une cinquantaine de membres. Parmi les 21 villes accueillant de la tauromachie espagnole en Occitanie, 19 sont membres de l'UVTF.

D'après l'article 10 du règlement de l'Union des Villes Taurines de France (UVTF), les arènes françaises sont en effet classées en trois catégories.

Les arènes des villes d'Arles, Bayonne, Béziers, Dax, Mont de Marsan, Nîmes et Vic-Fezensac sont de première catégorie. Les arènes des villes de Céret et d'Istres sont de deuxième catégorie. Toutes les autres arènes sont de troisième catégorie.

Ce classement, assis sur un règlement espagnol de 1996, prend en compte l'importance des villes dans lesquelles sont situées les arènes, le nombre de spectacles accueillis chaque année et en particulier le nombre de corridas.

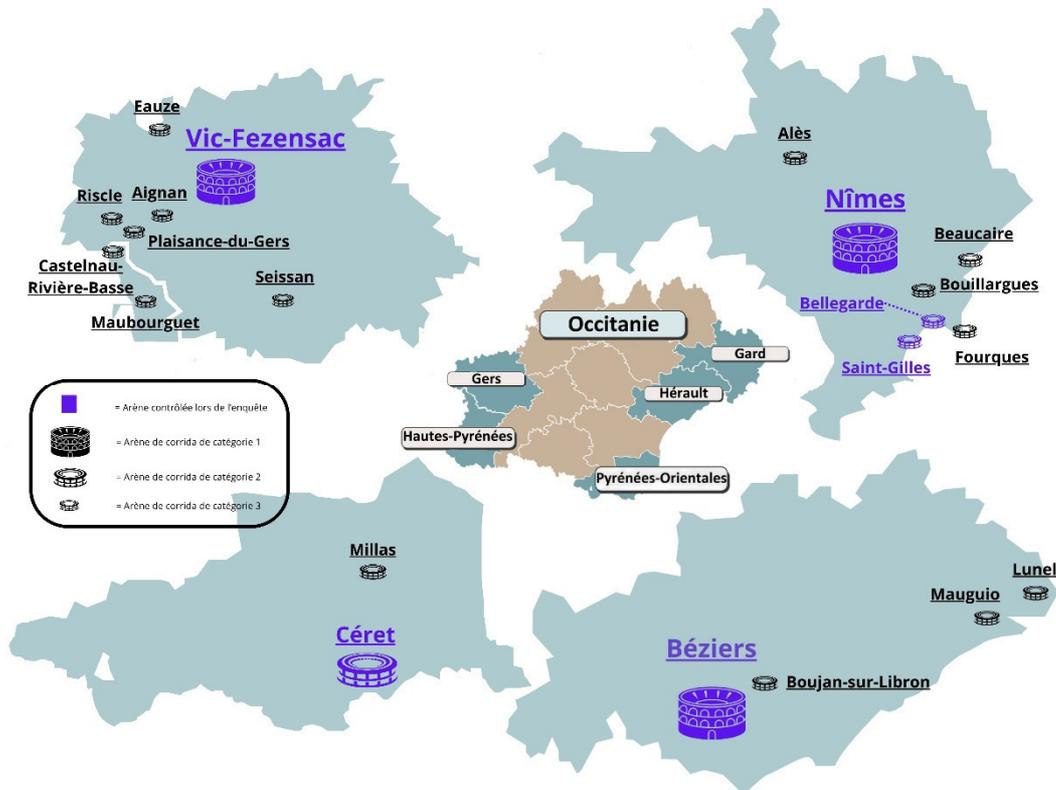
Les arènes occitanes se distinguent notamment par le nombre de spectacles de tauromachie espagnole proposés chaque année. En 2023, 43 % des spectacles de tauromachie espagnole organisés dans les arènes françaises se sont tenus en Occitanie (56 spectacles sur un total de 130 au total dans les arènes françaises)¹¹.

Parmi les spectacles occitans, plus de la moitié ont eu lieu en 2023 dans les quatre arènes principales : 12 à Nîmes, 7 à Béziers, 6 à Vic-Fezensac et 4 à Céret. La moitié des communes n'organise qu'une seule corrida ou novillada chaque année.

¹⁰ Cf. annexe n°1 – Liste des 21 villes occitanes accueillant des spectacles de tauromachie espagnole.

¹¹ D'après le site d'actualité taurine Sol Y Sombra (<https://www.sol-y-sombra.fr/la-temporada-en-chiffres-bilan-detaille-de-la-temporada-francaise-2023/>)

carte n° 1 : Arènes occitanes produisant de la tauromachie espagnole



Source : CRC Occitanie à partir des données de l'UVTF et des sites internet des communes

1.2. La tauromachie espagnole, autorisée à titre dérogatoire, est une pratique au statut singulier

1.2.1. Une pratique soumise à l'appréciation jurisprudentielle de la notion de « tradition locale ininterrompue »

L'article 521-1 du code pénal punit « le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité » de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Lorsque ces actes entraînent la mort de l'animal, la peine encourue passe à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende selon le quatrième alinéa du même article. Par dérogation, le onzième alinéa prévoit que ces dispositions « ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ».

Encadré 3 : la loi Gramont de 1850 et sa dérogation de 1951

Le 2 juillet 1850, le député Jacques Delmas de Gramont fait voter par l'Assemblée nationale une loi punissant d'une amende (un à quinze francs), ainsi que d'une peine de prison (un à cinq jours), « *les personnes ayant fait subir publiquement des mauvais traitements aux animaux domestiques* ». Elle est complétée par la loi n° 51-461 du 24 avril 1951 qui autorise la corrida dans les régions où « *une tradition locale ininterrompue peut être invoquée* ». Cette dernière a été complétée, s'agissant de l'exigence du caractère local de la tradition, par le décret n° 59-1351 du 7 septembre 1959 réprimant les mauvais traitements exercés envers les animaux, dit décret Michelet.

En 2012, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a jugé que cette exclusion de responsabilité pénale dans le cadre de la corrida « *n'est applicable que dans les parties du territoire national où l'existence d'une telle tradition ininterrompue est établie et pour les seuls actes qui relèvent de cette tradition* »¹² et qu'il appartient aux juridictions compétentes d'en faire l'appréciation.

La jurisprudence s'est saisie de la notion de « tradition locale ininterrompue » afin d'en identifier les contours. La Cour d'appel de Toulouse et la Cour de cassation ont ainsi jugé que la dimension locale s'apprécie dans un « ensemble démographique » qui peut par conséquent dépasser les limites d'une commune tout en gardant une dimension locale.

Quant au caractère ininterrompu, il implique une certaine continuité de la pratique s'opposant ainsi à ce qu'elle puisse être reconnue lorsque la corrida ne s'est pas tenue depuis plusieurs années. Le tribunal administratif de Montpellier, par un jugement non définitif, a récemment fait valoir que l'absence de corrida « depuis environ vingt ans » dans une commune, en l'espèce, la commune de Pérols, fait obstacle à la reconnaissance d'une tradition locale ininterrompue¹³.

1.2.2. Une pratique singulière

Singularisée par la mise à mort rituelle du taureau, la tauromachie espagnole, et tout particulièrement la corrida, semble être mieux définie, dans la réglementation française, par ce qu'elle n'est pas, que par ce qu'elle est.

Contrairement aux courses camarguaises et landaises, la tauromachie espagnole n'est pas une pratique sportive. La course landaise est gérée par la Fédération française de la course landaise, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports depuis le 18 septembre 1973 et la course camarguaise par la Fédération française de la course camarguaise agréée depuis le 17 décembre 2004. La tauromachie espagnole, qui n'est pas considérée comme une pratique sportive, n'est affiliée à aucune fédération et ne relève pas du Ministère du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

En conséquence, les écoles taurines, qui assurent la formation des jeunes, mineurs pour la plupart d'entre eux, ne s'inscrivent dans aucun cadre réglementaire. Si le Conseil d'État a légitimé en 2019 la possibilité pour les mineurs de s'initier à la tauromachie par l'intermédiaire d'écoles taurines¹⁴, la chambre observe que l'accueil des mineurs en leur sein ne fait l'objet

¹² Décision du Conseil Constitutionnel n° 2012-271 QPC du 21 septembre 2012.

¹³ TA Montpellier, 14/06/2024, n° 2302172. La commune a fait appel de ce jugement.

¹⁴ Conseil d'Etat statuant au contentieux – arrêt n°430881 du 18/11/2019.

d'aucun encadrement dans la mesure où cette activité ne relève ni d'une fédération sportive, ni d'un accueil collectif de mineurs. Dès lors, aucune mesure en faveur de la protection des mineurs n'est mise en place. Alors que le code du sport¹⁵ prévoit un contrôle systématisé, par les services compétents de l'État, de l'honorabilité des éducateurs et exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) intervenant auprès des mineurs, de telles dispositions ne sont pas prévues pour les écoles taurines.

Encadré 4 : les écoles taurines

Il existe quatre écoles taurines consacrées à l'apprentissage de la tauromachie espagnole en France, dont deux situées en Occitanie : Arles (13), Nîmes (30), Béziers (34) et Cauna (40). Ces écoles jouent un rôle essentiel dans la formation des toreros. Elles ont permis l'émergence de toreros français, aujourd'hui en capacité de se produire dans des arènes plus ou moins prestigieuses.

L'école taurine de Béziers forme chaque année entre douze et quinze élèves, de six à vingt-quatre ans. L'école a formé, au cours de ces quinze dernières années, sept matadors (dont Sébastien Castella) et trois novilleros.

De son côté, le Centre Français de Tauromachie (CFT) à Nîmes a formé, entre 2019 et 2023, 32 élèves. Il a joué un rôle important dans la formation des futurs toreros français. Au total, 22 jeunes ont pris l'alternative¹⁶ en 40 ans. Selon l'association, le centre de formation joue un rôle social, en accompagnant des jeunes au profil très varié dans leur adolescence et en créant du lien social.

Bien que n'étant pas considérée comme une école taurine, une autre association nîmoise, l'Association française des Aficionados Practicós (AFAP) a créé une section « jeunes aspirants toreros » pour les enfants de 9 à 18 ans. La section accueille environ neuf jeunes par an et son activité a tendance à croître depuis 2023, en raison d'une cessation progressive de l'activité de formation du CFT.

Le positionnement de la tauromachie espagnole au sein de la culture française est par ailleurs ambigu. Classée en 2011 au patrimoine culturel immatériel de la France, son inscription a été retirée à compter de 2016 après des débats sociétaux importants et un jugement du Conseil d'État¹⁷. La course camarguaise et la course landaise sont de leur côté inscrites à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel français depuis respectivement septembre 2008 et juin 2020.

En outre, la tauromachie espagnole n'est assimilable ni à un spectacle vivant ni à un spectacle de variétés. Les organisateurs de spectacles de corridas ne sont pas soumis à l'obligation d'obtention de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants¹⁸. Par ailleurs, dans un arrêt du 15 février 2019 au sujet de l'application ou non du taux réduit de TVA, le Conseil d'État a considéré « *qu'en égard à sa singularité, tenant notamment à ce qu'elle se déroule autour du thème central de l'affrontement entre l'homme et le taureau, selon un rituel*

¹⁵ Articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1.

¹⁶ Cérémonie se déroulant lors d'une corrida et au cours de laquelle un novillero devient matador de toros.

¹⁷ CAA de PARIS, 6ème Chambre, 01/06/2015, n°13PA02011 et Conseil d'État, 10ème - 9ème chambres réunies, 27/07/2016, 392277 « *qu'il ressort des pièces du dossier que cette décision, non formalisée, s'est matérialisée par la mise en ligne, sur le site internet du ministère, d'une fiche technique " d'inventaire du patrimoine immatériel " dédiée à la corrida, et a été confirmée notamment par les réponses ministérielles apportées, le 6 septembre 2011, à des questions parlementaires concernant cette inscription ; qu'il résulte toutefois des pièces du dossier que cette fiche ne figure plus, aujourd'hui, sur le site internet du ministère et que la corrida ne figure plus dans la liste des pratiques sportives qui y sont inventoriées ; que, dans ces conditions, la décision d'inscription de la corrida à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France doit être regardée comme ayant été abrogée, antérieurement au prononcé du présent arrêt »*

¹⁸ La licence d'entrepreneurs de spectacle vivant, dont le régime a été modifié par l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants, est obligatoire pour les personnes physiques ou morales établies en France lorsque l'activité principale est le spectacle vivant, ou si ce n'est pas l'activité principale, qu'au moins six représentations par an sont organisées.

comportant la mise à mort de ce dernier, la corrida ne peut être regardée comme un spectacle de variétés »¹⁹.

L'Union des Villes Taurines Françaises (UVTF) est la seule structure proposant un cadre commun aux villes accueillant des corridas ou des novilladas. Son règlement taurin municipal vise à encadrer l'organisation et la pratique des spectacles taurins dans les villes qui sont adhérentes à l'association, en garantissant que ces événements se déroulent dans le respect des traditions taurines, des normes de sécurité et de l'éthique de la tauromachie. L'adhésion à l'UVTF reste néanmoins facultative et l'adoption du règlement taurin proposé par cette dernière, est à discrétion des communes. La commune de Bellegarde n'a ainsi pas adhéré à l'association et n'applique donc pas son règlement. En outre, les commissions taurines extra-municipales, prévues par le règlement taurin pour contrôler la bonne application du règlement par les organisateurs de spectacles, ne jouent pas toujours pleinement leur rôle. Ainsi à Nîmes, les contrôles réalisés par la commission ne sont ni formalisés ni retracés dans son bilan annuel d'activité. De la même manière, à Céret, Vic-Fezensac, et Saint-Gilles il n'existe aucun compte-rendu des réunions des commissions, ce qui ne permet pas de s'assurer du respect des activités qui leur sont assignées.

Encadré 5 : le règlement taurin municipal

Adopté la même année que sa création, le règlement taurin de l'UVTF vise à encadrer l'organisation et la pratique des spectacles taurins dans les villes qui sont adhérentes à l'Union, en garantissant que ces événements se déroulent dans le respect des traditions taurines, des normes de sécurité et de l'éthique de la tauromachie. D'après les statuts de l'UVTF, il a pour objet « *d'assurer la défense et la sauvegarde des courses de taureaux avec mise à mort et donc d'en permettre une célébration correcte en conservant à ce spectacle son caractère de noblesse, d'éthique, et notamment en empêchant que des abus ne soient commis dans la présentation des taureaux de combat* ».

Ce texte, à valeur réglementaire interne à l'UVTF, s'impose uniquement dans les communes qui ont décidé de le reprendre dans leurs arrêtés ou règlements municipaux. Ainsi, l'article 3 du règlement précise que « *pour son application, le présent règlement devra faire obligatoirement l'objet d'un arrêté municipal que les arènes soient la propriété de la Ville ou celle d'un particulier ou d'une société, et quel que soit le mode de gestion.* »

Aussi, comme le précise son préambule, à partir du moment où il est adopté par la commune, le règlement s'impose à tous les organisateurs de spectacles taurins, aussi bien les villes opérant directement en régie que les sociétés agissant dans le cadre d'une délégation de service public ou les associations bénéficiant d'une mise à disposition des arènes. Il s'impose également dans les arènes privées.

Conclusion intermédiaire

Terre de tauromachie, par sa double culture camarguaise à l'est et landaise à l'ouest, l'Occitanie a également vu s'implanter dès la fin du 19^{ème} siècle des spectacles de tauromachie espagnole, en premier lieu desquels, la corrida.

La région occupe aujourd'hui une place importante dans la tauromachie espagnole : 21 villes accueillent des corridas ou des novilladas dans leurs arènes, sur un total de 52 villes

¹⁹ Conseil d'État, 3ème - 8ème chambres réunies, 15/02/2019, n°408228, Société par actions simplifiée Plateau de Valras.

en France. Si une dizaine de villes ne connaissent qu'un spectacle par an, d'autres sont des places majeures de la tauromachie espagnole, telles Nîmes, Béziers, Vic-Fezensac et Céret.

La corrida est une pratique au statut singulier. Autorisée à titre dérogatoire, par exception au code pénal, elle reste soumise à l'interprétation jurisprudentielle de la notion de « *tradition locale ininterrompue* ». Elle semble au final être mieux définie par ce qu'elle n'est pas, que par ce qu'elle est. La corrida n'est pas affiliée à une fédération sportive ; elle n'est pas, sur le plan fiscal, assimilée à un spectacle de variétés et n'est pas soumise à la réglementation sur la licence d'entrepreneurs de spectacle vivant. Cette absence de qualification emporte des conséquences sur les écoles taurines, en charge de la formation des jeunes, qui ne relèvent ni des fédérations sportives, ni de l'accueil collectifs de mineurs, et ne sont donc soumises à aucun cadre réglementaire protégeant les mineurs.

2. LES SPECTACLES DE TAUROMACHIE ESPAGNOLE REPOSENT SUR DES ACTEURS PRIVÉS ET BÉNÉFICIENT D'UN SOUTIEN PUBLIC MODESTE

2.1. En Occitanie, l'organisation des spectacles de tauromachie espagnole relève d'acteurs privés

Contrairement au sud-ouest de la France, dont les communes organisent en régie les spectacles tauromachiques, les communes occitanes s'appuient sur des prestataires privés, sociétés ou associations. Selon le chargé de mission auprès de l'UVTF, la tradition camarguaise a en effet favorisé le développement d'un réseau de professionnels, éleveurs notamment, qui s'engagent fortement dans la promotion de la culture taurine et l'organisation de spectacles tauromachiques. Inversement, leur faible présence dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes a été compensée par l'implication des communes. Ainsi à Biarritz, Bayonne ou encore Dax, les communes organisent directement les corridas et novilladas.

En Occitanie, les spectacles de tauromachie espagnole sont tous organisés par le secteur privé, qu'il s'agisse d'associations ou d'entreprises. Les relations des communes avec les organisateurs relèvent le plus souvent soit d'une délégation de service public, soit de la mise à disposition des arènes. L'implication des communes dans la politique de programmation et de tarification est plus forte dans le premier cas.

Parmi les six communes retenues dans le cadre de l'enquête, Nîmes et Saint-Gilles ont délégué l'organisation des spectacles à des prestataires privés par l'intermédiaire d'une convention de délégation de service public. À Bellegarde et à Vic-Fezensac, les arènes sont mises à disposition d'associations organisatrices, gratuitement et sans formalisme juridique pour la première, avec paiement d'une redevance pour la seconde. Jusqu'en 2023, la commune de Béziers louait des arènes privées et les sous-louait à l'organisateur. À Céret, l'organisation était entièrement privée jusqu'au 28 juin 2024 (un organisateur privé intervenant dans des arènes privées), date à laquelle la commune a acheté les arènes.



tableau n° 3 : modes de gestion des spectacles tauromachiques pour les six communes de l'enquête

Communes	Organisateur spectacles tauromachiques	Relations commune - organisateur
Bellegarde	Association Bellegarde « passions et traditions »	Mise à disposition des arènes municipales (non formalisée et gratuite)
Béziers	Société Plateau de Valras puis Société Betarra	Sous-location des arènes privées jusqu'en 2023 Location directe entre exploitant et propriétaire privés à partir de 2024
Céret	Association des Aficionados Céretans	Aucune jusqu'au 28 juin 2024 Mise à disposition des arènes municipales à compter du 28 juin 2024
Nîmes	SA Simon Casas Production puis SA SCP France	Contrat de délégation de service public
Saint-Gilles	Association Toro Pasi3n	Contrat de délégation de service public
Vic-Fezensac	Association Club Taurin Vicois	Mise à disposition des arènes municipales (payante)

Source : Rapports CRC

Encadré 6 : La tauromachie, un service public ?

Originellement d'initiative privée, les spectacles tauromachiques ont peu à peu été intégrés au programme des festivités des communes. Au début du XX^{ème} siècle, la jurisprudence administrative reconnaît²⁰ aux communes la possibilité de faire entrer dans le champ d'action public les activités relevant d'un intérêt public local et connaissant une insuffisance de l'initiative privée. Le divertissement de la population a alors été consacré comme un intérêt public local. En 1985, le Tribunal des conflits a reconnu, dans sa décision « Laurent » que les activités organisées à l'occasion d'une fête traditionnelle peuvent constituer un service public. Depuis, plusieurs décisions du juge administratif sont venues attribuer la qualité de service public à une manifestation locale traditionnelle²¹. Cette reconnaissance est étendue aux spectacles de tauromachie espagnole lorsqu'ils bénéficient d'une tradition locale ininterrompue.

²⁰ Conseil d'Etat, 30 mai 1930, « Chambre syndicale du commerce en détail de Nevers ».

²¹ Par exemple, fête votive avec lâchers de taureaux (CAA Marseille, 5 mai 2008, Cne d'Aubais), abrivado dans les rues (CE, 6 juin 1980, Mme Claire X, épouse Y).

2.2. Les spectacles de tauromachie espagnole bénéficient d'un soutien public modeste

2.2.1. Une implication financière et logistique des communes contenue

Encadré 7 : la méthodologie déployée par la chambre

Afin d'évaluer le soutien public apporté à la tauromachie espagnole, la chambre a identifié l'ensemble des dépenses engagées à ce titre par les six communes et de la communauté d'agglomération contrôlées. Une attention particulière a été apportée à la séparation des dépenses liées à la tauromachie espagnole de celles liées à la tauromachie camarguaise ou landaise, en dépit de l'imbrication de ces formes de tauromachies dans les festivités.

La chambre a pris en compte l'ensemble des soutiens directs et indirects apportés par les collectivités : le soutien financier et matériel à l'organisation des spectacles eux-mêmes, les soutiens accordés aux associations et écoles taurines intervenant dans la promotion de la tauromachie espagnole et contribuant à l'organisation des spectacles amateurs ainsi que les achats de places de spectacles.

Pour Nîmes et Vic-Fezensac, les redevances et loyers perçus par ces deux communes ont été également pris en compte. Ces deux seules communes perçoivent des recettes liées à l'organisation de spectacles de tauromachie.

Sur la base des contrôles réalisés, la chambre peut en conséquence présenter un récapitulatif des soutiens publics apportés à la tauromachie espagnole sur la période 2019-2023 (tableau n°4 et annexe n°3).

Enfin, dans ses calculs, la chambre n'a pas retenu les dépenses engagées par les communes pour le fonctionnement et l'investissement des arènes. En effet, les arènes font partie du patrimoine culturel voire historique des communes et les spectacles tauromachiques espagnols représentent une part mineure de leur occupation. L'implication des communes dans l'entretien et la gestion des arènes est néanmoins traitée dans la partie 2.2.2.

2.2.1.1. Des situations communales disparates mais un soutien globalement modéré

Entre 2019 et 2023, le soutien communal²² apporté à la tauromachie espagnole s'est élevé à 19 k€ par an en moyenne par commune soit 0,12% de leurs charges de gestion. Ces montants ont toutefois été minorés par la période de crise sanitaire de 2020-2021 durant laquelle les dépenses ont été revues à la baisse. Le soutien communal est globalement en légère diminution sur la période.

Les coûts engagés par chacune des six communes de l'enquête sont très disparates, comme le souligne le tableau n°4 ci-après. Ainsi, grâce à la redevance de service public qu'elle perçoit, la commune de Nîmes a bénéficié, chaque année, en moyenne, de 24 k€ de recettes nettes, alors que la tauromachie espagnole a représenté, pour la commune de Béziers, un coût moyen annuel de 103 k€ au titre de la même période.

De son côté, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a engagé un montant de dépenses de 86,1 k€ par an en moyenne en faveur de la tauromachie espagnole. Ce montant résulte du coût de l'organisation du festival « Afición et tradición » pour lequel elle ne bénéficie d'aucune recette, les spectacles étant gratuits. Pour autant, le budget consacré par Nîmes Métropole à la tauromachie espagnole reste modeste. Il représente 4% du budget communautaire alloué à la culture et 0,16% de ses charges de gestion.

²² Montant des dépenses engagées nettes des recettes perçues.

tableau n° 4 : Moyenne annuelle des montants engagés en faveur de la tauromachie espagnole par les communes concernées par l’enquête entre 2019 et 2023

Collectivités	Moyenne annuelle du soutien public en € entre 2019 et 2023	En % des coûts de gestion moyens annuels
Béziers	102 920	0,10%
Céret	1 000	0,01%
Nîmes	-24 467	-
Bellegarde	9 083	0,13%
Saint-Gilles	35 182	0,24%
Vic-Fezensac	-9 853	-
Total communes	18 977	0,12%
CA Nîmes Métropole	86 111	0,16%
Total global	105 088	0,14%

Source : Rapports CRC

2.2.1.2. Un soutien public communal qui se manifeste au moyen de plusieurs dispositifs

- Le soutien à l’organisation des spectacles de tauromachie espagnole

Le soutien public aux spectacles de tauromachie espagnole peut être financier, par l’intermédiaire d’une subvention versée directement par la commune aux organisateurs de spectacles (Bellegarde et Saint-Gilles) ou par la prise en charge au sein de ses dépenses, par exemple d’une partie du loyer des arènes (Béziers jusqu’en 2023).

Il peut également consister en l’octroi d’un avantage en nature comme la mise à disposition gratuite des arènes pour le compte des organisateurs (Bellegarde et Saint-Gilles).

Enfin, il se manifeste généralement par la mobilisation plus ou moins importante de moyens logistiques, matériels et humains apportés aux organisateurs comme par exemple l’installation de barricades ou le nettoyage autour des arènes. Ce soutien représente 1000 € sur Bellegarde, environ 3500 € pour Vic-Fezensac et peut s’élever à 70 000 € sur Nîmes²³.

À Céret, la corrida, organisée par l’Association des Aficionados Céretans (ADAC), n’a bénéficié d’aucun soutien public jusqu’en juin 2024. Depuis l’achat des arènes par la commune le 28 juin 2024, le loyer appliqué à l’association, d’un montant bien moindre que celui auparavant versé à la société propriétaire des arènes²⁴, peut être considéré comme un soutien communal.

- Des subventions accordées aux autres acteurs de la tauromachie espagnole

²³ Les dépenses nîmoises sont néanmoins couvertes par la redevance perçue auprès de l’organisateur.

²⁴ 1500 € en 2024 contre 19 k€ les années précédentes.

Certaines communes accordent en outre des subventions à des associations qui œuvrent pour la promotion de la tauromachie ou pour la formation des jeunes et qui jouent un rôle dans l'organisation de spectacles amateurs (*tientas* pédagogiques²⁵, *bolsin*²⁶, novilladas non piquées).

Ainsi la commune de Nîmes finance deux associations, le Centre français de tauromachie (CFT) et l'Association française des aficionados practicos (AFAP) pour un total de 135 000 € entre 2019 et 2023, pour leur rôle dans la promotion de la tauromachie et la formation des aspirants toreros.

De la même manière, entre 2019 et 2020, la commune de Béziers a soutenu directement à hauteur de 60 000 € l'école taurine Béziers Méditerranée pour ses actions de promotion en faveur de la tradition taurine. Depuis 2021, la commune ne subventionne plus l'école mais la société organisatrice de spectacles lui verse désormais, en accord avec la commune, une partie de ses recettes (1 € par billet).

Par ailleurs, hormis pour Bellegarde qui n'en est pas membre, l'ensemble des communes de l'enquête verse chaque année une cotisation à l'Union des Villes Taurines de France. Cette dernière s'étend de 1000 € par an pour Céret ou Saint-Gilles à 5 000 € par an pour Nîmes et Béziers.

- Les achats de place : une pratique en diminution

Certaines collectivités achètent des places de spectacles. C'est le cas de la commune de Céret qui achète chaque année une trentaine de places pour assister aux corridas (environ 2 000 €) ou de la commune de Saint-Gilles qui achète environ 15 places par spectacle, pour un coût moyen annuel de 1 120 € sur la période. La communauté d'agglomération Nîmes Métropole achète de son côté chaque année des places pour des spectacles de tauromachie espagnole au sein des arènes de Nîmes lors des *ferias* de Pentecôte et des Vendanges ou encore au sein des arènes de Saint-Gilles. Le montant des places achetées dans les arènes de Saint-Gilles s'est élevé à 700 € par an. Les montants consacrés par la communauté d'agglomération à l'achat de places dans les arènes de Nîmes ont fortement diminué, passant de 83 000 € en 2019 à 8 000 € en 2023. Si cette pratique permettait de soutenir la billetterie des spectacles tauromachiques, dont la fréquentation était en baisse en 2019, elle est désormais en nette diminution.

Au-delà des achats de places, les communes peuvent se voir attribuer des places de spectacles dans le cadre de leurs relations contractuelles avec les organisateurs. Les contrats de délégation de service public de Nîmes et Saint-Gilles prévoient la réservation d'un certain nombre de places pour la commune (400 pour Nîmes, environ 195 places pour Saint-Gilles). Les communes de Vic-Fezensac et Bellegarde bénéficient également, en contrepartie de la mise à disposition des arènes, d'un petit nombre de places gratuites pour assister aux spectacles de tauromachie espagnole (50 pour Vic-Fezensac et une dizaine pour Bellegarde). La commune de Béziers se voyait attribuer jusqu'en 2023 au moins 250 places par spectacle, dans le cadre

²⁵ Épreuve de sélection de vaches et taureaux reproducteurs par des élèves d'écoles taurines ou toreros professionnels ou non professionnels ou non confirmés.

²⁶ Le *bolsin* est une finale entre les meilleurs aspirants toreros qualifiés lors des *tientas* qui répond aux mêmes règles qu'une corrida formelle. Lors d'un *bolsin*, les toros qui sont combattus ne sont pas piqués car ils sont trop jeunes. Une finale est organisée chaque année dans les arènes de Saint-Gilles par une association sur la base d'un appel d'offres réalisé par la CA de Nîmes Métropole.

de son contrat de sous-location des arènes auprès de la société Betarra et en contrepartie des services rendus par la commune lors des spectacles tauromachiques.

2.2.2. Une intervention limitée des autres collectivités et des services publics nationaux

2.2.2.1. Des soutiens publics régionaux et départementaux ponctuels

Les soutiens financiers apportés par les autres collectivités sont ponctuels. Ils relèvent le plus souvent d'un partenariat événementiel ou d'achats de places.

La région Occitanie a attribué en 2019 des subventions à des associations : ainsi, le Centre Français de Tauromachie a reçu une subvention de 9000 €, au titre d'un partenariat événementiel et la fédération des clubs taurins du Biterrois, une subvention de 2 700 €. Depuis 2020, aucune subvention n'a cependant été accordée à ces organismes. La Région achète par ailleurs des places pour les spectacles. Ainsi, elle a acheté aux sociétés Simon Casas Production puis SCP France des places de corridas et novilladas produits dans les arènes de Nîmes pour un montant annuel moyen de 4.425 € pendant quatre ans sur 2019-2022. La Région a loué également une loge aux arènes durant la *feria* d'août de Béziers auprès de la société Betarra pour un montant de 8 474 € par an pendant quatre ans (2021-2024).

Le département du Gers soutient chaque année le club taurin vicois, au titre de la promotion de son territoire et dans le cadre d'un partenariat de communication, pour un montant de 5 500 €. En contrepartie, le département bénéficie d'une trentaine de places pour les corridas. Le département de l'Hérault a subventionné la fédération des clubs taurins du Biterrois jusqu'en 2019, mais a cessé depuis. Le département du Gard a versé une subvention d'un montant de 500 € en 2019 et 2020 et de 1000 € en 2021 à l'Association française des aficionados practicos (AFAP) pour ses actions envers les jeunes dans les quartiers, réalisées au titre de la politique de la ville. Aucune subvention n'a été accordée en 2022 et 2023. Cette subvention vient en complément de celle accordée par l'État, dans le cadre du contrat de ville, pour un montant de 2 000 € entre 2019 et 2021 et de 1 000 € en 2022 et 2023.

2.2.2.2. L'implication des services publics nationaux

L'organisation des spectacles de tauromachie espagnole implique également les services de l'État ou d'organismes nationaux.

En premier lieu, l'organisation de corridas et novilladas mobilise les services vétérinaires de l'État. La direction départementale de protection des populations (DDPP) est en effet chargée de vérifier le respect des procédures d'importation (santé animale, certificat sanitaire et vérification des conditions de transport). Elle vérifie également l'identité des animaux au départ et à l'arrivée (traçabilité des animaux). Elle s'assure enfin que le transport des animaux tués dans les arènes vers l'abattoir de rattachement se fasse dans les conditions réglementaires (préparation de la carcasse par un vétérinaire agréé). Sur le département du Gard, un agent de la DDPP est mobilisé pour l'ensemble de ces contrôles.

Par ailleurs, l'Urssaf du Gard a été désigné à compter de 2004 comme organisme de recouvrement unique des employeurs de professionnels taurins. Actuellement, l'Urssaf Languedoc-Roussillon, situé à Nîmes, remplit cette mission. Ce guichet social taurin procède, pour les professionnels dont les cotisations sociales relèvent du régime de sécurité sociale français, aux déclarations et versements des cotisations sociales, quel que soit leur lieu d'emploi

en France. Il s'occupe, pour le compte de l'employeur, à titre gracieux dans le cadre d'une convention de service, de l'ensemble des formalités et déclarations liées aux contrats de travail et à la paye. Les salariés couverts ont une qualification d'emploi spécifique²⁷ et sont considérés comme des artistes du spectacle. Le guichet social taurin mobilise 1,5 équivalent-temps plein pour la totalité du territoire national. Il a permis de simplifier et de rendre plus transparente la gestion des organisateurs de corridas, constitués pour 86 % de collectivités et d'associations.

Enfin, la sécurisation des manifestations assurée par les services de police et de gendarmerie de l'État, relève plus globalement de la gestion des *ferias*, la sécurité au sein des arènes étant le plus souvent assurée par l'organisateur des spectacles. Les services de police nationale et de gendarmerie peuvent néanmoins être mobilisés lors de manifestations se produisant parfois devant les arènes.

2.3. Des communes engagées, au-delà de la tauromachie espagnole, dans la promotion de la culture taurine et la gestion des arènes

2.3.1. Des villes attachées à leur culture taurine

Les spectacles de tauromachie espagnole, qui s'adressent en premier lieu à un public d'*aficionados* avertis, sont étroitement liés aux traditions taurines des villes qui les accueillent. L'ensemble des communes contrôlées se sont dites très attachées à la promotion de la culture taurine et au maintien des traditions tauromachiques. Elles participent sous différentes formes à la préservation de cette culture tauromachique, sans que ces soutiens ne puissent être rattachés à la tauromachie espagnole.

La culture taurine fait partie intégrante de l'animation de la commune de Bellegarde. Au-delà du soutien apporté à la novillada (9 k€ par an), le soutien communal apporté à l'ensemble des manifestations tauromachiques au sens large s'élève à 30 k€ et le coût annuel de la bouvine (lâchers de taureaux) organisée par la commune est de 50 k€. Les subventions aux clubs taurins représentent 14% de la totalité des subventions attribuées aux associations par la commune. La commune de Béziers apporte de son côté plusieurs concours à l'environnement tauromachique. La subvention à la fédération des clubs taurins du Biterrois, qui intervient au-delà de la corrida et le musée taurin²⁸ participent ainsi de la promotion de la culture taurine à laquelle la commune est très attachée. La ville de Nîmes compte elle-aussi un musée des cultures taurines, musée municipal ouvert de mai à octobre. La programmation définie par la commune dans le cadre de la délégation de service public de l'organisation des spectacles tauromachiques comprend, outre les spectacles de tauromachie espagnole, des courses camarguaises. A Saint-Gilles, les courses camarguaises et les toro-piscine sont portées par l'association des festivités pour la ville de Saint-Gilles.

2.3.2. Une implication des communes dans l'entretien et la gestion des arènes

Les arènes sont les symboles de la culture taurine des communes, même si dans les faits, l'activité tauromachique représente peu de jours d'occupation de ces arènes.

Les 21 arènes occitanes accueillant au moins un spectacle de tauromachie espagnole relèvent, dans la grande majorité des cas, du domaine public des communes. Seules les arènes

²⁷ Matador, banderillero, picador novillero, valet d'épée, monosabio, ayuda.

²⁸ Collections propriétés de l'association Union taurine biterroise.

de Béziers sont privées et appartiennent à une société de familles biterroises, constituées en société, la SA Arènes de Béziers. Les arènes de Céret ont été construites en 1922 par des familles céretanes, grâce à un financement totalement privé. Elles viennent d'intégrer le domaine public communal depuis leur achat par la commune au 28 juin 2024.

En dépit de modèles de gestion différents, les communes contrôlées par la chambre sont toutes impliquées dans le financement et la gestion des arènes, à des niveaux plus ou moins importants.

Lorsque les arènes relèvent du domaine public, les investissements et l'entretien global sont à la charge des communes. Les coûts de ces derniers dépendent de la taille et de l'importance des arènes. Très modestes sur Bellegarde et Saint-Gilles, arènes de catégorie 3, ils sont importants sur Nîmes, en raison du statut spécifique des arènes romaines classées. La commune de Nîmes assume les charges d'investissement et de fonctionnement, à hauteur respectivement de 2,7 M€ et de 600 k€ par an en moyenne entre 2019 et 2023. Ces coûts sont compensés partiellement par les subventions de l'État et de la Région en investissement mais aussi par des redevances perçues des différents occupants des arènes en fonctionnement, dont notamment l'organisateur de spectacles tauromachiques. La commune de Vic-Fezensac, pour sa part, met à disposition par une convention les arènes au club taurin vicois, ce dernier a pris à sa charge l'intégralité des travaux réalisés dans les arènes. En outre, le loyer annuel versé par le club taurin couvre les charges annuelles courantes d'entretien des arènes, la commune prenant en charge les seules dépenses de personnel²⁹.

Alors que les arènes sont privées, la commune de Béziers, jusqu'en 2023, louaient les arènes à la société propriétaire par bail civil et les sous-louait à des sociétés spécialisées pour l'organisation de spectacles tauromachiques. Elle assumait alors directement la gestion et les charges du bâtiment, en versant un loyer ainsi qu'une subvention d'équipement pour la participation aux travaux de rénovation de l'édifice qui, quoique classé monument historique, ne lui appartient pas. À compter du 1^{er} janvier 2024, la commune n'intervient plus dans la gestion des arènes, louées directement par la société organisatrice des spectacles à la société propriétaire des arènes, et ne verse plus de subvention d'équipement pour leur entretien.

Si la commune de Céret n'était pas impliquée dans la gestion des arènes, totalement privées, jusqu'au 28 juin 2024, la situation a changé depuis leur achat par la commune, pour un prix de 420 k€ hors frais.

²⁹ Estimées par la commune à 20 k€ par an.

tableau n° 5 : synthèse de la gestion des arènes dans le cadre de l'enquête (2019-2023)

Communes	Capacité	Catégorie	Propriété des arènes	Mode de gestion arènes	Coût fonctionnement moyen par an (2019-2023) en €	Coût investissement moyen par an (2019-2023) en €
Béziers	13 000	1	Privée	Location par la commune puis sous-location aux organisateurs jusqu'en 2023 Gestion privée depuis le 1 ^{er} janvier 2024	77 170	98 984
Céret	3 500	2	Privée jusqu'en 2023 Publique depuis le 1 ^{er} janvier 2024	Privée jusqu'en 2023 Régie municipale depuis le 28 juin 2024 avec convention de mise à disposition payante	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>
Nîmes (*)	13 666	1	Publique	Gestion en régie des investissements et deux contrats de délégation de service public sur l'exploitation	600 000	2 720 000
Bellegarde	951	3	Publique	Gestion en régie avec mise à disposition non formelle et gratuite	4 702	0
Saint-Gilles	2 115	3	Publique	Gestion en régie des investissements et contrat de délégation de service public sur l'exploitation	<i>Non connu</i>	<i>Non connu</i>
Vic-Fezensac (*)	6 834	1	Publique	Gestion en régie avec convention de mise à disposition payante	13 701	9 274

(*) La ville de Nîmes perçoit des redevances d'occupation des arènes dans le cadre de ses contrats de délégation de service public et la ville de Vic-Fezensac perçoit un loyer de la part du club taurin vicois.

Source : CRC à partir des rapports

2.3.3. La recherche d'une plus grande diversification des activités des arènes

Lorsque l'activité tauromachique est la seule activité présente dans les arènes, ces dernières sont au final peu utilisées. Ainsi, les arènes de Saint-Gilles sont occupées en moyenne une trentaine de jours par an entre 2019 et 2023 et sont exclusivement consacrées aux spectacles de tauromachie, pour l'essentiel des courses camarguaises ou des toro-piscines (88% en moyenne sur la période). Sur la commune de Bellegarde, les arènes sont mises à disposition 40 jours par an dont une seule journée pour la novillada annuelle. Les courses camarguaises sont les premières bénéficiaires des locaux.

Néanmoins, les propriétaires des arènes, qu'ils soient communaux ou privés, tendent vers une multi-activité, en développant, en plus des spectacles tauromachiques, d'autres types de spectacles, concerts ou animations. Cette diversification de l'occupation des arènes permet d'optimiser cet équipement.

Les arènes de Vic-Fezensac sont occupées chaque année par le club taurin pour une durée de six semaines³⁰. En dehors de la tauromachie, les arènes sont utilisées une dizaine de jours par an pour des concerts et événements, et mises à disposition du festival Tempo Latino pour une durée de six semaines également. À Béziers, bien que les spectacles taurins et les corridas soient prédominants, les arènes sont le théâtre de nombreux événements tout au long

³⁰ Comprenant les trois jours de spectacles tauromachiques pendant les fêtes de Pentecôte, les journées de préparation, de rangement et de nettoyage.

de l'année comme des concerts, célébrations, événements sportifs. La commune de Nîmes a développé depuis plusieurs années une forte diversification des activités au sein de ses arènes. Le périmètre de la délégation de service public pour l'exploitation touristique et culturelle des Arènes, de la Maison Carrée et de la Tour Magne, confiée à la société Culturespaces puis à la société Edéis, intègre les animations et spectacles organisés au sein des arènes, comme les journées romaines et la visite touristique des arènes. La commune accorde en outre une convention d'occupation temporaire à la société Adam Concerts qui organise le festival de Nîmes³¹. L'occupation des arènes pour la tauromachie représente ainsi 5% du planning annuel d'occupation des arènes. Sur la période 2019-2023, sur 2,52 millions de personnes qui se sont rendues dans les arènes comme visiteurs ou spectateurs, 13,5% sont venus assister à un spectacle de tauromachie dont 11% de tauromachie espagnole.

Parallèlement à l'acquisition des arènes, la commune de Céret souhaite en faire un lieu central et polyvalent. Le projet communal, ambitieux, est de faire des arènes, à horizon 2027, un lieu semi-ouvert de 2000 à 2500 places, permettant l'organisation de tout type de spectacles durant l'année. La commune de Vic-Fezensac, confrontée à l'obligation de travaux de réhabilitation des arènes, souhaite également favoriser la multi-activités du lieu, inoccupé l'essentiel de l'année. Ces projets, qui permettraient d'accueillir des manifestations de toutes sortes, représentent néanmoins des investissements très importants pour les finances des deux communes.

Conclusion intermédiaire

En Occitanie, les organisateurs de spectacles de tauromachie espagnole sont des acteurs privés, associations ou sociétés. Contrairement aux communes du sud-ouest de la France, aucune commune occitane n'organise directement de corridas ou de novilladas. Les relations des communes avec les organisateurs relèvent soit d'une délégation de service public, soit de la mise à disposition des arènes. L'implication des communes dans la politique de programmation et de tarification est plus forte dans le premier cas.

Les soutiens apportés à la tauromachie espagnole au niveau de l'échelon local, par les communes et les intercommunalités, sont variés. Le soutien à l'organisation des spectacles est financier (subvention à l'organisateur, mise à disposition gratuite des arènes) ou logistique (mise à disposition de moyens humains ou matériels). Les communes peuvent également soutenir des acteurs associatifs œuvrant en faveur de la promotion de la tauromachie et acheter des places de spectacles. Néanmoins, les soutiens communaux restent modestes, à hauteur de 19 k€ en moyenne par an et par commune sur l'échantillon contrôlé (montants nets des recettes perçues), représentant en moyenne 0,12 % de leurs charges de gestion annuelles. Les situations communales peuvent être très différentes, Nîmes ayant perçu en moyenne annuelle sur la période une recette de 24 k€ et Béziers ayant engagé un coût de 103 k€. La communauté d'agglomération Nîmes Métropole a, de son côté, engagé un montant annuel moyen de 86,1 k€, soit 0,16% de ses charges de gestion, pour l'organisation du festival « Afición et tradition ».

Au-delà de ce que peuvent représenter ces soutiens financiers directs ou indirects, les communes sont attachées à leur culture taurine et sont impliquées dans la promotion de la

³¹ Le nombre de jours d'utilisation des arènes par le délégataire en charge de l'organisation des spectacles tauromachiques est passé de 10 jours en 2019 à 19 jours depuis 2022. Il prend en compte les jours de spectacles mais également la mise à disposition des arènes avant les spectacles pour la préparation de la piste et l'arrivée des taureaux.

tauromachie. Les arènes, généralement propriétés de la commune, en sont le lieu emblématique. Les spectacles tauromachiques représentent néanmoins une part relativement faible de l'occupation annuelle des arènes et les communes cherchent à diversifier les activités, afin d'optimiser les coûts de gestion et d'entretien de cet équipement.

3. UN SECTEUR ECONOMIQUE FRAGILE AUX RETOMBEES INCERTAINES

3.1. Une activité commerciale structurellement déficitaire

3.1.1. Un équilibre difficile à atteindre pour les organisateurs de spectacles de tauromachie espagnole

L'équilibre financier des organisateurs de spectacles tauromachiques de l'échantillon est fragile entre d'une part des coûts structurels de plus en plus élevés et d'autre part des recettes peu dynamiques, malgré une fréquentation globalement en hausse depuis 2019. Ainsi, la période 2019-2023 est caractérisée par des résultats cumulés déficitaires pour les deux délégations de service public (Nîmes et Saint-Gilles) et des difficultés rencontrées sur Vic-Fezensac et Béziers.

tableau n° 6 : Évolution des résultats pour les organisateurs de spectacles (2019-2023)

Acteurs privés		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	Cumul
Simon Casas Production / SCP France (Nîmes)	Charges	3 577 182	1 243 762	1 681 595	3 094 004	3 715 019	13 311 562
	Produits	3 378 364	1 074 141	1 632 103	3 002 687	3 466 839	12 554 134
	Résultat net	-172 357	-45 641	-49 584	-91 317	-300 814	-659 713
BELLEGARDE « PASSIONS ET TRADITIONS »	Charges	13 198	15 848	15 090	12 787	16 851	73 774
	Produits	11 265	15 959	15 200	15 154	17 849	75 427
	Résultat net	-1 933	111	110	2 367	998	1 653
Toro Pasión (Saint Gilles)	Charges	149 648		115 677	160 860	163 729	589 914
	Produits	145 083		111 307	140 254	159 113	555 757
	Résultat net	-4 565		-4 370	-20 606	-4 616	-34 157
Club taurin vicois (Vic-Fezensac)	Charges	914 737	31 921	503 496	819 950	822 226	3 092 330
	Produits	833 345	93 742	450 286	774 688	877 528	3 029 589
	Résultat net	4 387	-51 733	60 696	67 943	-29 665	51 628

Source : Rapports CRC Occitanie

Encadré 8 : Le contrôle des comptes des organisateurs de spectacles tauromachiques

Les contrôles coordonnés réalisés par la chambre sur les communes de l'enquête ont permis de contrôler les comptes et la gestion de quatre organisateurs de spectacles sur les six communes : d'une part, les comptes des délégations de service public assurée par la SA Simon Casas Production puis la SA SCP France sur Nîmes et par l'association Toro Pasi3n sur Saint-Gilles, d'autre part les comptes d'emploi des associations « Passions et traditions » sur Bellegarde et du Club taurin vicois sur Vic-Fezensac qui perçoivent des subventions publiques d'un montant sup3rieur 3 1500 3.

En revanche, les organisateurs de spectacles sur C3eret et B3eziers, qui ne b3en3eficient pas de subventions publiques, ne rel3event pas du ressort de la chambre. Si des 3l3ements d'information ont pu 3tre r3ecolt3es lors d'entretiens, la chambre n'a pas eu acc3es aux comptes de ces organismes.

3.1.1.1. Des 3v3nements et des spectacles aux co3t3s de gestion plus 3lev3es

Depuis 2021, l'ensemble des organisateurs de spectacles relevant de l'enqu3ete ont connu une hausse plus ou moins importante de leurs charges de gestion. Cette hausse est li3ee principalement 3 une recherche croissante de dite de « qualit3e des spectacles pr3esent3es » au sein des ar3enes, afin de favoriser une hausse de la fr3equentation.

Les communes d3el3egantes (Nîmes et Saint-Gilles) formulent ainsi des exigences programmatiques croissantes au sein des cahiers des charges de leurs d3el3egataires. Ces exigences de qualit3e se traduisent par le recours 3 des *toreros* renomm3es et 3 des taureaux issus d'3levages r3eput3es, ces deux postes repr3esentant 60 % 3 80 % des charges de spectacles en moyenne. En cons3equ3ence, le cachet moyen allou3e aux *toreros* 3 Nîmes est pass3e de 21 551 3 en 2021 3 47 754 3 en 2023 (+120 %) et le co3t moyen d'un taureau 3 Saint-Gilles est pass3e de 2 000 3 en 2021 3 4 500 3 en 2023.

Cette recherche de qualit3e dans la programmation se retrouve 3galement au niveau des organisateurs non d3el3egataires et concourt 3 la hausse des charges. Dans les ar3enes de Vic-Fezensac, le cachet moyen d'un *torero* est pass3e de 10 692 3 en 2021 3 17 909 3 en 2023 et le prix moyen d'un taureau de 3 071 3 3 6 746 3.

Par ailleurs, les exigences ont 3galement 3t3 accrues en termes de s3curit3e au sein des ar3enes, ce qui s'est traduit, pour certains organisateurs, notamment 3 Nîmes, par une augmentation de ce poste de charges, de 96 k3 en 2019 3 121 k3 en 2023.

3.1.1.2. Des recettes faiblement dynamiques

Les recettes des organisateurs proviennent en grande partie de la vente de billets de spectacles. Ces derni3eres repr3esentent ainsi 90 % des recettes 3 Saint-Gilles, 91 % 3 Nîmes, et 80 % 3 Vic-Fezensac. Les recettes de billetterie d3ependent de la fr3equentation et du niveau des tarifs.

Apr3es avoir diminu3e jusqu'en 2019, la fr3equentation des spectacles de tauromachie espagnole conna3t un regain dans la majeure partie des communes ayant fait l'obj3et de

l'enquête. Ainsi, le taux moyen de fréquentation³² entre 2019 et 2023 est passé de 51 % à 57 % à Nîmes, de 40 % à 42 % à Saint-Gilles, de 47% à 50 % à Vic-Fezensac.

La fréquentation globale reste néanmoins relativement faible, s'établissant dans le meilleur des cas à un peu plus de la moitié de la jauge des arènes. La fréquentation des corridas est néanmoins plus forte que celles des autres spectacles. Ainsi, à Saint-Gilles, le taux de remplissage des corridas est de 42,6 % en 2023 alors qu'il s'établit à 12,8 % tous spectacles confondus. Les taux de remplissage des arènes pour les spectacles de tauromachie espagnole sont supérieurs sur toute la période à celui des courses camarguaises. De même, le taux de remplissage moyen dans les arènes nîmoises est de 61% pour les spectacles de tauromachie espagnole contre 35% pour les courses camarguaises.

tableau n° 7 : Nombre moyen de spectateurs par spectacle de tauromachie espagnole par an

Communes	Capacité arènes	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	Taux de fréquentation moyen entre 2019 et 2023
Béziers	13000	nc	nc	3 238	4 991	5 613	38%
Céret	3500	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Nîmes	13666	6 922	3 122	4 039	6 837	7 726	61%
Bellegarde	951	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Saint-Gilles	2115	840	-	632	658	901	36%
Vic-Fezensac	6834	3 224	-	2 517	3 555	3 400	46%

Source : Rapports CRC Occitanie

En dépit de la hausse de la fréquentation, les recettes encaissées par les organisateurs sur la période de l'enquête ne permettent pas de couvrir les charges en constante augmentation. En effet, la hausse du nombre de billets vendus est contrebalancée par les politiques tarifaires qui se veulent attractives pour attirer le public quels que soit son niveau de ressources, et les jeunes en particulier. Les tarifs moyens appliqués pour les corridas sont ainsi en diminution (cas de Nîmes et de Béziers) alors que leurs coûts augmentent significativement.

tableau n° 8 : Tarifs moyens proposés par spectacle entre 2019 et 2023 (en €)

Communes	Spectacles	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Béziers	Novillada			27	12	9
	Corrida			52,05	45,08	44,96
Nîmes	Novillada	34	23	23	24	24
	Corrida	49	47	47	48	48
Bellegarde	Novillada	20	20	20	20	20
Saint-Gilles	Novillada	28,5	-	25	28,5	24
	Corrida	46,5	-	46,5	51,5	54
Vic-Fezensac	Novillada	-	-	25 à 37	25 à 37	25 à 37
	Corrida	32 à 86	41 à 90	34 à 90	34 à 90	34 à 90

Source : Rapports CRC Occitanie

De surcroît, intervenant en plein air, les spectacles tauromachiques sont fortement soumis à l'aléa météorologique. L'annulation d'une corrida pour cause d'intempérie pèse

³² Le taux de fréquentation des spectacles est le rapport entre le nombre de billets vendus et le nombre de place disponibles dans les arènes.

fortement dans les comptes des organisateurs. Ainsi, en 2024, le nombre de billets vendus dans les arènes de Béziers a diminué en raison de l'annulation d'une corrida pour cause d'intempéries. De même, le club taurin vicois attribue la baisse de fréquentation dans les arènes de Vic-Fezensac ces deux dernières années aux conditions climatiques désavantageuses³³. Les mauvais résultats de l'exercice 2023 enregistrés par la société SCP France à Nîmes s'expliquent pour partie par les mauvaises conditions météorologiques ayant entraîné le report d'une corrida sur une période moins favorable.

Encadré 9 : Le cadre fiscal de TVA et le prix des billets

Le montant de la taxe sur la valeur (TVA) qui s'applique sur le billet a un impact sur le prix de la place de spectacle payée par le grand public et par conséquent sur les recettes de billetterie.

1/ Il existe en France une différence importante dans l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur les spectacles tauromachiques selon le statut de l'organisateur qui organise ces spectacles.

Le c du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts prévoit que les organismes sans but lucratif, ainsi que les organismes permanents à caractère social des collectivités locales, bénéficient d'une exonération pour les recettes de six manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif. Le bulletin officiel des finances publiques³⁴ précise que les spectacles tauromachiques peuvent compter parmi ces manifestations exonérées dans certaines conditions. En conséquence, si les clubs taurins et l'ensemble des entreprises, dont l'activité habituelle est d'organiser des spectacles tauromachiques payants, ne peuvent bénéficier de cette exonération, les associations sans but lucratif peuvent en revanche, dans certaines conditions, bénéficier de cette exonération.

2/ La tauromachie espagnole est soumise au taux normal de TVA (20%) dans la mesure où elle ne peut être assimilée sur le plan fiscal à un spectacle de variétés.

Le 1° du F de l'article 278-0 bis du code général des impôts prévoit que la TVA est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne : « *Les spectacles suivants : théâtres, théâtres de chansonniers, cirques, concerts ; spectacles de variétés à l'exception de ceux qui sont donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances* ».

Entre 2011 et 2019, les SAS Plateau de Valras et SAS Simon Casas production ont intenté de nombreux recours devant les tribunaux administratifs en soutenant que la corrida devait être reconnue comme un spectacle de variétés susceptible de bénéficier d'un taux réduit de TVA au sens de l'article 278-0 du code général des impôts. Dans un arrêt du 15 février 2019, le Conseil d'État a tranché cette problématique en considérant « *qu'eu égard à sa singularité, tenant notamment à ce qu'elle se déroule autour du thème central de l'affrontement entre l'homme et le taureau, selon un rituel comportant la mise à mort de ce dernier, la corrida ne peut être regardée comme un spectacle de variétés* ».

3.1.2. Des acteurs en difficulté

La situation structurellement déficitaire des spectacles tauromachiques met les organisateurs en difficulté. La société Plateau de Valras qui intervenait sur Béziers jusqu'en 2021 a été placée en liquidation judiciaire. La société qui l'a remplacée, la société Betarra a connu deux premiers exercices déficitaires avant la réalisation d'un bénéfice en 2023. Du fait de l'accumulation de déficits d'exploitation, la situation financière de la société SCP France,

³³ Un orage a éclaté avant la corrida du dimanche en 2023 ; l'édition 2024 a été marquée par des pluies durant tout le week-end.

³⁴ BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-20- VII

délégataire sur Nîmes, se caractérise depuis 2021 par un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social, nécessitant la reconstitution des capitaux propres de la société. Le résultat du club taurin vicois, jusqu’alors positif, est devenu négatif en 2023, en raison du déficit d’exploitation.

La perpétuation de l’activité semble davantage liée à un positionnement de passionnés, qu’à la seule logique économique. Sur la période 2019-2023, n’ayant jamais connu un exercice excédentaire, l’association Toro Pasi3n, délégataire sur Saint-Gilles, a au final assumé une perte cumulée nette de 35 k€. Cette situation conduit les dirigeants de l’association à renflouer sa trésorerie sur leurs deniers personnels, afin d’assurer la continuité de ses activités.

Dans ces conditions, la subvention communale, même d’un montant modeste, joue, pour les plus petites arènes et dans certains cas, un rôle de subvention d’équilibre. L’attribution par la commune de Saint-Gilles d’une subvention de 40 k€ au délégataire Toro Pasi3n participe ainsi de l’équilibre de la DSP. La subvention municipale de 8 000 € accordée par la commune de Bellegarde à l’association « Bellegarde, passion et tradition » permet elle aussi d’équilibrer les comptes et de soutenir l’activité.

Conséquence de la faible rentabilité du secteur, l’organisation des spectacles de tauromachie espagnole, et plus largement sa promotion, reposent sur un nombre de plus en plus réduit d’acteurs. Cette concentration prend deux formes. Les acteurs cumulent le plus souvent plusieurs fonctions ou responsabilités dans le domaine de la tauromachie. Bernard Domb, alias Simon Casas, président de la société SCP France qui intervient dans les arènes de Nîmes, est également agent de *toreros*. Olivier Margé est actionnaire de la société Betarra, organisatrice des corridas de Béziers, et éleveur de taureaux de combats dans la *ganaderia* familiale. De même, Pierre-Henri Callet est à la fois éleveur de taureaux de combats et l’un des membres de l’association Toro Pasi3n délégataire des arènes de Saint-Gilles. En outre, les sociétés organisatrices de spectacles s’organisent autour d’un nombre commun d’actionnaires et d’administrateurs. Simon Casas, principal actionnaire de la société délégataire des arènes de Nîmes, est également actionnaire de la société de gestion des arènes de Béziers, après en avoir été le président jusqu’en 2023, date à laquelle il a démissionné. Il est par ailleurs actionnaire et directeur général de la société délégataire des spectacles tauromachiques des arènes d’Arles et gestionnaire des arènes de Madrid.

Cette concentration, associée à la faible rentabilité du secteur, rend le marché de moins en moins concurrentiel. Elle renforce le risque de défaut d’opérateur économique lors des procédures de délégation de service public, comme à Saint-Gilles en 2021. Le premier appel à concurrence s’était soldé par une déclaration d’infructuosité faute d’offre reçue. Le titulaire de la DSP avait alors expliqué³⁵ son absence de réponse par l’impossibilité de parvenir à équilibre financier de la concession au vu du cahier des charges. Sa candidature dans le cadre de la nouvelle procédure a été facilitée par une plus grande implication financière de la commune et l’assurance d’une subvention communale jusqu’à présent soumise à conditions.

Le déficit structurel de l’activité de spectacles de tauromachie espagnole pose au final la question de son devenir. Si les communes se disent attachées à la culture tauromachique et soutiennent les spectacles de tauromachie espagnole, le cadre d’exercice défini pour les organisateurs (exigences de qualité, contraintes fixées, volonté d’un engagement financier minimal) contribue à éroder la rentabilité économique d’un secteur se positionnant déjà comme

³⁵ Courrier du 15 novembre 2021 adressé à la commune de Saint-Gilles.

une niche. Avec le risque, pour les communes qui voudraient poursuivre cette activité en se substituant au secteur privé déficient, de devoir renforcer leur niveau d’engagement financier.

3.2. Des retombées économiques et touristiques des corridas et novilladas difficilement mesurables et imbriquées dans des *ferias* populaires

3.2.1. Des engagements financiers importants des communes pour l’organisation de *ferias*

Dans la plupart des cas, les spectacles de tauromachie espagnole sont intégrés à un moment de festivités populaires, dénommées *ferias*, qui se tiennent entre les mois d’avril et de septembre et ponctuent les *temporadas*³⁶.

Figure n° 1 : Calendrier des *ferias* et festivités des six communes de l’enquête



source : CRC Occitanie

Les *ferias* ont été créées postérieurement à la tenue des corridas et novilladas, autour de ces manifestations tauromachiques. La *feria* de la pêche et de l’abricot de Saint-Gilles est organisée depuis 1995, en complément de la tenue des corridas, en place depuis 1971. De même, la *feria* de Céret a été créée en 1998, en complément des corridas organisées depuis la fin du 19^{ème} siècle. La *feria* de Nîmes a été créée en 1952, un siècle après l’apparition des premières corridas dans les arènes³⁷. Circonscrite initialement au week-end de Pentecôte, la *feria* de Nîmes s’est allongée à partir des années 80 sur une semaine de fête et doublée avec la création de la *feria* des Vendanges qui se tient depuis 1978 sur trois jours, le troisième week-end de septembre.

Les *ferias* comprennent généralement, outre les spectacles tauromachiques, des animations de rue (fanfares, musiciens), des défilés, des concours et compétitions, des expositions, des concerts, des jeux taurins dans des arènes éphémères ou dans les arènes en dur, ainsi que des animations pour les enfants.

L’organisation des festivités et des animations est portée par les communes directement (Nîmes, Béziers) ou prise en charge par une association qui reçoit une subvention communale (comité des fêtes de Céret, coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard sur la commune

³⁶ Saison des corridas ; en Europe, la temporada taurine commence en mars et s’achève en octobre.

³⁷ Les premières corridas avec des toreros espagnols sont organisées à Nîmes le 10 mai 1853.

de Bellegarde, association des festivités de Saint-Gilles³⁸). À Vic-Fezensac, l’organisation du festival Pentecôtavic est assurée par la commune, assistée par une association du même nom, l’association Pentecôtavic pour la partie événementielle.

Les modèles économiques des festivités sont divers. Elles sont généralement gratuites, mais le festival Pentecôtavic à Vic-Fezensac présente néanmoins la particularité d’être le seul en Occitanie dont l’entrée est payante. Des communes perçoivent des recettes issues des redevances d’occupation du domaine public perçues sur les commerçants ambulants, *bodegas* et *casetas*. Ces recettes, modestes, se sont établies en moyenne annuelle à 107 k€ pour Nîmes sur la période 2019-2023 et à 19,4 k€ pour Béziers. D’autres n’appliquent pas de telles redevances, pourtant obligatoires, telle la commune de Céret qui mettait son domaine public à disposition des bodégas à titre gracieux jusqu’en 2024. La commune a néanmoins décidé de percevoir des recettes sur l’occupation du domaine public à compter de cette date.

L’organisation de ces festivités représente, pour les communes, un coût bien plus important que les dépenses engagées en faveur des spectacles tauromachiques. Ainsi, la commune de Nîmes engage des moyens financiers 20 fois plus importants pour l’organisation des deux *ferias* que pour celle des spectacles tauromachiques³⁹. Sur Béziers, les aides de la ville à la tauromachie espagnole représentent entre 3 et 6% du budget consacré à la *feria*⁴⁰. La commune de Céret, qui ne finançait pas jusqu’en 2024 les spectacles de tauromachie espagnole, prenait par contre en charge le coût de la *feria* à hauteur de 150 k€ par an (soit 60% de son coût global). À Bellegarde, l’organisation de la Primavera et des festivités qui accompagnent la novillada, relèvent exclusivement de la coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard, la commune ne participant que par le moyen du prêt des arènes et l’organisation d’une sortie pédagogique proposée aux écoles primaires de la ville.

Sur l’ensemble de la période, les *ferias* ont représenté en moyenne chaque année un coût total net de 2,28 M€ pour les six communes de l’enquête. Béziers et Nîmes pèsent fortement dans cette moyenne, les montants nets engagés annuellement pour l’organisation de leurs *ferias* s’élevant sur la période respectivement à 1,2 M€ et 0,97 M€.

tableau n° 9 : Coût net moyen annuel des *ferias* entre 2019 et 2023

	Vic-Fezensac	Béziers	Nîmes	Céret	Saint-Gilles	Coût net moyen annuel total
Dépenses	338 200	1 224 031	1 079 055	90 959	15 905	2 748 150
Recettes	340 344	19 400	107 000	-	-	466 744
Coût net	- 2 144	1 204 631	972 055	90 959	15 905	2 281 406

Source : CRC Occitanie, à partir des rapports d’observations définitives des communes

3.2.2. Les retombées touristiques et économiques des *ferias* sont importantes, sans que la place de la tauromachie espagnole ne puisse être clairement identifiée

Les différentes *ferias* constituent des temps forts de l’animation communale et de la saison touristique. Elles connaissent une affluence importante, bien supérieure au nombre de

³⁸ La commune a confié à l’association des festivités de Saint-Gilles la responsabilité de programmer, d’organiser et de réaliser des manifestations destinées à animer la ville, qui vont au-delà de la fête de la pêche et de l’abricot.

³⁹ Entre 2019 et 2023, la commune de Nîmes a dépensé 1,08 M€ pour les *ferias* et 53,2 k€ pour les spectacles tauromachiques.

⁴⁰ Le budget consacré par la commune de Béziers à la *feria* s’est établi en 2022 et 2023 à 1,5 M€, les aides apportées à la tauromachie espagnole sur les deux mêmes années sont évaluées entre 42 k€ et 91 k€.

spectateurs dans les arènes. Les deux *ferias* nîmoises organisées en 2023 ont rassemblé plus de 1,9 millions de personnes. La *feria* de Béziers est considérée comme l'un des festivals de l'été les plus importants dans le Sud de la France, avec une fréquentation de près d'un million de personnes. La *feria* de Céret réunit selon les années entre 40 et 60 000 personnes, au même niveau que celle de Vic-Fezensac qui rassemble environ 40 000 personnes pendant quatre jours.

Les retombées économiques et touristiques de *ferias* sont réelles. Les taux d'occupation des hébergements pendant les *ferias* sont élevés (entre 60 et 100% selon les années sur Céret, supérieur à 90% à Nîmes pendant la *feria* de Pentecôte 2022) et la taxe de séjour perçue pendant ces festivités supérieures aux autres périodes⁴¹. En outre, d'après les études réalisées par les chambres de commerces et d'industrie, le budget moyen consacré par les visiteurs est de 50 € par personne et par jour, hors corrida à Béziers en 2015 et de 66 € à Nîmes en 2023 (53 € en 2019). Il est de 90 € en moyenne à Nîmes pour les personnes assistant à une corrida.

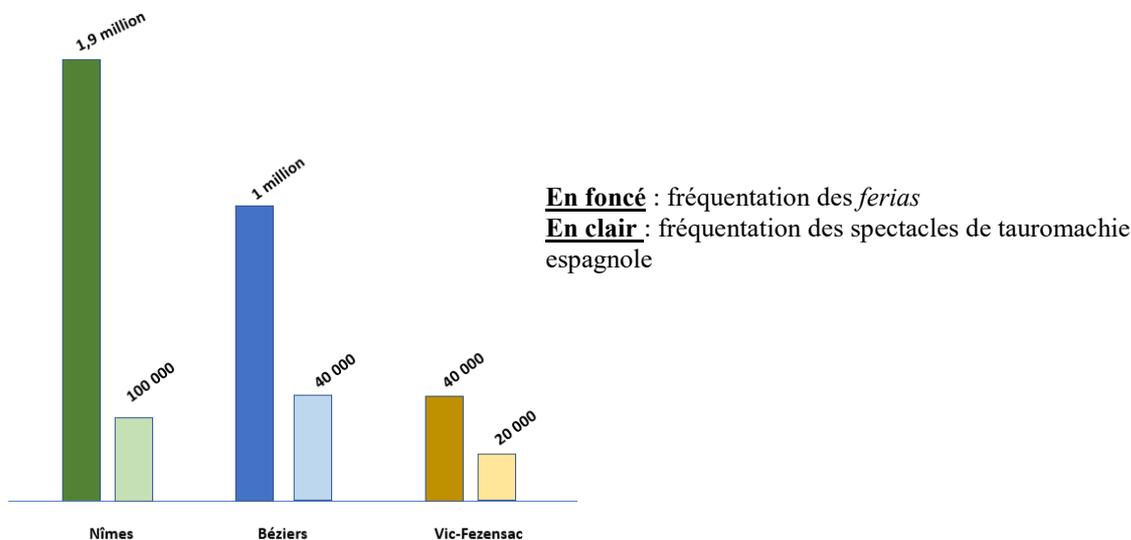
Le rayonnement des festivités reste néanmoins majoritairement local et régional. A Béziers, 95 % des visiteurs viennent de France, dont plus de la moitié sont locaux ou régionaux. 61 % des titulaires de billets de spectacles tauromachiques vendus à Nîmes en 2023 résidaient en France dont 33 % dans le Gard⁴². La part des étrangers y est très faible : 1 244 étrangers dont 356 espagnols.

La place occupée par la corrida et plus largement par la tauromachie espagnole au sein de ces *ferias* n'est pas clairement identifiable. S'agissant de la fréquentation, le nombre de spectateurs drainé par les *ferias* est très largement supérieur à celui des spectacles tauromachiques. Ainsi, à Nîmes, le nombre de personnes ayant assisté à un spectacle tauromachique lors des *ferias* de 2023 représente 5% des personnes s'étant rendues aux *ferias*. Les spectateurs accueillis au sein des arènes de Béziers lors de la *feria* d'août 2023 représentent 4 % de la fréquentation totale de la *feria*. À Vic-Fezensac, les *aficionados* sont moitié moins nombreux que les personnes fréquentant les festivités de Pentecôtavic.

⁴¹ A Nîmes, la taxe de séjour collectée par les quatre principales plateformes d'hébergement au moment des deux *ferias* (10 nuitées) s'est élevée à 23 140 € soit 6,4 % du montant total collecté sur l'année par les plateformes. Ce montant est bien supérieur à celui collecté en moyenne le reste de l'année pour un nombre identique de nuitées (9 955 €).

⁴² Chiffres basés sur les billets dont la provenance géographique a été renseignée.

Figure n° 2 : Fréquentation des ferias et des spectacles tauromachiques sur trois communes (en nombre de personnes) en 2023



Nîmes : comprend les données des deux ferias annuelles
 Source : CRC

D’après l’étude de fréquentation de la *feria* 2015 réalisée par la chambre de commerce et d’industrie de l’Hérault, avec le concours de l’office de tourisme de Béziers, 76 % des visiteurs viennent pour les animations et 24 % ont assisté à une corrida⁴³. L’étude réalisée par la chambre de commerce et d’industrie du Gard sur la *feria* de Pentecôte 2023 à Nîmes a souligné que sur les 339 personnes interrogées, une majorité n’assistait pas à une corrida.

La fréquentation des *ferias* et leurs retombées économiques dépassent ainsi largement le seul périmètre de la tauromachie espagnole. Le choix effectué par la ville de Carcassonne en 2019 de supprimer les spectacles taurins et la novillada n’a pas eu d’impact sur la fréquentation de sa *feria*.

Pour autant, les spectacles de corridas et novilladas participent, aux dires de nombreux acteurs, à l’attractivité des *ferias*. En l’absence d’évaluation conduite sur l’impact de la tauromachie espagnole dans la fréquentation et les retombées économiques des *ferias*, il n’est pas possible de dégager avec certitude leurs places respectives.

⁴³ Sur un panel de 459 visiteurs interrogés.

Encadré 10 : La *feria* sans taureaux de la ville de Carcassonne

La tauromachie fait partie de l'histoire de Carcassonne depuis plus de 160 ans. Depuis 2002, une novillada piquée y était organisée, et associée à une *feria*, la « semaine espagnole ».

La *feria* fait partie des festivités organisées par la commune de Carcassonne. Elle clôturait la saison estivale de la commune, la dernière semaine d'août. Pendant quatre jours de fête, la ville se met à l'heure espagnole avec des animations et des concerts gratuits tous les soirs.

La ville de Carcassonne présente une situation singulière, dans la mesure où la *feria*, qui s'accompagnait jusqu'en 2019 de novilladas et de spectacles taurins, perdure aujourd'hui sans taureaux.

Depuis 2019, la fréquentation est estimée par l'office de tourisme de Carcassonne entre 12 000 et 15 000 personnes par jour (hors 2024). Les retombées économiques sont évaluées à un montant de 17 € par personne par jour, soit environ 1 M€ au total.

3.2.3. De faibles retombées économiques directement liées à la tauromachie espagnole

3.2.3.1. Les emplois directs générés par les spectacles tauromachiques sont peu nombreux

D'après les données du guichet social taurin, 247 salariés du secteur tauromachique (tauromachie landaise, camarguaise ou espagnole) ont été déclarés en 2023 dont près de la moitié (121) en Occitanie. En leur sein, les professionnels de la tauromachie espagnole sont les plus nombreux, représentant les trois-quarts des salariés⁴⁴. Le secteur des spectacles tauromachiques est donc peu présent sur le marché de l'emploi, ce que confirme la masse salariale en 2023, d'un montant global sur le territoire national de 443 336 €⁴⁵.

Les données du guichet social ne reflètent néanmoins pas la totalité des emplois du secteur : l'adhésion des employeurs à ce service reste facultative, et ces derniers peuvent procéder à la déclaration de leurs salariés sans y avoir recours. En outre, les *toreros* et autres salariés des spectacles tauromachiques résidant en Espagne relèvent du régime de sécurité sociale de leur pays⁴⁶. Ils n'apparaissent donc pas dans les données de l'Urssaf et ne contribuent pas à l'économie française.

3.2.3.2. Une filière taurine dédiée à la tauromachie espagnole marginale

L'organisation de spectacles de tauromachie espagnole est l'un des débouchés de l'élevage de certaines races de *toros* de combat, ou race *brave*.

Si la race *brave* est destinée à la tauromachie espagnole, les taureaux de race *di Biou* sont destinés à la course camarguaise. Au-delà de leur vocation taurine respective, les deux races sont concernées par l'appellation d'origine protégée (AOP) sur la viande de « taureau de Camargue ».

La race *di Biou* compte environ 20 000 bêtes, sur une zone comprise entre le littoral, Montpellier, Tarascon et Fos sur Mer et se retrouve au sein de 136 exploitations, les manades. En leur sein, 64 manades sont habilitées à produire sous AOP. De son côté, la race *brave* ne

⁴⁴ 70 novillero, 46 torero, 29 bandillero et 14 matador.

⁴⁵ En 2023, la masse salariale du secteur privé s'élève à 49 milliards d'euros en Occitanie et à 703 milliards d'euros en France (source : Urssaf)

⁴⁶ Accord franco espagnol du 25 septembre 2003.

compte que 7 000 têtes de bétail environ, réparties sur 46 élevages français, les *ganaderias*. En leur sein, 15 élevages sont habilités à produire sous AOP. Si les *ganaderias* sont réparties entre le sud-est et le sud-ouest de la France, elles sont particulièrement présentes en territoire camarguais⁴⁷.

Les éleveurs de bovins de type *Biou* ou *brave* sont susceptibles de bénéficier des aides européennes de la Politique Agricole Commune (PAC), au titre notamment de l'AOP « taureau de Camargue ». En revanche, dans le cadre de son Plan Camargue qui promeut l'adaptation, l'évolution et le maintien des traditions camarguaises sur son territoire, la région Occitanie soutient uniquement les manades : les éleveurs de taureaux de combat ne sont pas concernés par le plan régional.

Au regard du nombre de têtes, l'élevage de taureaux de combat représente une niche, autour d'élevages telles les *ganaderias* Margé ou Camino de Santiago en Occitanie. Un très faible pourcentage de ces animaux (environ 10% du cheptel) est destiné aux arènes : la très grande majorité des taureaux achetés pour les corridas organisées en France proviennent de *ganaderias* espagnoles. Dès lors, la grande majorité des taureaux de race *brave* élevés permet la sélection génétique ou va alimenter la filière viande des abattoirs. Les animaux sélectionnés pour les spectacles perdent l'appellation protégée.

Encadré 11 : Les ganaderias

Selon le site www.mundillo-taurino.com, sur la Temporada 2023, 643 bêtes (*toros/novillos/erales*) ont été combattues dans les arènes françaises et espagnoles, provenant de 68 *ganaderias* différentes : 31 *ganaderias* françaises, 36 espagnoles et 1 portugaise.

Sur les 31 *ganaderias* françaises, 13 ont fourni plus de 10 têtes, quatre *ganaderias* ont fourni plus de 20 têtes : celles de Margé (34), Alma Serena (40), Camino de Santiago (32) et Pagés Mailhan (13).

L'élevage Margé est la *ganaderia* française qui a présenté le plus de bétails en France avec 31 bêtes dont 22 têtes dans des arènes de première catégorie.

Inversement, Pedraza de Yeltes et La Quinta sont les deux *ganaderias* espagnoles qui ont présenté le plus de bétail en France en 2023. La *ganaderia* Pedraza de Yeltes a présenté 34 têtes sur le sol français, dont 28 en arène de première catégorie.

Conclusion intermédiaire

L'activité d'organisation de spectacles de corrida est structurellement déficitaire, les recettes de billetterie ne suffisant pas à couvrir la hausse des charges. Le souhait de maintenir une tarification attractive et accessible tout en renforçant la qualité des spectacles rend l'équilibre économique de cette activité commerciale difficile à atteindre. Dans un certain nombre de cas, les organisateurs sont dépendants des subventions communales qui, mêmes modestes, jouent un rôle de subvention d'équilibre.

Les difficultés rencontrées par les organisateurs des spectacles de tauromachie espagnole les poussent à se regrouper. Associée à la faible rentabilité du secteur, cette concentration rend le marché de moins en moins concurrentiel et renforce le risque de défaut

⁴⁷ Cf. <https://aoptaureaudecamargue.com>.

d'opérateur économique lors des procédures de délégation de service public. Avec le risque, pour les communes qui voudraient poursuivre l'activité en se substituant au secteur privé déficient, de devoir renforcer leur niveau d'engagement financier.

Les retombées économiques des *ferias* organisées par les communes, au cours desquelles se déroulent les spectacles de tauromachie espagnole, sont importantes. Les festivités qui se déroulent en dehors des arènes attirent un nombre de participants nettement supérieur à celui des spectateurs dans les arènes. De sorte, que si la corrida a historiquement précédé la *feria*, il est difficile aujourd'hui d'évaluer son impact propre. Les retombées économiques directement rattachables à la tauromachie espagnole restent par ailleurs faibles : le nombre d'emplois directs est marginal et les cheptels de taureaux de combat restent très minoritaires par rapport à la race camarguaise, même si deux ou trois élevages commencent à rivaliser avec les élevages espagnols et présentent un nombre croissant de *toros* dans les arènes.

ANNEXES

ANNEXE N° 1. LISTE DES 21 COMMUNES OCCITANES ACCUEILLANT DE LA TAUROMACHIE ESPAGNOLE.....	39
ANNEXE N° 2. LES PRINCIPAUX COMBATS OU COURSES TAUROMACHIQUES	40
ANNEXE N° 3. LES SOUTIENS COMMUNAUX.....	41
ANNEXE N° 4. GLOSSAIRE DE LA TAUROMACHIE.....	43
ANNEXE N° 5. LISTE DES ABREVIATIONS.....	45

ANNEXE N° 1. LISTE DES 21 COMMUNES OCCITANES ACCUEILLANT DE LA TAUROMACHIE ESPAGNOLE

Commune	Département	Nombre habitants	Place arènes	Type de combats en 2023	Nombre de spectacles de tauromachie espagnole 2023	Arènes Domaine public ou privé	Gestion des spectacles tauromachiques
Aignan	Gers (32)	737	2380	1 Corrida + 1 novillada sans picador	2	Domaine public	Association
Alès	Gard (30)	43 892	2700	2 corridas + 1 novilladas sans picadors	3	Domaine public	Association en DSP
Beaucaire	Gard (30)	16 094	6000	1 novillada piquée	1	Domaine public	Association
Bellegarde	Gard (30)	6 847	951	1 novillada sans picadors	1	Domaine public	Association
Béziers	Hérault (34)	75 999	13 500	4 corridas + 1 novillada piquée+ 2 novilladas sans picadors	7	Domaine privé	Société privée
Bouillargues	Gard (30)	6 316	980	1 novillada sans picadors	1	Domaine public	Association
Boujan sur Libron	Hérault (34)	3 355	1375	2 novilladas piquées et 1 novillada sans picador	3	Domaine public	Association
Castelnau-Rivière-Basse	Hautes-Pyrénées (65)	643	900	1 novillada	1	Domaine public	Association
Céret	Pyrénées-Orientales (66)	7 705	3500	3 corridas + 1 novillada piquée+1 novillada sans picadors	5	Domaine privé jusqu'au 28 juin 2024 Domaine public depuis	Association
Eauze	Gers (32)	3 869	3600	1 corrida+1 novillada sans picadors	2	Domaine public	gestion en régie
Fourques	Gard (30)	2 880	1000	1 novillada sans picadors	1	Domaine public	Association
Lunel	Hérault (34)	25 178	3000	1 corrida	1	Domaine public	Société privée en DSP
Maubourguet	Hautes-Pyrénées (65)	2440	1850	1 novillada non piquée	1	Domaine public	Association
Mauguio	Hérault (34)	17 219	2400	1 novillada piquée	1	Domaine public	Association
Millas	Pyrénées-Orientales (66)	4 218	1500	1 novillada piquée	1	Domaine public	Association
Nîmes	Gard (30)	150 672	14000	7 corridas + 2 novilladas piquée + 1 novillada sans picadors+ 2corridas équestres	12	Domaine public	Société privée en DSP
Plaisance du Gers	Gers (32)	1 487	2200	1 novillada sans picadors	1	Domaine public	Association
Riscle	Gers (32)	1 719	2000	1 Corrida + 1 novillada sans picadors	2	Domaine public	Association
Saint-Gilles	Gard (30)	13 477	2600	2 corridas+ 1 novillada sans picadors (bolsin)	3	Domaine public	Association en DSP
Seissan	Gers (32)	1 100	3500	1 novillada piquée	1	Domaine public	Association
Vic Fezensac	Gers (32)	3 488	7000	4 corridas + 1 novillada piquée+ 1 novillada sans picadors	6	Domaine public	Association en mise à disposition

Source : CRC, à partir des sites internet des organisateurs de spectacles

ANNEXE N° 2. LES PRINCIPAUX COMBATS OU COURSES TAUROMACHIQUES

Avec mise à mort du taureau	Sans mise à mort du taureau
Corrida de toros : combat de matadors de toros avec un taureau de combat âgé d'au moins 4 ans et moins de 6 ans.	Course camarguaise : sport consistant pour les raseteurs à tenter de décrocher une cocarde accrochée entre les deux cornes du taureau, puis deux glands accrochés chacun à une corne, enfin deux ficelles, entourant chacune l'une des cornes.
Novilladas avec picadors : combat de matadors débutant (novillero n'ayant pas encore pris « l'alternative »*) avec picadors avec un taureau de moins de 3 ans.	Course landaise : sport consistant pour les « écarteurs » ou les « sauteurs » à défier une vache et à faire des sauts au-dessus ou des écarts à son passage.
Novilladas sans picadors : novilladas dans lesquelles sont combattus par des matadors débutants des taureaux de 2 à 3 ans sans que ces derniers ne soient piqués	Taureau-piscine : Jeu consistant à lâcher une vachette camarguaise ou landaise aux cornes emboulées dans une arène et de se livrer à des jeux avec elle.
Corrida de rejón : forme de corrida dans laquelle le taureau est combattu par un cavalier, le rejoneador.	Abrivado : historiquement, lâcher traditionnel de taureaux que des cavaliers d'une manade (gardians) dirigeaient des pâturages vers l'arène ; aujourd'hui, il s'agit d'une tradition visant à simuler ce transfert dans les rues fermées d'une ville.
Corrida mixte : Combinaison de rejoneo (à cheval) et de corrida à pied, avec mise à mort du taureau.	Encierro : événement où des taureaux sont lâchés dans les rues d'une ville ou d'un village
Bolsin : Compétition entre des aspirants toreros qui affrontent de jeunes toros.	La bandido historiquement et à l'inverse de l'abrivado, les cavaliers d'une manade (gardians) dirigeaient le retour des taureaux des arènes aux pâturages ; aujourd'hui, il s'agit d'une tradition visant à simuler ce transfert dans les rues fermées d'une ville
	La gaze (ou gase) est la traversée à la nage d'un cours d'eau par des taureaux accompagnés de gardians à cheval.
	Corrida portugaise ou "touradas" : des cavaliers vêtus de habit de marquis du XVIIIe siècle affrontent les taureaux de combat. La mise à mort du taureau ne se fait toutefois pas en public.
	Recortes : spectacle où les participants, appelés recortadores, doivent éviter les charges du taureau en effectuant des mouvements acrobatiques et des figures spectaculaires.
	Becerradas : spectacles taurins où des jeunes taureaux, appelés becerros, sont affrontés par des novilleros ou des jeunes professionnels. De manière générale, les becerradas ne visent pas à tuer le taureau.

Source : CRC

ANNEXE N° 3. LES SOUTIENS COMMUNAUX

Collectivités	Soutien public en €	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	Moyenne annuelle
Béziers	Coût de fonctionnement des arènes	185 134	42 946	65 918	71 068	20 785	77 170
	Frais de sponsoring			12 250	15 250	16 250	8 750
	Subventions liées à la tauromachie espagnole	30 000	30 000	0	0	0	12 000
	Cotisation UVTF	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Total	220 134	77 946	83 168	91 318	42 035	102 920
	Charges de gestion	95 723 098	95 631 366	97 367 778	101 970 731	105 371 908	99 212 976
	<i>% du soutien public/charges de gestion</i>	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,01%	0,1%
Céret	Cotisation UVTF	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
	Total	1 000					
	Charges de gestion	7 040 901	7 013 444	7 635 599	8 081 532	8 684 640	7 691 223
	<i>% du soutien public/charges de gestion</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,01%
Nîmes	Coûts spectacles	45 448	23 309	56 174	70 493	70 493	53 183
	Subventions	25 000	25 000	33 500	25 000	27 000	27 100
	Autres	14 693	324	8 600	13 639	25 468	12 545
	Cotisation UVTF	-	-	5 000	5 000	5 000	3 000
	<i>- redevance DSP spectacles</i>	<i>-237 375</i>	<i>-41 820</i>	<i>-76 281</i>	<i>-123 000</i>	<i>-123 000</i>	<i>-120 295</i>
	Total	-152 234	6 813	26 993	-8 868	4 961	-24 467
	Charges de gestion	55 221 859	54 963 529	55 198 191	56 132 767	53 505 551	55 004 379
	<i>% du soutien public/charges de gestion</i>	-	0,01%	0,01%	-	0,01%	-
Bellegarde	Subvention	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
	Aide matérielle	1 077	1 077	1 077	1 083	1 100	1 083
	Total	9 077	9 077	9 077	9 083	9 100	9 083
	Charges de gestion	6 714 294	6 812 013	6 977 847	7 367 082	8 030 633	7 180 374
	<i>% du soutien public/charges de gestion</i>	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,13%
Saint-Gilles	Subvention DSP	40 000	-	39 815	40 000	40 000	31 963
	Autres dépenses	2 184	-	-	1 132	2 538	1 171
	Cotisation UVTF	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
	Achats de places	1 566		540	570	2 565	1 048
	Total	44 750	1 000	41 355	42 702	46 103	35 182
	Charges de gestion	14 406 331	14 156 075	13 858 800	14 873 398	15 623 643	14 583 649
	<i>% du soutien public/charges de gestion</i>	0,3%	0,01%	0,3%	0,3%	0,3%	0,24%
Vic-Fezensac	Aide matérielle et en nature	2 955	0	2 623	4 156	3 500	2 647
	Cotisation UVTF	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
	<i>-Loyer Club taurin Vicois</i>	<i>-15 000</i>					
	Total	-9 545	-12 500	-9 877	-8 344	-9 000	-9 853
	Charges de gestion	3 837 098	3 718 225	3 699 931	4 116 289	3 806 352	3 835 579
	<i>% du soutien public/charges de gestion</i>	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,26%
Sous Total : Soutien public six communes (A)	113 182	83 336	151 716	126 891	94 199	113 865	

CA Nîmes Métropole	Dépenses tauromachie espagnole	149 370	34 607	23 003	111 561	112 012	86 111
	Total	149 370	34 607	23 003	111 561	112 012	86 111
	Charges de gestion	55 221 859	54 963 529	55 198 191	56 132 767	53 505 551	55 004 379
	<i>% du soutien public/charges de gestion</i>	0,3%	0,1%	0,01%	0,2%	0,2%	0,16%
Sous Total : Soutien public Nîmes Métropole (B)		149 370	34 607	23 003	111 561	112 012	86 111
Soutien public total (A+B)		262 552	117 943	174 719	238 452	206 211	199 975

Source : Rapports CRC

ANNEXE N° 4. GLOSSAIRE DE LA TAUROMACHIE

Abrivado : historiquement, lâcher traditionnel de taureaux que des cavaliers d'une manade (gardians) dirigeaient des pâturages vers l'arène ; aujourd'hui, il s'agit d'une tradition visant à simuler ce transfert dans les rues fermées d'une ville

Aficionado : Amateur, passionné et connaisseur de corrida.

Alternative : cérémonie se déroulant lors d'une corrida et au cours de laquelle un novillero devient matador de toros.

Apoderado : Représentant ou manager d'un torero, chargé de la gestion de sa carrière.

Banderilles : bâtons d'environ 80 cm de long, terminés par un harpon et recouverts de papier de couleur, plantés dans le morrillo, masse musculaire située à la base du cou, lors du deuxième tercio.

Banderillero : torero chargé de « poser », « planter » ou « clouer » les banderilles dans le dos du taureau.

Bandido : historiquement et à l'inverse de l'abrivado, les cavaliers d'une manade (gardians) dirigeaient le retour des taureaux des arènes aux pâturages ; aujourd'hui, il s'agit d'une tradition visant à simuler ce transfert dans les rues fermées d'une ville

Becerrada : spectacles taurins où des jeunes taureaux, appelés becerros, sont affrontés par des novilleros ou des jeunes professionnels. De manière générale, les becerradas ne visent pas à tuer le taureau.

Bolsin : Compétition entre des aspirants toreros qui affrontent de jeunes toros.

Bouvine : Désigne tout ce qui a trait aux traditions camarguaises autour du taureau et du cheval de Camargue.

Cartel : groupe de toreros (ou matadors) qui se regroupent pour se produire ensemble lors d'une corrida.

Corrida : spectacle traditionnel de tauromachie d'origine espagnole, dans lequel un torero (ou matador) affronte et met à mort un taureau de combat dans une arène.

Corrida de rejón : corrida dans laquelle le taureau est combattu par un cavalier, le rejoneador.

Course camarguaise : forme de tauromachie pratiquée en Camargue, dont le but des participants, appelés "raseteurs", est de récupérer des attributs (cocarde, ficelle, gland) fixés sur le taureau, sans lui faire de mal.

Course landaise : forme de tauromachie pratiquée dans le sud-ouest de la France, notamment dans les Landes. Le spectacle implique des écarteurs et des sauteurs qui affrontent des vaches, souvent de race "brava", dans une arène. Dans cette course, le taureau n'est pas mis à mort.

Course portugaise : Forme de corrida à cheval, la mise à mort du taureau ne se fait toutefois pas en public.

Cuadrilla : terme désignant l'équipe de toreros placés sous les ordres du matador et qui affrontent, à pied ou à cheval, le taureau. Il comprend généralement le matador (ou torero), des banderilleros, des picador et le valet d'épées.

Descabello : coup de grâce donné au taureau à l'aide du verdugo, épée spéciale

Empresa : direction de l'arène, organisateur de corridas

Encierro : événement où des taureaux sont lâchés dans les rues d'une ville ou d'un village

Estocade : coup d'épée par lequel le matador met à mort le taureau

Faena : troisième tercio, au cours duquel le matador affronte le taureau avec muleta et épée.

Fête taurine : fête populaire durant laquelle les manifestations proposées sont centrées sur le taureau.

Féria : Fête populaire organisée dans des villes du sud de la France et en Espagne, qui inclut généralement des manifestations taurines mais ne se limite pas à cela. Elle inclut également des animations culturelles et festives, des bodegas et des stands de foire.

Ganadería : Élevage spécialisé dans la production de taureaux de combat.

Lidia : Combat ou technique employée par le matador pour dominer et combattre le taureau.

Manade : exploitation agricole dédiée à l'élevage de taureaux de race camarguaise.

Mano a mano : corrida au cours de laquelle deux matadors combattent six taureaux

Matador : personnage central de la corrida, chef de la cuadrilla, réalisant la faena et chargé de tuer le taureau.

Novillada : spectacle de tauromachie dans lequel les taureaux sont affrontés par des novilleros, c'est-à-dire des toreros en phase de formation qui n'ont pas encore atteint le statut de matador confirmé.

Novillero : matador débutant, n'ayant pas encore reçu l'alternative

Novillo : jeune taureau âgé de deux à trois ans (syn. utrero), lidié dans les novilladas

Paseo : défilé d'ouverture d'une corrida ou novillada

Peña : association d'aficionados

Picador : cavalier dont le rôle consiste à piquer avec une lance les muscles de l'épaule du taureau lors du premier tercio.

Pique : action de piquer le taureau et instrument utilisé pour piquer

Puntilla : désigne le poignard à lame courte et large utilisé par le puntillero pour achever le taureau après l'estocade (éventuellement suivie du descabello). La puntilla est plantée entre la base du crâne et le début de la colonne vertébrale de l'animal, afin de détruire le cervelet.

Recortes : spectacle où les participants, appelés recortadores, doivent éviter les charges du taureau en effectuant des mouvements acrobatiques et des figures spectaculaires.

Rejón : sorte de javelot avec lequel le rejoneador travaille et estoque le taureau lors d'une corrida de rejón

Temporada : saison des corridas ; en Europe, la temporada taurine commence en mars et s'achève en octobre.

Tercio : nom générique de chacun des trois actes de la corrida

Trophée : récompense qui peut être accordée par la présidence au matador si la faena est satisfaisante : une oreille si le public en manifeste le souhait (en agitant notamment un mouchoir blanc), deux oreilles ou les deux oreilles et la queue, sur le seul jugement du président. Le trophée est remis immédiatement à la fin de chaque combat

ANNEXE N° 5. LISTE DES ABREVIATIONS

AFAP	Association française d'aficionados praticos
ADAC	Association des Aficionados Céretans
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CFT	Centre français de tauromachie
CTEM	Commission taurine extra-municipale
DDPP	Direction départementale de protection des populations
DSP	Délégation de service public
JOUE	Journal Officiel de l'Union Européenne
SAS	Société par Actions Simplifiées
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UVTF	Union des villes taurines de France



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

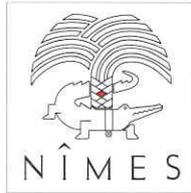
Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_079-DE



Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie@crtc.ccomptes.fr



LE MAIRE

Le 11 juin 2025

CM SC 007.25
Vos réf DGR25/0573

Madame la Présidente,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives transmis par la Chambre régionale des comptes d'Occitanie concernant le rapport thématique régional portant sur les soutiens publics à la corrida en Occitanie.

Dans la suite logique du rapport coordonné sur le soutien public à la corrida, spécifique à la Ville de Nîmes, vous soulignez une fois encore une « forte implication des collectivités en faveur de la tauromachie mais un soutien financier modeste ». Il me semble que cette affirmation de la Chambre, largement étayée dans le rapport, résume à elle-seule la ligne directrice qui a été celle de la collectivité dans ce domaine au cours des différents mandats qui m'ont été confiés par les Nîmois. Notre implication est en effet notable, et elle traduit concrètement l'importance que j'accorde avec mon équipe municipale à notre culture tauromachique. Pour autant, le soutien financier que vous qualifiez vous-même de modeste démontre également la grande vigilance qui est la nôtre dans la maîtrise de nos dépenses. Cette attention permanente à une gestion optimale des deniers publics nous a d'ailleurs permis de maintenir une situation financière favorable pour la commune de Nîmes, malgré les crises successives qui ont fortement impacté le bloc communal ces dernières années.

S'agissant de l'exécution de nos différentes délégations de service public, une fois encore, je reçois très positivement les conclusions de la Chambre qui valide notre action municipale en la matière, la commune cherchant à obtenir le meilleur service possible pour un coût mesuré : *« les communes délégantes (Nîmes et Saint Gilles) formulent ainsi des exigences programmatiques croissantes au sein des cahiers des charges de leurs délégataires »*

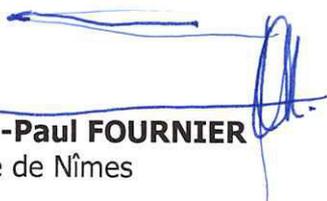


Concernant les férias de Nîmes et leurs retombées économique :

Ces grandes fêtes populaires sont incontournables pour notre commune et les Nîmois y sont extrêmement attachés. Si la Ville consacre effectivement des budgets importants afin que la sécurité de ces évènements soit assurée, les retombées économiques pour notre territoire sont considérables, et excèdent très largement les sommes dépensées, quel que soit le mode de calcul retenu.

La fréquentation en constante hausse montre à la fois l'attractivité forte de nos férias et leur intérêt majeur pour la commune sur le plan économique. Si sur le plan culturel, la corrida et les férias sont indissociables, votre rapport démontre enfin très bien la faible dépendance (financière et de fréquentation) des férias nîmoises à l'organisation concomitante de corridas dans les arènes. La Ville est particulièrement satisfaite de l'organisation actuelle et de ce cercle vertueux qu'elle est déterminée à maintenir et à défendre.

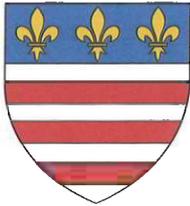
Vous remerciant à nouveau pour la qualité du travail produit par la Chambre, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Mme Valérie RENET

Présidente Chambre régionale des comptes Occitanie
500, Av des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX



AGR250422
RECU AU GREFFE LE
06/06/2025

Béziers, le 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_079-DE



Madame la Présidente de la Chambre
Régionale des Comptes d'Occitanie
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 Montpellier Cedex
Occitanie-greffe@crct.ccomptes.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : [REDACTED]
Poste/téléphone : 04 67 36 73 54

Objet : Réponse au rapport thématique régional « les soutiens publics à la corrida en Occitanie » 2019-2023 (enquête citoyenne)

N/Réf : ss/vn/06/2025

Madame la Présidente,

Par courrier du 15 mai 2025, vous m'avez adressé le rapport thématique régional portant sur les soutiens publics à la corrida en Occitanie. En application des articles L.243-5, R. 243-13 et R. 243-14 du code des juridictions financières, il m'a paru nécessaire d'apporter des compléments ou des précisions à certaines des observations émises par la chambre régionale des comptes.

Avant toute chose, je réitère mes remerciements à votre équipe de contrôle qui a su, au sein du présent rapport, mettre en évidence le profond attachement que l'ensemble des communes auditées ont à l'égard de la tauromachie ainsi que la hausse de fréquentation des spectacles tauromachiques depuis 2019. La Commune se félicite particulièrement que l'Occitanie occupe une place majeure et constitue une terre d'accueil de la tauromachie espagnole, où Nîmes, Béziers, Vic-Fezensac et Céret concentrent l'essentiel des spectacles taurins. Il s'agit d'un secteur de passion rassemblant une pluralité d'acteurs, que ce soit les communes, les organisateurs, les éleveurs, les associations, constituant ainsi « *un réseau de professionnels (...) qui s'engagent fortement dans la promotion de la culture taurine et de l'organisation de spectacles tauromachiques* ».

S'agissant du contenu même du rapport thématique régional, la Commune souhaite apporter des précisions.

D'une part, le présent rapport met en exergue l'absence de cadre réglementaire à l'égard des écoles taurines. Non considérées comme une pratique sportive, il serait de bon ton que le législateur s'empare de cette question afin d'une part offrir une visibilité d'actions à nos écoles taurines, et d'autre part leur garantir des droits et des ressources pérennes comme toutes fédérations sportives. Cette reconnaissance législative permettrait d'asseoir une pratique présente dans toutes les communes taurines.

D'autre part, à la lecture du rapport, « *les communes contrôlées sont toutes impliquées dans le financement et la gestion des arènes, à des niveaux plus ou moins importants* ». S'agissant particulièrement de Béziers, en 2024, à la demande de la société gestionnaire des corridas, un nouveau modèle de gestion innovant et audacieux a été imaginé pour assurer la pérennité de nos traditions, en garantissant à l'exploitant une gestion exclusive des arènes 365 jours par an (et non plus 5 jours) et pour une durée de 11 ans (et non plus 6 ans). La Commune se félicite de ce nouveau partenariat permettant à la fois une diversification des événements dans les arènes à l'initiative du gestionnaire privé, et une préservation des deniers publics dans un contexte plus général de maîtrise et de réduction des dépenses publiques.

Enfin, s'agissant des retombées économiques, comme le souligne le rapport « les retombées économiques et touristiques de férias sont réelles ». Même si elles restent difficiles à évaluer, corridas et férias sont historiquement liées, et la ville est intimement convaincue que sans corridas il n'y a pas de férias. Ces deux évènements forment un tout indissociable, chers aux Biterrois que la Ville est déterminée à soutenir et à assurer leur pérennité.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.



Robert Ménard

Président de la Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée
Maire de Béziers

=====
Michel COSTE
Maire de CERET

AGR250446
RECU AU GREFFE
13/06/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 030-213000342-20250703-DL_25_079-DE

S²LOW

Madame Valérie RENET
Présidente
Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Céret, le 13 juin 2025

Vos réf. : ROD1 Synthèse Corrida
Nos réf. : MC/PM/SD n°5/2025

Madame la présidente,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives rectifié ROD1 concernant le rapport thématique régional portant sur les soutiens publics à la corrida en Occitanie.

Après lecture attentive du document, je souhaite vous faire part des remarques suivantes :

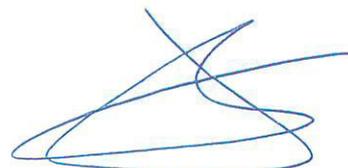
- 1. Observation relative à la synthèse de la gestion des arènes dans le cadre de l'enquête (2019-2023- (Tableau n°5 Page 24)**
 - A Céret les arènes étaient privées jusqu'au 28 juin 2024 et sont publiques depuis.
 - Concernant le mode de gestion pour l'instant les mises à dispositions font l'objet d'un titre de recettes mais il n'y a pas de régie dédiée.
- 2. Observation relative à l'acquisition des arènes (page 25)**
 - Le projet de réhabilitation des arènes doit faire l'objet d'une étude architecturale, le projet définitif est plutôt envisagé pour 2028-2029.
- 3. Observation relative à la gestion de la feria (page 31)**
 - L'organisation des festivités et animations est portée par un comité de feria dédié.
- 4. Observation relative à la liste des 21 communes Occitanes accueillant de la tauromachie Espagnole**
 - En 2023, la commune a accueilli 2 corridas et 1 novillada.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire ou tout échange visant à approfondir certains aspects.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Michel COSTE



Maire de Céret

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 3 juillet 2025**

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	21	29

QUESTION N°**25-080****OBJET****BUDGET PRINCIPAL
2025****DM N°2****ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCAATION

27/06/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

09/07/2025

PIECE JOINTE

Tableau récapitulatif

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Étaient absents (8) : Eric MAZELLIER, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX

Procurations (8) : Eric MAZELLIER à Johan GALLET, Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Isabelle CORNELOUP à Christophe GIBERT, Adrien HERITIER à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Mme Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir ajuster le budget en fonction de l'avancement des projets et de prendre en compte la notification des recettes de la part de l'Etat.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°2, annexée à la présente.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget principal 2025, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
74- Dotations et participations		261 875,00 €
011- Charges à caractère général	37 070,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	30 710,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	194 095,00 €	
TOTAL	261 875,00 €	261 875,00 €

Par opération, pour la section d'Investissement :

Opérations	Dépenses	Recettes
10 – Dotations, fonds divers et réserves		209 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-192 595,00 €
1301 - Construction nouvelle crèche	210 500,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		194 095,00 €
TOTAL	210 500,00 €	210 500,00 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : **472 375,00€**

⇒ Recettes : **472 375,00€**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 juillet 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Lucie ROUSSEL
Secrétaire de Séance



**PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2
EXERCICE 2025**

BUDGET PRINCIPAL

chap	nature	fonc	service		FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
74	741121				Dotation de Solidarité Rurale des communes		20 200,00 €	
	744	01	FINANCES		FCTVA de fonctionnement		2 175,00 €	
	7482				Comp. perte de taxe additionnelle ou taxe publicité foncière		239 500,00 €	
011	60611	020	ADMINISTRATION		Eau et assainissement	3 000,00		Consommation eau
		211			7 500,00 €			
		733			18 000,00 €			
	60668	281	CANTINE		Autres produits pharmaceutiques	70,00 €		Trousse secours cuisine
	6068	213	BATIMENTS		Autres matières et fournitures	2 000,00 €		Fournitures diverses pour batiments
		321		2 000,00 €				
		325		1 500,00 €				
510		3 000,00 €						
65	65568	6312	FINANCES		Autres contributions	- 12 030,00 €		SIAARCNB et ASA Plaine Fourques
		6318			Autres contributions	12 740,00 €		
	65748	326	ADMINISTRATION		Subvention de fonctionnement aux associations	30 000,00 €		Course cycliste Etoile de Bessège
023	023	01	FINANCES	O	Virement À la section d'investissement	194 095,00		
TOTAL						261 875,00	261 875,00	-

chap	nature	fonc	service	opér.	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
10	10222	01	FINANCES		FCTVA		209 000,00 €	
16	1641	01	FINANCES		EMPRUNTS		- 192 595,00	
1301	2033	4222	BATIMENTS	1301	CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE	2 500,00 €		Publication marché fourniture mobiliers nouvelle crèche
	21848					45 000,00 €		Mobiliers nouvelle crèche
	238					163 000,00 €		Avances à verser à la SPL
021	021	01	FINANCES	O	Virement De la section de fonctionnement		194 095,00	
TOTAL						210 500,00	210 500,00	-

472 375,00

472 375,00

-

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juillet 2025
Le Maire, Président de la CCBTA
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

QUESTION N°		
25-081		
OBJET		
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET - OUVERTURE CRECHE « LES PETITS BIDOUS »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCAATION		
27/06/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
09/07/2025		
PIECE JOINTE		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (8) : Eric MAZELLIER, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX

Procurations (8) : Eric MAZELLIER à Johan GALLET, Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Isabelle CORNELOUP à Christophe GIBERT, Adrien HERITIER à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Lucie ROUSSEL.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2313-1 et R2313-1 relatif à la publicité des budgets et des comptes ;
- **Vu** le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L313-4 relatifs aux dispositions d'accès aux emplois de la fonction publique territoriales, L320-1 à L327-12 relatifs au recrutement des fonctionnaires, L332-1 à L332-14 relatifs aux agents contractuels territoriaux recrutés sur des emplois particuliers, L413-1 à L413-7 relatifs aux Lignes Directrices de Gestion, l'article L611-2 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux ;
- **Vu** le Décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;
- **Vu** le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 54 relatif à la saisine pour avis ;
- **Considérant** le service public communal de crèche d'une capacité d'accueil de 45 berceaux, mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Considérant** le besoin de la commune de créer 21 emplois nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement du service de crèche ;
- **Considérant** la compétence de principe de l'organe délibérant pour créer les emplois ;
- **Considérant** l'obligation de préciser dans la délibération de création d'emploi le grade, la durée hebdomadaire de travail et la date de création ;
- **Considérant** les crédits disponibles au chapitre budgétaire 012 ;
- **Considérant** le principe statutaire d'une publicité préalable au recrutement d'un agent public sur un poste créé ou qui devient vacant ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer 21 emplois permanents à temps complet pour mettre en place et permettre un bon fonctionnement du service de crèche proposé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il indique que les emplois créés sont des emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, tels que listés ci-dessous selon les emplois, la filière, la catégorie et les cadres d'emplois suivants :

Nbre de poste(s)	Emploi ou fonction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade(s)	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
1	Directrice de la crèche	Medico-sociale	A	Puéricultrice territoriale/ Infirmier territorial en soins généraux	Tous	Complet	oui
1	Educatrice de jeunes enfants	Medico-sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	Tous	Complet	oui
5	Auxiliaires de puériculture	Medico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture territorial	Tous	Complet	oui
13	Assistants petite enfance	Techniq.	C	Agent de maîtrise territorial/Adjoint technique territorial	Tous	Complet	oui
1	Agent de restauration et d'entretien	Techniq.	C	Adjoint technique territorial	Tous	Complet	oui

Monsieur le Maire indique que ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires. Il précise que toutefois que dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable (maximum 3 ans),
- Le contractuel exercera les fonctions présentées dans le tableau ci-dessus,
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur médico-social ou le cas échéant dans la filière technique,
- Sa rémunération sera calculée par référence aux grades des cadres d'emploi référencés,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver la création des 21 emplois et le dispositif correspondant tels que présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide :

Article 1 – DE CREER les emplois permanents à temps complet présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026,

Nbre de poste(s)	Emploi ou fonction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade(s)	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
1	Directrice de la crèche	Medico-sociale	A	Puéricultrice territoriale/ Infirmier territorial en soins généraux	Tous	Complet	oui
1	Educatrice de jeunes enfants	Medico-sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	Tous	Complet	oui
5	Auxiliaires de puériculture	Medico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture territorial	Tous	Complet	oui
13	Assistants petite enfance	Techniq.	C	Agent de maîtrise territorial/Adjoint technique territorial	Tous	Complet	oui
1	Agent de restauration et d'entretien	Techniq.	C	Adjoint technique territorial	Tous	Complet	oui

Article 2 – D'APPROUVER le tableau des effectifs complétés des 21 emplois créés, tel que présenté ci-dessus ;

Article 3 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents par voie statutaire ou à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents ;

Article 4 – D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la commune ;

Article 5 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 juillet 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE




Lucie ROUSSEL
Secrétaire de Séance

